Mis en ligne le : 19/12/2024

Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du vendredi 11 octobre 2024

Le vendredi 11 octobre 2024, à 19h30, le Conseil Municipal régulièrement convoqué en séance le 3 octobre 2024, s'est réuni sous la présidence de Mme Djida DJALLALI-TECHTACH.

L'ordre du jour de la séance est le suivant :

1/ Compte rendu
Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 14 juin 2024
2/ Compte rendu
Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 6 septembre 2024
3/ Compte rendu
Délégation de compétences
4/ Conseil Municipal
Désignation d'un nouveau membre au sein de la Commission 'Finances'
5/ Conseil Municipal
Désignation d'un nouveau membre au sein de la Commission 'Solidarité - Santé - Lutte contre les exclusions'
6/ Conseil Municipal
Désignation d'un nouveau représentant de la ville au sein du conseil d'école de l'élémentaire Emile Zola
7/ Conseil Municipal
Désignation d'un nouveau représentant auprès de la Société du Grand Paris
8/ Finances
Décision Modificative n°2 - Budget Principal de la Ville - Exercice 2024
9/ Finances
Demande de fonds de concours de fonctionnement auprès de la Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France dans le cadre du Fonds National de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales (FPIC)
10/ Subventions aux associations
Subventions aux associations - Exercice 2024 - 2ème phase
11/ Communauté d'agglomération
Rapport d'activité 2023 de la Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France
12/ Communauté d'agglomération
Approbation du recrutement d'un agent de police municipale par la Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France
13/ Communauté d'agglomération
Autorisation de signature - Avenant n°5 à la convention de prestations de services entre la Communauté d'Agglomération et les Communes d'Arnouville, Sarcelles et Villiers-le-Bel pour la gestion mutualisée du dispositif de vidéo-protection intercommunal
14/ Police Municipale
Délibération relative à l'instauration de la vidéoverbalisation
15/ Enfance
Autorisation de signature - Avenant à la convention d'objectifs et de financement avec la CAF du Val d'Oise intégrant les nouvelles mesures de la COG 2023-2027 pour les ALSH extrascolaires
16/ Enfance
Autorisation de signature - Avenant à la convention d'objectifs et de financement avec la CAF du Val d'Oise intégrant les nouvelles mesures de la COG 2023-2027 pour les ALSH périscolaires
17/ Enfance
Renouvellement de la dérogation aux rythmes scolaires
18/ Jeunesse
Attribution des bourses 'mon été, mon permis' - été 2024
19/ Culture
Désignation d'un nouveau représentant de la Commune - Licence d'entrepreneur de spectacles vivants
20/ Culture
Autorisation de signature - Convention de partenariat avec l'association Départementale Cultures du Cœur Val d'Oise
21/ Culture
Convention annuelle d'objectifs pour la mise en place de classes passerelles ' Un Violon dans mon école ' avec l'Association du Conservatoire de Musique de Villiers-le-Bel - Autorisation de signature et attribution de subvention
22/ Politique de la ville

Autorisation de signature - Convention portant sur l'attribution d'une subvention relative à 'l'intégration des étrangers primo-arrivants' et 'accompagnement des étrangers en situation régulière' au titre de l'année 2024

23/ Vie des quartiers

Fonds d'Initiatives Associatives - Attribution de subventions

24/ Prévention

Attribution d'une subvention au CIDFF 95 dans le cadre du dispositif FIPD 2024

25/ Personnel

Instauration d'Autorisations Spéciales d'Absences (ASA) dans le cadre d'une assistance médicale à la procréation (PMA)

26/ Personnel

Délibération portant sur la rémunération des professeurs des écoles pour les études surveillées

27/ Personnel

Modification du tableau des emplois

28/ Marchés publics

Autorisation de signature - Marché de travaux pour la construction du groupe scolaire Maurice Bonnard : lots n°2-3-5-6-7-8 et 13

29/ Marchés publics

Adhésion au groupement de commandes pour l'achat de fourniture et de services en énergie et de fourniture et services associés en matière de transition énergétique coordonné par le SDEVO

30/ Délégation de service public

Délégation de service public - Marché d'approvisionnement (marché forain) de la ville - Rapport annuel 2023

31/ Patrimoine

Dénomination de l'ensemble des équipements du parc des sports et des loisirs dédiés au Tennis

32/ Habitat - Logement

Autorisation de signature - Convention bilatérale avec le bailleur social Toit et Joie définissant les règles applicables aux réservations de logements locatifs sociaux dans le cadre de la gestion en flux

33/ Rénovation urbaine

Autorisation de signature - Avenant n°2 à la convention attributive de subvention de la phase de mise en oeuvre du projet d'innovation de la Ville de Villiers-le-Bel (programme d'investissements d'avenir 'Villes et territoires durables')

34/ Rénovation urbaine

Autorisation de signature - Avenant n°1 à la convention-cadre pluriannuelle du Projet de Renouvellement Urbain de la Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France

35/ Rénovation urbaine

Approbation du Compte-rendu Annuel à la Collectivité Locale de l'année 2023 - Concession d'aménagement de l'opération de renouvellement urbain des quartiers PLM et DLM

36/ Développement durable

Autorisation de signature - Raccordement du groupe scolaire Ferdinand Buisson au réseau de chaleur de Villiers-le-Bel/Gonesse

37/ Développement durable

Autorisation de signature - Raccordement du groupe scolaire Marie Curie au réseau de chaleur de Villiers-le-Bel/Gonesse

38/ Développement durable

Autorisation de signature - Raccordement de l'Hôtel de Ville au réseau de chaleur de Villiers-le-Bel/Gonesse

39/ Développement durable

Autorisation de signature - Raccordement de l'école maternelle Pauline Kergomard au réseau de chaleur de Villiers-le-Bel/Gonesse

40/ Développement durable

Autorisation de signature - Raccordement de l'école maternelle Pape Carpentier au réseau de chaleur de Villiers-le-Bel/Gonesse

41/ Développement durable

Autorisation de signature - Raccordement de l'école élémentaire de la Cerisaie au réseau de chaleur de Villiers-le-Bel/Gonesse

42/ Développement durable

Autorisation de signature - Raccordement du Gymnase Jesse Owens au réseau de chaleur de Villiers-le-Bel/Gonesse

43/ Développement durable

Autorisation de signature - Raccordement du groupe scolaire Emile Zola au réseau de chaleur de Villiers-le-Bel/Gonesse

44/ Foncier

Cession d'un ensemble de propriétés et d'emprises foncières appartenant à la commune à Grand Paris Aménagement dans le cadre de l'aménagement de la ZAC du Village - Phase 1

45/ Foncier

Acquisition d'un ensemble de parcelles appartenant à l'association ORT sur le secteur du Noyer Verdelet

46/ Motion

Motion de protestation contre la mise en cause des collectivités territoriales dans le déficit des finances publiques

Secrétaire : Mme Rosa MACEIRA

Présents : Mme Djida DJALLALI-TECHTACH, Mme Véronique CHAINIAU, M. Allaoui HALIDI, Mme Rosa MACEIRA, M. Maurice MAQUIN, Mme Mariam CISSE-DOUCOURE, M. Daniel AUGUSTE, Mme Myriam KASSA, M. Christian BALOSSA, Mme Teresa EVERARD, M. Jamil RAJA, Mme Laetitia KILINC, M. Léon EDART (à partir de 19h50), Mme Géraldine MEDDA (sauf de 20h06 à 20h07)*, M. Faouzi BRIKH (sauf de 20h54 à 20h55), Mme Hakima BIDELHADJELA (sauf de 20h06 à 20h07)*, M. Maurice BONNARD, Mme Sabrina MORENO, Mme Efatt TOOR, M. Pierre LALISSE, Mme Carmen BOGHOSSIAN, Mme Marine MACEIRA, M. Cémil YARAMIS, M. Jean-Louis MARSAC, M. Sori DEMBELE, M. Jean-Pierre IBORRA, Mme Cécilia TOUNGSI-SIMO (à partir de 19h36), M. Bankaly KABA (à partir de 19h42), Mme Nicole MAHIEU-JOANNES

*(Les élus intéressés ayant quitté la salle et n'ayant pas pris part au vote de la délibération relative à « Subventions aux associations - Exercice 2024 - 2ème phase »).

Représentés : M. Gourta KECHIT par Mme Mariam CISSE-DOUCOURE, M. William STEPHAN par M. Cémil YARAMIS, M. Cédric PLANCHETTE par Mme Géraldine MEDDA (sauf de 20h06 à 20h07)*, M. Mohamed ANAJJAR par M. Sori DEMBELE, M. Hervé ZILBER par M. Jean-Pierre IBORRA, Mme Virginie SALIBA par Mme Cécilia TOUNGSI-SIMO (à partir de 19h36)

Absents excusés : M. Léon EDART (jusqu'à 19h50), M. Faouzi BRIKH (de 20h54 à 20h55), Mme Cécilia TOUNGSI-SIMO (jusqu'à 19h36), Mme Virginie SALIBA (jusqu'à 19h36), M. Bankaly KABA (jusqu'à 19h42)

Absent : -

Le Conseil Municipal est réuni en Mairie - Salle des Mariages.
Madame la Maire procède à l'appel et au pointage des pouvoirs.
Mme Laetitia KILINC et Mme Hakima BIDELHADJELA arrivent en séance à 19h33 pendant l'appel nominal.
Madame la Maire dénombre 26 conseillers présents sur 35 conseillers en exercice et constate que la condition de quorum est remplie.

M. Sori DEMBELE s'absente de 19h33 à 19h35.

Avant de procéder à la désignation du secrétaire de séance et d'entamer l'examen de l'ordre du jour, Madame la Maire informe les membres du Conseil Municipal que l'école La Cerisaie a nécessité la mise en œuvre d'une procédure de fermeture en raison d'un risque d'effondrement de la toiture.

Elle indique que plus de 350 élèves seront réaffectés dans des structures du secteur et qu'une grande partie des familles a été reçue ce soir afin de les aviser de cette situation ; un courrier leur a également été adressé.

Mme Cécilia TOUNGSI-SIMO ayant le pouvoir de Mme Virginie SALIBA arrive en séance à 19h36.

Madame indique qu'un chiffrage des réparations est en cours et que les travaux pourraient s'étaler sur une durée prévisionnelle allant de 4 à 6 mois.

Avant de clore ce point d'information, Madame la Maire remercie l'ensemble des services municipaux, les services départementaux ainsi que la communauté éducative, pleinement mobilisés pour gérer cette situation exceptionnelle.

A la suite de ce point d'information, Madame la Maire invite les membres du Conseil Municipal à procéder à la désignation du secrétaire de séance et propose la candidature de Mme Rosa MACEIRA.

En l'absence d'autre candidature, Mme Rosa MACEIRA est désignée, à l'unanimité, secrétaire de séance.

1/ Compte rendu

Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 14 juin 2024

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 14 juin 2024 a été établi et est communiqué aux élus avec le dossier de séance du 11 octobre 2024.

Il est joint en annexe au présent rapport.

Aussi, il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'arrêter le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 14 juin 2024.

Madame la Maire entendue,
Le Conseil Municipal en ayant délibéré,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la délibération du Conseil Municipal du 6 septembre 2024 portant élection de Madame Djida DJALLALI-TECHTACH en qualité de Maire,

ARRETE le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 14 juin 2024.
(Rapporteur : Mme Djida DJALLALI-TECHTACH)

Suite à sa demande et constatant qu'aucune remarque ou observation n'a été formulée quant à la rédaction du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 14 juin 2024, Madame la Maire soumet celui-ci au vote des élus.

Adoptée : Vote pour : 33 – Contre : 0 – Abstention : 0 – Ne prend pas part au vote : 0

2/ Compte rendu

Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 6 septembre 2024

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 6 septembre 2024 a été établi et est communiqué aux élus avec le dossier de séance du 11 octobre 2024.

Il est joint en annexe au présent rapport.

Aussi, il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'arrêter le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 6 septembre 2024.

Madame la Maire entendue,
Le Conseil Municipal en ayant délibéré,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

ARRETE le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 6 septembre 2024.
(Rapporteur : Mme Djida DJALLALI-TECHTACH)

Suite à sa demande et constatant qu'aucune remarque ou observation n'a été formulée quant à la rédaction du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 6 septembre 2024, Madame la Maire soumet celui-ci au vote des élus.

Adoptée : Vote pour : 33 – Contre : 0 – Abstention : 0 – Ne prend pas part au vote : 0

3/ Compte rendu

Délégation de compétences

M. Bankaly KABA arrive en séance à 19h42 pendant la présentation du point n°3 de l'ordre du jour.

Pour la période comprise entre le 3 juin 2024 et le 29 septembre 2024, les décisions prises par M. le Maire et Madame la Maire sont les suivantes : Contrat/Convention/Marché/Avenant : 59 - Mise à disposition de locaux : 42 - Concession dans le cimetière : 9 - Demande de subvention/Fonds de concours : 6 - Représentation en justice : 3 - Décision de préemption : 1

Décision n°175/2024 en date du 03/06/2024 : Contrat de réservation de séjour familles conclu avec HI France Auberge de jeunesse 17 – FUAJ/AJ La Rochelle, organisé par les centres socioculturels Camille Claudel et Salvador Allende.
La dépense engendrée d'un montant de 13 224,08 € net de TVA, sera imputée sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la ville.
Le présent contrat prendra effet à sa notification.
Décision n°176/2024 en date du 03/06/2024 : Contrat de prestation de services conclu pour le suivi du marché d'exploitation des installations CVC avec la société SAGE ENERGIE.
La dépense engendrée, d'un montant de 8 775 € HT, soit 10 530 € TTC sera imputée sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la ville.
Le présent contrat a pris effet le 1er mars 2024 jusqu'au 28 février 2025.
Décision n°177/2024 en date du 03/06/2024 : Modification n°4 au marché n°2020/29 d'acquisition, et de mise en œuvre et maintenance d'un logiciel métier de gestion des domaines de la petite enfance, du scolaire et du péri-scolaire conclue avec la société ARPEGE ayant pour objet de rectifier la date de fin indiquée dans les modifications n°1, 2 et 3 qui est au 31 décembre 2024 et d'ajouter 5 licences au produit CONCERTO MOBILITE OPUS - Pack liberté services hébergés et 5 licences au produit CONCERTO MOBILITE OPUS maintenance.
Le montant annuel de la modification n°4 s'élève à 500 € HT soit 600 € TTC.
La présente modification n°4 a pris effet le 1er février 2024.
Décision n°178/2024 en date du 05/06/2024 : Contrat de prestation de services conclu avec l'association Nautisme en pays blanc pour l'organisation d'un mini-séjour pour des enfants en vue de les initier à une activité en mer.
La dépense engendrée d'un montant de 1 865 € total net de TVA sera imputée sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la ville.
La présente convention prendra effet à sa notification.
Décision n°179/2024 en date du 05/06/2024 : Modification n°1 au marché n°2023/76 concernant la construction de deux salles de classes élémentaires au Groupe Scolaire Jean Jaurès - lot 4 Cloisons/ Faux plafonds/Menuiseries intérieures conclue avec la société PRO EVOLUTION BAT'S, ayant pour objet la réalisation de travaux en plus-value.
Le montant de la modification n°1 s'élève à un montant de 7 638,58 € HT soit 9 166,30 € TTC, ce qui porte le montant du marché à 42 908,20 € HT soit 51 489,84 € TTC.
La présente modification n°1 prendra effet dès la notification.
Décision n°180/2024 en date du 05/06/2024 : Modification n°1 au marché n°2023/76 concernant la construction de deux salles de classes élémentaires au Groupe Scolaire Jean Jaurès – lot 2 Couverture/Etanchéité/Bardage conclue avec la société LCIE, ayant pour objet de prendre en compte des travaux en moins-value et plus-value.
Le montant de la modification n°1 s'élève à un montant de 1 300 € HT soit 1 560 € TTC, ce qui porte le montant du marché à 42 455,00 € HT soit 50 946,00 € TTC.
La présente modification n°1 prendra effet dès la notification.
Décision n°181/2024 en date du 10/06/2024 : Modification n°1 à l'accord-cadre n°2023/68 Marché alimentaire - lot 4 Sandwichs, ayant pour objet, de prendre en compte le nouveau titulaire de l'accord-cadre marché alimentaire lot 4 sandwichs, à savoir la société LELIEVRE, suite au rachat du fonds de commerce de la société SOCOPRA (Société Commerciale de Produits Alimentaires) par cette société.
Cette modification n°1 n'a aucune incidence financière sur le montant de l'accord-cadre.
La présente modification n°1 prendra effet dès la notification.
Décision n°182/2024 en date du 11/06/2024 : Contrat de prestation de services conclu avec la société FININDEV, pour l'assistance et la maintenance pour des produits logiciels concernant les rôles taxe d'habitation - rôles taxe foncière - fichiers fonciers du cadastre conclu avec la société FININDEV.
La dépense engendrée, d'un montant annuel de 634,11 € HT, soit 760,93 € TTC sera imputée sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la ville.
Ce montant annuel se décompose comme suit :
-Prestation d'assistance téléphonique : 335,04 € HT annuel
-Prestation de maintenance: 299,07 € HT annuel
Ces montants sont révisables annuellement.

Le présent contrat a pris effet au 1er janvier 2024 jusqu'au 31 décembre 2024. Ce contrat sera ensuite renouvelable par année civile (1 an) sans pouvoir excéder le 31 décembre 2025.
Décision n°183/2024 en date du 11/06/2024 : Modification n°3 au marché n°2023/27 de travaux de construction du complexe sportif Didier Vaillant – Lot n°7 : Electricité conclue avec la société GSE (GOUGET SAUVAGE ELECTRICITE), ayant pour objet de prendre en compte des travaux en moins-value.
La modification n°3 a une incidence financière sur le montant initial du marché d'un montant de
- 5 792,06 € HT soit - 6 950,47 € TTC. Le nouveau montant dudit marché est de 330 356,37 € HT soit 396 427 ,64 € TTC.
La présente modification n°3 prendra effet dès la notification.
Décision n°184/2024 en date du 11/06/2024 : Convention de prestation de services conclue avec l'association PROFIL EVASION pour l'organisation d'un mini-séjour pour des enfants de 6 à 11 ans. La dépense engendrée, d'un montant de 22 392 € net de TVA, sera imputée sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la ville. Le prestataire n'est pas assujetti à la TVA.
La convention prendra effet à sa notification.
Décision n°185/2024 en date du 11/06/2024 : Contrat de maintenance et d'hébergement pour le logiciel MARCO SAAS conclu avec la société AGYSOFT.
La dépense engendrée annuellement, d'un montant de 2 652 € HT soit 3 182,40 € TTC, sera imputée sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la ville. Ce montant est révisable annuellement.
Le présent contrat a pris effet le 1er janvier 2023 pour une durée de trois ans.
Décision n°186/2024 en date du 11/06/2024 : Convention pour la mise en place du programme « Lire et Faire Lire » sur la commune de Villiers-le-Bel conclue avec la Ligue de l'Enseignement du Val d'Oise.
La dépense engendrée d'un montant de 500 euros net de TVA sera imputée sur les crédits inscrits au budget de la ville. Le prestataire n'est pas assujetti à la TVA.
La convention a pris effet pour l'année 2024.
Décision n°187/2024 en date du 11/06/2024 : Modification n°1 au marché de travaux pour la construction et l'installation d'une école provisoire Henri Wallon/Paul Langevin en bâtiment modulaire avec le groupement MADERA (Mandataire) - SAINT DENIS CONSTRUCTION SA (Cotraitant) ayant pour objet la réalisation de modifications de travaux et de travaux supplémentaires.
La modification n°1 a une incidence sur le montant initial du marché d'un montant de 68 096 € HT soit 81 715,20 € ITC. Le nouveau montant du marché est de 2 707 696 € HT soit 3 249 235,20 € TTC.
La modification n°1 prendra effet à sa notification.
Décision n°188/2024 en date du 12/06/2024 : Contrat conclu avec la Société CODRA pour réaliser une étude permettant la modification du PLU.
Le montant total du contrat s'élève à 35 450 € HT soit 42 540 € TTC. Le montant sera imputé sur les crédits inscrits au budget de la ville.
Le contrat prendra effet à sa notification jusqu'à la fin de la mission. La durée de la mission est fixée à 18 mois.
Décision n°189/2024 en date du 19/06/2024 : Contrat de prestation de services conclu avec la société KARGAUD INGENIERIE pour le suivi de l'opération de construction du complexe sportif Didier Vaillant.
La dépense engendrée, d'un montant de 18 900 € HT soit 22 680 € TTC sera imputée sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la ville.
Le présent contrat prendra effet de septembre 2024 à février 2025 inclus.
Décision n°190/2024 en date du 20/06/2024 : Convention de prestation de services conclue avec l'association LES PEP ATLANTIQUE ANJOU pour l'organisation d'un mini séjour pour des enfants de 8 à 11 ans.
La dépense, d'un montant de 8 852 € net de TVA sera imputée sur les crédits ouverts à cet effet
au budget de la ville. Le prestataire n'est pas assujetti à la TVA.
La convention prendra effet à sa notification.
Décision n°191/2024 en date du 20/06/2024 : Contrat de prestation de services conclu pour l'entretien du matériel de la cuisine des Carreaux et office de restauration conclu avec la société AKFN.
La dépense annuelle engendrée, d'un montant de 8 642 € HT, soit 10 370,40 € TTC sera imputée sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la ville.
Le présent contrat prendra effet à sa notification pour une seule visite annuelle.
Décision n°192/2024 en date du 20/06/2024 : Contrat de prestation de services conclu pour l'hébergement des solutions GF, GRH et Elections avec la société CIRIL GROUP.
La dépense engendrée annuellement, d'un montant de 16 234,37 € HT, soit 19 481,24 € TTC sera imputée sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la ville. Les prix du contrat sont révisables.
Le présent contrat prendra effet à compter du 22 juin 2024 pour une durée initiale d'un an et sera renouvelable 4 fois par reconduction tacite, pour une durée maximale de cinq ans.
Décision n°193/2024 en date du 20/06/2024 : Contrat de prestation de services pour la maintenance du progiciel PourMesDossiers Hygiène permettant la gestion de dossiers structurés pour le service habitat privé

conclu avec la société ESABORA.
La dépense engendrée annuellement, d'un montant de 720 € HT, soit 864 € TTC sera imputée sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la ville.
Le présent contrat de maintenance a pris effet à compter du 1cr juin 2024 pour une durée initiale d'un an et ensuite sera renouvelable 2 fois par reconduction tacite, soit jusqu'au 31/05/2027.
Décision n°194/2024 en date du 20/06/2024 : Contrat conclu avec la société DESMAREZ pour la maintenance des alarmes PPMS.
La dépense engendrée annuellement, d'un montant de 4 326 € HT, soit 5 191,20 € TTC sera imputée sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la ville. Cette dépense est révisable annuellement.
Le présent contrat de maintenance a pris effet le 1er janvier 2024 pour une durée initiale d'un an et sera renouvelable 3 fois maximum par reconduction tacite, soit du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2027.
Décision n°195/2024 en date du 20/06/2024 : Contrat de prestation de services conclu pour la mise en place du lien internet Business Internet Dual Backup.
La dépense engendrée mensuellement, d'un montant de 739 € HT, soit 886,80 € TTC sera imputée sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la ville.
Le présent contrat prendra effet à sa notification pour une durée de 3 ans.
Décision n°196/2024 en date du 20/06/2024 : Modification n°4 au marché n° 2023/27 de travaux de construction du complexe sportif Didier Vaillant - Lot n° 1 : Structure gros œuvre maçonnerie, ayant pour objet de prendre en compte des travaux en plus-value et moins-value, conclue avec la société SNRB.
La modification n°4 est d'un montant de 134 000 € HT soit 160 800 € TTC. Le nouveau montant du marché est de 2 452 611,91 € HT soit 2 943 134,29 € TTC.
La présente modification n°4 prendra effet dès la notification.
Décision n°197/2024 en date du 20/06/2024 : Modification n°1 à la convention de prestations - Mission de direction financière avec SFP COLLECTIVITES, ayant pour objet de prolonger le délai d'exécution des prestations jusqu'au 31 juillet 2024.
La modification n°1 n'a aucune incidence financière sur le montant initial de la convention.
La modification n°1 a pris effet au 1er mai 2024.
Décision n°198/2024 en date du 21/06/2024 : Représentation de la commune dans l'instance intentée devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise (requête enregistrée le 07/05/2024 sous le dossier n°2406961-6), visant à obtenir de la part de la requérante, l'annulation de l'arrêté par lequel le Maire de Villiers-le-Bel a délivré à la SCI Necar le permis de construire n°PC956802300020 pour la construction d'un bâtiment de 12 logements avec une aire de stationnement de 19 places sur un terrain sis 2 bis allée de Creil, ainsi que la décision implicite de rejet de son recours gracieux.
La Société Civile Professionnelle Interbarreaux EVODROIT est mandatée pour défendre la commune dans cette affaire.
Décision n°199/2024 en date du 21/06/2024 : Marché subséquent à l'accord-cadre n°2022/75 - lot 1 : Postes de travail conclu avec la société INMAC WSTORE, ayant pour objet la fourniture, la configuration d'un ordinateur à destination du Musée numérique (micro-folie).
Le montant du marché subséquent s'élève à 1 995,21 € HT soit 2 394,25 € TTC. Ce montant sera imputé sur les crédits ouverts à cet effet par la ville.
Le marché subséquent prendra effet dès sa notification.
Décision n°200/2024 en date du 24/06/2024 : Abonnement pour les licences concernant le web et les tablettes (36 élus) conclu avec la société DOCAPOSTE FAST.
La dépense engendrée est mixte et sera imputée sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la ville :
- annuellement pour la maintenance d'un montant de 4 680 € HT soit 5 616 € TTC,
- application des prix du bordereau à prix unitaires, par bon de commande, pour la maintenance évolutive et autres prestations.
Les prix de l'abonnement sont révisables annuellement.
Le présent abonnement a pris effet à compter du 6 septembre 2023 pour une durée initiale d'un an, soit jusqu'au 5 septembre 2024, et sera renouvelable par période d'un an, 3 fois, par reconduction tacite, pour une durée maximale de quatre ans.
Décision n°201/2024 en date du 24/06/2024 : Modification n°2 au marché n°2023/27 de travaux de construction du complexe sportif Didier Vaillant - Lot n°4 : MENUISERIE EXTERIEURES SERRURERIE conclue avec la société ALPROFER, ayant pour objet de prendre en compte des travaux en moins-value et plus-value et l'impact sur le délai d'exécution.
Le montant de la modification n°2 s'élève à 11 735,17 € HT soit 14 082,20 € TTC, ce qui porte le montant dudit marché à 939 262,54 € HT soit 1 127 115,05 € TTC.
La présente modification n°2 prendra effet dès la notification.
Décision n°202/2024 en date du 24/06/2024 : Avenant au contrat de cession du droit d'exploitation conclu avec

la Compagnie Paname Pilotis, suite au spectacle « les yeux de Taqqi » qui s'est déroulé les 28 et 29 mai 2024 à l'espace Marcel Pagnol. Dans le cadre d'un parcours autour de ce spectacle, pour des ateliers de « Construction et manipulation de marionnettes » : le 4 juin 2024, 2 ateliers dans les écoles élémentaires Paul Langevin 1 et 2, de 08h30 à 11h30 et de 13h30 à 16h30, et le 5 juin 2024, 2 ateliers en médiathèques Aimé Césaire et Erik Orsenna de 09h à 12h et de 14h à 17h.
Le montant de la prestation s'élève 1 857,64 € TTC (prix des ateliers, transports et défraiements inclus).
Décision n°203/2024 en date du 25/06/2024 : Convention de prestation de services conclue pour l'organisation d'un séjour pour les jeunes du 29 juillet au 2 août 2024 inclus, avec le prestataire LIBRE COURS.
La dépense, d'un montant de 9 280 € TTC sera imputée sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la ville.
La convention prendra effet à sa notification.
Décision n°204/2024 en date du 25/06/2024 : Contrat de maintenance et d'hébergement du logiciel FUSION pour la restauration conclu avec la société SALAMANDRE.
La dépense engendrée annuellement, d'un montant de 4 628,72 € HT, soit 5 554,46 € TTC sera imputée sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la ville. Le montant est révisable annuellement.
Le présent contrat a pris effet à compter du 1er avril 2024 pour une durée initiale d'un an, soit jusqu'au 31 mars 2025 et sera renouvelable 2 fois par reconduction tacite.
Décision n°205/2024 en date du 25/06/2024 : Modification n°1 au marché concernant la mission de suivi et d'animation de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat Copropriétés Dégradés (OPAH-CD) Gambetta et Henri Sellier, ayant pour objet de modifier les articles 6.1 et 6.2 du Cahier des clauses Administratives Particulières (CCAP) concernant le délai d'exécution.
La modification n°1 n'a pas d'incidence financière sur le montant initial du marché.
La présente modification n°1 prendra effet dès la notification.
Décision n°206/2024 en date du 26/06/2024 : Rectification d'erreur matérielle à la décision n°2021/99 du 7 mai 2021 autorisant la conclusion du contrat de maintenance du progiciel Election avec la société CIRIL.
Il convient de lire que le présent contrat de maintenance a pris effet le 1er janvier 2021 pour une durée initiale d'un an et sera renouvelable tous les ans 4 fois maximum par reconduction tacite.
Les autres dispositions de la décision n°2021/99 du 7 mai 2021 demeurent inchangées.
Décision n°207/2024 en date du 26/06/2024 : Accord-cadre de prestation de services conclu avec l'Association Régionale des Centres d'Entrainement aux Méthodes d'Éducation Active (CEMEA) pour la mise en place de formations BAFA, BAFD et de formations thématiques ainsi que la réalisation d'un diagnostic.
La dépense engendrée, d'un montant maximum de 14 850 € net de TVA, sera imputée sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la ville. Le prix unitaire pour la formation d'un jeune ou d'un agent est de 270 € net de TVA.
Le présent accord-cadre a pris effet le 2 avril 2024 jusqu'au 31 décembre 2024.
Décision n°208/2024 en date du 26/06/2024 : Contrat de prestation de services conclu avec M. DJEILAN DJOUMBE, ayant pour objet la mise en place d'ateliers de Cross Fit et de danse dans le cadre du CLAS COLLEGE au centre socioculturel Salvador Allende.
La dépense engendrée, d'un montant de 780 euros total net de TVA sera imputée sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la ville. Le prestataire n'est pas assujetti à la TVA.
Le présent contrat a pris effet le 3 mai 2024 jusqu'au 14 juin 2024 inclus.
Décision n°209/2024 en date du 26/06/2024 : Modification n°2 au marché n°2023/27 de travaux de construction du complexe sportif Didier Vaillant - Lot n° 8 : CLOISONS-PLAFONDS conclue avec la société BATIMEAUX, ayant pour objet de prendre en compte des travaux supplémentaires.
La modification n°2 est d'un montant de 26 343,65 € HT soit 31 612,38 € TTC. Le nouveau montant du marché s'élève à 98 658,38 € HT soit 118 390,06 € TTC.
La présente modification n°2 prendra effet dès la notification.
Décision n°210/2024 en date du 27/06/2024 : Demande de subvention auprès de la Région Ile-de-France d'un montant de 10 000 euros pour soutenir les événements pilotés par la Ville de VILLIERS-LE-BEL dans le cadre des Jeux Olympiques et Paralympiques 2024.
La Ville de VILLIERS-LE-BEL précise que les 3 villages olympiques se dérouleront le 26 juillet, le 29 juillet et le 31 juillet 2024 dans les quartiers de la Ville.
Décision n°211/2024 en date du 01/07/2024 : Représentation de la commune dans l'instance intentée devant le Tribunal Judiciaire de Pontoise en vue de nommer un curateur à succession vacante dans le cadre d'une procédure en cours. La commune de Villiers-le-Bel a intérêt à solliciter la nomination d'un Curateur à succession vacante pour permettre de poursuivre la procédure de mise en sécurité sur l'immeuble sis 1, rue Louise Michel à Villiers-le-Bel (95400).
Le cabinet d'avocats Le Sourd-Desforges est mandaté pour représenter la commune dans cette affaire.
Décision n°212/2024 en date du 02/07/2024 : Accord-cadre pour les lots n°1 et 2 conclu avec COGEPRINT SAS, ayant pour objet l'impression, la mise sous pli, l'affranchissement et le dépôt au service postal du courrier

de la ville de Villiers-le-Bel.
Le montant des prestations pour la période initiale de l'accord-cadre est défini comme suit :
Pour le lot n°1 - Prestation d'impression et de mise sous pli pour les documents émanant du service des Ressources humaines :

Période	Minimum HT	Maximum HT
1	1 000,00 €	15 000 ,00 €
Total	1 000,00 €	15 000 ,00 €

Pour le lot n°2 - Prestation d'impression, de mise sous pli, d'affranchissement et de dépôt au service postal pour les autres services de la collectivité et plus spécifiquement ceux du service péri éducatif :

Période	Minimum HT	Maximum HT
1	4 000,00 €	30 000,00 €
Total	4 000,00 €	30 000,00 €

Le montant des prestations sera imputé sur les crédits inscrits au budget de la ville.
L'accord-cadre est conclu pour une période initiale de 1 an, à compter de la date de notification.
L'accord-cadre est reconduit tacitement jusqu'à son terme. Le nombre de périodes de reconduction est fixé à 2. La durée de chaque période de reconduction est de 1 an. La durée maximale du contrat, toutes périodes confondues, est de 3 ans.
Décision n°213/2024 en date du 05/07/2024 : Exercice du droit de préemption en ce qui concerne la parcelle cadastrée section AV n°799, sis au 4 rue du Docteur Rampont et de l'acquérir au prix fixé dans la DIA, soit 710 720,85 euros TTC, et des frais de commission de 43 800 euros.
Décision n°214/2024 en date du 05/07/2024 : Demande de subvention auprès de l'Agence nationale de l'habitat pour financer la mission de suivi-animation de l'opération programmée d'amélioration de l'habitat copropriété dégradée des copropriétés « Gambetta » et « Henri Sellier ». La ville a sollicité les participations financières les plus élevées.
Le plan prévisionnel de financement de ce suivi-animation se présente comme suit :

OPAH-CD 2024-2029	**Montant HT €**	**Montant TTC €**
Marché suivi-animation	228 340,00 €	274 008,00 €
Anah (50% HT)	114 170,00 €	

Décision n°215/2024 en date du 09/07/2024 : Contrat de prestation conclu avec la société BREZAC ayant pour objet la réalisation du spectacle pyromusical du 14 juillet 2024.
La dépense d'un montant de 20 000 € HT soit 24 000 € TTC sera imputée sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la ville.
Le présent contrat prendra effet à sa notification.
Décision n°216/2024 en date du 09/07/2024 : Contrat pour une mission de maîtrise d'œuvre pour la création de sanitaires et d'un ascenseur à l'école élémentaire Ferdinand Buisson conclu avec la SCP LUSSO ET LAURENT.
Le forfait de rémunération prévisionnel d'un montant de 39 000 € HT, soit 46 800 € TTC sera imputé sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la ville.
Le contrat de maîtrise d'œuvre prendra effet à sa notification. Le délai prévisionnel d'exécution est fixé à 60 semaines.
Décision n°217/2024 en date du 10/07/2024 : Contrat de cession du droit d'exploitation conclu avec la Compagnie Piloucha, pour 1 représentation du spectacle « La Forêt Enchantée » le mercredi 10 juillet 2024 à 18h30 au square des Clématites.
Le montant de la prestation s'élève à 1800 € TTC (comprenant un coût de cession de 1469,19 € HT et des frais annexes à 236,97 € HT, avec une TVA applicable à 5, 5%).
Décision n°218/2024 en date du 11/07/2024 : Marché de travaux pour la rénovation de la tribune télescopique de la salle Marcel Pagnol conclu avec l'entreprise JEZET SEATING SA.
Le montant du marché s'élève à 509 040 € HT soit 610 848 € TTC.
Le montant des prestations sera imputé sur les crédits inscrits au budget de la ville.
Le marché débute à la date de sa notification. Le délai d'exécution est de 5 mois et débute à compter de la date fixée par ordre de service prescrivant de commencer les travaux.
Décision n°219/2024 en date du 11/07/2024 : Représentation de la commune dans l'instance intentée devant la Juridiction de l'Expropriation dans le cadre de la décision de préemption en date du 31 mai 2024 intervenant suite à la déclaration d'intention d'aliéner portant sur l'immeuble sis 6 bis rue Jules Ferry, pour le motif suivant :

nécessité de maîtriser l'acquisition et la revente dans le cadre du protocole d'accord foncier en vue de la résorption de l'habitat indigne avec DIGNEO.
Le cabinet d'avocats Le Sourd-Desforges est mandaté pour représenter la commune dans cette affaire.
Décision n°220/2024 en date du 17/07/2024 : Contrat de cession du droit d'exploitation conclu avec la Compagnie Ni pour 1 représentation du spectacle « Des pieds et des mains » le mercredi 3 juillet 2024 à 19h00 au Parc de l'infini.
Le montant de la prestation s'élève à 1715,22 € TTC comprenant : un coût de cession à 800 € HT, des frais de transport à 600,00 € HT, des frais d'hébergement à 145,00 € HT et des frais de repas à 80,80 € HT avec une TVA applicable à 5,5%.
Décision n°221/2024 en date du 24/07/2024 : Demande de subvention auprès d'Ile de France Mobilités dans le cadre des subventions pour des aménagements de voirie en faveur des bus franciliens pour le projet de déplacement de l'arrêt de bus rue Henri SELLIER.
Le coût de cette opération s'élève à la somme globale de 8 643,08 € HT.
Décision n°222/2024 en date du 26/07/2024 : Accord-cadre avec l'Association de Préfiguration de la Régie de Quartier de Villiers-le-Bel, ayant pour objet la mise en place des personnes chargées de sécuriser la traversée des enfants et familles sur les passages piétons aux entrées et sorties des écoles.
Le montant des prestations recouvrant toute la période de l'accord-cadre est définie comme suit :
Maximum HT : 39 500 €.
Le montant des prestations sera imputé sur les crédits inscrits au budget de la ville.
L'accord-cadre prendra effet à compter de la date de notification. L'exécution de l'accord-cadre débutera à partir du 26 août 2024 jusqu'au 4 juillet 2025.
Décision n°223/2024 en date du 26/07/2024 : Modification n°1 au groupement de commandes n°2024/04 pour les assurances incendie accidents et risques divers (IARD) - Lot 20 : Assurance des dommages aux biens et risques annexes avec la société SMACL, ayant pour objet l'ajout d'une extension de la garantie SMACL « Tous risques Instruments de Musiques » pour des instruments de musique loués dans le cadre du projet intitulé « la classe orchestre » et d'ateliers « Free jazz ».
Cette modification n°1 est d'un montant de 72,73 € HT soit 78,92 € TTC.
La présente modification n°1 a pris effet le 1er mars 2024.
Décision n°224/2024 en date du 30/07/2024 : Demande d'un quatrième versement de l'agglomération à hauteur de 3 066 587,74 euros dans le cadre du fonds de concours NPRU de la CARPF pour les opérations inscrites au projet de renouvellement urbain réparties comme suit :

- 1 123 242,49 euros HT pour la Restructuration de l'Ecole maternelle Henri Wallon ;
- 75 904, 565 euros HT pour Aménagement voie Germaine Richier ;
- 155 078,045 euros HT pour Construction Groupe Maurice Bonnard ;
- 1 638 905,37 euros HT pour Construction du complexe sportif Didier Vaillant ;
- 73 457,265 euros HT pour Construction du nouveau Conservatoire de Villiers-le-Bel.

Décision n°225/2024 en date du 31/07/2024 : Contrat de cession du droit d'exploitation conclu avec l'association Les Douzes Etoiles pour 1 représentation du spectacle « A ciel ouvert », le lundi 15 juillet 2024 à 19h00 au parvis de la maison des services.
Le montant de la prestation s'élève à 2110 € TTC (cession du spectacle).
Décision n°226/2024 en date du 02/08/2024 : Demande d'aide financière auprès de l'Agence de l'Eau Seine Normandie dans le cadre du dispositif « Gestion des eaux pluviales » pour le programme de transformation de la cours d'école de l'établissement scolaire la Cerisaie en cours Oasis.
Le coût de cette opération s'élève à la somme g1obale de 160 368,64 € HT.
Décision n°227/2024 en date du 02/08/2024 : Rectification d'erreur matérielle à la décision n°2022/13 en date du 10 janvier 2022 autorisant la conclusion d'un contrat d'hébergement des applications fiscales et des bases de données Finindev avec la société FININDEV.
Il convient de lire que le présent contrat d'hébergement a pris effet le 1er janvier 2022 pour une durée initiale d'un an et sera renouvelable tous les ans par reconduction tacite.
Les autres dispositions de la décision n°2022/13 du 10 janvier 2022 demeurent inchangées.
Décision n°228/2024 en date du 02/08/2024 : Contrat conclu avec la société CONSTRUIRE pour un diagnostic structure de 4 bâtiments de la copropriété de l'Orme.
Le montant total du contrat s'élève à 16 450 € HT soit 19 740 € TTC. Le montant sera imputé sur les crédits inscrits au budget de la ville.
Le contrat prendra effet à sa notification jusqu'à la fin de la mission. La durée de la mission est fixée à 1 semaine.
Décision n°229/2024 en date du 02/08/2024 : Contrat conclu avec la société CONSTRUIRE pour un diagnostic des fluides de 4 bâtiments de la Copropriété de l'Orme.
Le montant total du contrat s'élève à 23 400 € HT soit 28 080 € TTC. Le montant sera imputé sur les crédits inscrits au budget de la ville.

Le contrat prendra effet à sa notification jusqu'à la fin de la mission. La durée de la mission est fixée à 1 semaine.
Décision n°230/2024 en date du 02/08/2024 : Contrat de prestation de services conclu avec la société SOGELINK pour la maintenance, l'hébergement et l'assistance téléphonique du progiciel LITTERAIJS.
La dépense engendrée annuellement, d'un montant de 4 000 € HT, soit 4 800 € TTC sera imputée sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la ville. Le montant est révisable annuellement.
Le présent contrat a pris effet à compter du 9 juin 2024 pour une durée initiale d'un an et ensuite sera renouvelable 3 fois par reconduction tacite, sans pouvoir excéder quatre ans.
Décision n°231/2024 en date du 02/08/2024 : Marché de formation linguistique en langue française à destination des personnes ne maitrisant pas les bases orales et écrites du français conclu avec la SAS PYTHAGORE EDUCATION.
Le montant des prestations s'élève à 135 750 € HT soit 162 900 € TTC selon la décomposition du prix global et forfaitaire. Le montant des prestations sera imputé sur les crédits inscrits au budget de la ville.
Le marché débute à compter de sa notification. L'exécution des prestations aura lieu de septembre 2024 à 4 juillet 2025.
Décision n°232/2024 en date du 02/08/2024 : Contrat de prestation de services pour le suivi de l'opération de construction du groupe scolaire Maurice Bonnard conclu avec la société KARGAUD INGENIERIE.
La dépense engendrée, d'un montant de 18 600 € HT soit 22 320 € TTC sera imputée sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la ville.
Le présent contrat a pris effet de juillet à décembre 2024 inclus.
Décision n°233/2024 en date du 05/08/2024 : Contrat de prestation de services conclu avec la Caisse d'Epargne et de Prévoyance Ile-de-France pour le renouvellement du service Carte Achat Public.
La cotisation mensuelle de la carte achat public est fixée à 30 € pour la première carte et à 25 € pour les cartes supplémentaires. Un seul porteur de carte est désigné par le présent contrat.
Le montant plafond global de règlements effectués par la carte achat de la commune est fixé à 33 600 euros pour une périodicité annuelle.
La commission mensuelle appliquée sur le volume de dépenses constaté mensuellement est fixé à 1 %.
Les dépenses générées par l'utilisation de la carte achat seront imputées sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la ville.
Le présent contrat a pris effet le 20 juillet 2024 pour une durée d'un an et sera renouvelable 2 fois, soit jusqu'au 19 juillet 2027.
Décision n°234/2024 en date du 05/08/2024 : Convention de mise à disposition conclue avec l'association LE COLLECTIF POUR LE TRIANGLE DE GONESSE (CPTG) pour la salle « Spectacle » située au centre socioculturel Boris Vian : le premier mardi de chaque mois de 20h00 à 22h30, pour la période du lundi 9 septembre 2024 au vendredi 20 juin 2025.
Les locaux désignés ci-dessus sont mis gratuitement à la disposition de l'association.
Décision n°235/2024 en date du 05/08/2024 : Convention de mise à disposition conclue avec l'association ART TOT pour la salle polyvalente située au centre socioculturel Boris Vian : le samedi de 14h00 à 17h30, pour la période du lundi 9 septembre 2024 au vendredi 20 juin 2025.
Les locaux désignés ci-dessus sont mis gratuitement à la disposition de l'association.
Décision n°236/2024 en date du 05/08/2024 : Convention de mise à disposition conclue avec l'association CREDO pour la salle polyvalente située au centre socioculturel Boris Vian : les samedis de 10h00 à 12h30, pour la période du lundi 9 septembre 2024 au vendredi 20 juin 2025.
Les locaux désignés ci-dessus sont mis gratuitement à la disposition de l'association.
Décision n°237/2024 en date du 05/08/2024 : Convention de mise à disposition conclue avec l'association KHANYA SAVAGE pour la salle de danse située au centre socioculturel Boris Vian : les mercredis de 18h30 à 22h00, pour la période du lundi 9 septembre 2024 au vendredi 20 juin 2025.
Les locaux désignés ci-dessus sont mis gratuitement à la disposition de l'association.
Décision n°238/2024 en date du 05/08/2024 : Convention de mise à disposition conclue avec l'association PROTECTION CIVILE DU VAL D'OISE pour la salle de spectacle située au centre socioculturel Boris Vian : les samedis 21 septembre, 12 octobre, 16 novembre, 14 décembre 2024, 11 janvier, 8 février, 8 mars, 5 avril, 10 mai et 7 juin 2025 de 9h00 à 18h00, pour la période du lundi 9 septembre 2024 au vendredi 20 juin 2025.
Les locaux désignés ci-dessus sont mis gratuitement à la disposition de l'association.
Décision n°239/2024 en date du 05/08/2024 : Convention de mise à disposition conclue avec l'association SPORT DANS LA VILLE pour la salle de danse située au centre socioculturel Boris Vian les mercredis de 13h30 à 16h30, pour la période du lundi 9 septembre 2024 au vendredi 20 juin 2025.
Les locaux désignés ci-dessus sont mis gratuitement à la disposition de l'association.
Décision n°240/2024 en date du 05/08/2024 : Convention de mise à disposition conclue avec l'association UDAF 95 pour la salle de permanence située au centre socioculturel Boris Vian : le deuxième et quatrième vendredi du mois de 14h30 à 17h30 ainsi que le troisième jeudi du mois de 14h00 à 18h00, pour la période du

lundi 9 septembre 2024 au vendredi 20 juin 2025.
Les locaux désignés ci-dessus sont mis gratuitement à la disposition de l'association.
Décision n°241/2024 en date du 05/08/2024 : Convention de mise à disposition conclue avec l'association SEMENTERA pour la salle de danse située au centre socioculturel Boris Vian, les deuxièmes et quatrièmes samedis de chaque mois de 15h00 à 18h00, pour la période du lundi 9 septembre 2024 au vendredi 20 juin 2025.
Les locaux désignés ci-dessus sont mis gratuitement à la disposition de l'association.
Décision n°242/2024 en date du 05/08/2024 : Convention de mise à disposition conclue avec l'association ALTER EGO pour la salle de spectacle située au centre socioculturel Boris Vian : les vendredis de 18h30 à 20h00, pour la période du lundi 9 septembre 2024 au vendredi 20 juin 2025.
Les locaux désignés ci-dessus sont mis gratuitement à la disposition de l'association.
Décision n°243/2024 en date du 05/08/2024 : Convention de mise à disposition conclue avec l'association LE CENTRE HOSPITALIER DE GONESSE pour la salle de danse située au centre socioculturel Boris Vian : les vendredis de 10h00 à 11h00, pour la période du lundi 9 septembre 2024 au vendredi 20 juin 2025.
Les locaux désignés ci-dessus sont mis gratuitement à la disposition de l'association.
Décision n°244/2024 en date du 05/08/2024 : Convention de mise à disposition conclue avec l'association ASSEMBLEE TAMOUL CLASSIQUE pour la salle de danse située au centre socioculturel Boris Vian les premiers et troisièmes samedis de chaque mois et la salle mosaïque tous les samedis de 14h00 à 16h00, pour la période du lundi 9 septembre 2024 au vendredi 20 juin 2025.
Les locaux désignés ci-dessus sont mis gratuitement à la disposition de l'association.
Décision n°245/2024 en date du 06/08/2024 : Convention de mise à disposition conclue avec l'association ASCF 95 pour la salle « Multi-activités » située au centre socioculturel Salvador Allende : les mercredis de 14h00 à 16h00, pour la période du lundi 9 septembre 2024 au vendredi 20 juin 2025.
Les locaux désignés ci-dessus sont mis gratuitement à la disposition de l'association.
Décision n°246/2024 en date du 06/08/2024 : Convention de mise à disposition conclue avec l'association L'ART TOT pour la salle « Créative » située au centre socioculturel Salvador Allende, au 1er étage, les samedis de 10h00 à 12h30 et de 14h00 à 16h30, pour la période du lundi 9 septembre 2024 au vendredi 20 juin 2025.
Les locaux désignés ci-dessus sont mis gratuitement à la disposition de l'association.
Décision n°247/2024 en date du 06/08/2024 : Convention de mise à disposition conclue avec l'association DONNEZ-LEUR VOUS-MEME A MANGER (DLVM) pour la salle « Créative » située au centre socioculturel Salvador Allende : le troisième samedi du mois, pour la période du lundi 9 septembre 2024 au vendredi 20 juin 2025.
Les locaux désignés ci-dessus sont mis gratuitement à la disposition de l'association.
Décision n°248/2024 en date du 06/08/2024 : Convention de mise à disposition conclue avec l'association KHANYA SAVAGES pour la salle de « Spectacle » située au centre socioculturel Salvador Allende : les samedis, pour la période du lundi 9 septembre 2024 au vendredi 20 juin 2025.
Les locaux désignés ci-dessus sont mis gratuitement à la disposition de l'association.
Décision n°249/2024 en date du 06/08/2024 : Convention de mise à disposition conclue avec l'association BOBOTO pour la salle « Multi activités » située au centre socioculturel Salvador Allende, au 1er étage, les samedis de 14h00 à 17h30 pour tenir les réunions mensuelles, pour la période du lundi 9 septembre 2024 au vendredi 20 juin 2025.
Les locaux désignés ci-dessus sont mis gratuitement à la disposition de l'association.
Décision n°250/2024 en date du 06/08/2024 : Convention de mise à disposition conclue avec l'association BODY DRAW pour la salle de « Spectacle » située au centre socioculturel Salvador Allende, au 2ème étage, les lundis et mercredis de 19h00 à 21h30 ainsi que les vendredis de 19h15 à 21h30, pour la période du lundi 9 septembre 2024 au vendredi 20 juin 2025.
Les locaux désignés ci-dessus sont mis gratuitement à la disposition de l'association.
Décision n°251/2024 en date du 06/08/2024 : Convention de mise à disposition conclue avec l'association LES AMIS D'ICI ET D'AILLEURS (AIA) pour la salle « Multi activités et Spectacle » située au centre socioculturel Salvador Allende: les jeudis de 19h00 à 21h00 et les samedis de 16h00 à 18h00, pour la période du lundi 9 septembre 2024 au vendredi 20 juin 2025.
Les locaux désignés ci-dessus sont mis gratuitement à la disposition de l'association.
Décision n°252/2024 en date du 06/08/2024 : Convention de mise à disposition conclue avec l'association FRANCO-TAMOUL pour la salle enfance, les samedis de 9h00 à 12h30, salle créative les mercredis de 14h00 à 16h00, situées au centre socioculturel Salvador Allende, et 3 classes à l'école de la Cerisaie les samedis de 9h00 à 12h30 pour la période du lundi 9 septembre 2024 au vendredi 20 juin 2025.
Les locaux désignés ci-dessus sont mis gratuitement à la disposition de l'association.
Décision n°253/2024 en date du 06/08/2024 : Convention de mise à disposition conclue avec l'association ALL BLACK MUSIC pour la salle « musique » située au centre socioculturel Salvador Allende : les lundis de 14h00 à 16h00, les mardis de 19h00 à 21h00, les jeudis de 19h00 à 21h00 et les vendredis de 19h00 à 21h00, pour la

période du lundi 9 septembre 2024 au vendredi 20 juin 2025.
Les locaux désignés ci-dessus sont mis gratuitement à la disposition de l'association.
Décision n°254/2024 en date du 06/08/2024 : Convention de mise à disposition conclue avec l'ASSOCIATION PROGRESSISTE POUR LE DEVELOPPEMENT DE LA COLLINE D'AQUIN (APDLAQ) pour la salle « Enfance » située au centre socioculturel Salvador Allende : un samedi par mois de 16h00 à 18h00, pour la période du lundi 9 septembre 2024 au vendredi 20 juin 2025.
Les locaux désignés ci-dessus sont mis gratuitement à la disposition de l'association.
Décision n°255/2024 en date du 06/08/2024 : Convention de mise à disposition conclue avec l'association UNION DEPARTEMENTALE DES ASSOCIATIONS FAMILIALES DU VAL D'OISE (UDAF 95) pour la salle « Bureau de permanence 2 » située au centre socioculturel Salvador Allende : le 4ème mercredi du mois de 14h00 à 18h00 et les jeudis de 14h00 à 19h00, pour la période du lundi 9 septembre 2024 au vendredi 20 juin 2025.
Les locaux désignés ci-dessus sont mis gratuitement à la disposition de l'association.
Décision n°256/2024 en date du 06/08/2024 : Convention de mise à disposition conclue avec l'association NATIANJALI pour la salle de « Spectacle » située au centre socioculturel Salvador Allende : les mercredis de 17h30 à 19h00 et les samedis de 9h00 à 10h30, pour la période du lundi 9 septembre 2024 au vendredi 20 juin 2025.
Les locaux désignés ci-dessus sont mis gratuitement à la disposition de l'association.
Décision n°257/2024 en date du 06/08/2024 : Convention de mise à disposition conclue avec l'association ALTEREGO pour la salle « Famille » située au centre socioculturel Salvador Allende : les jeudis de 18h30 à 20h30, pour la période du lundi 9 septembre 2024 au vendredi 20 juin 2025.
Les locaux désignés ci-dessus sont mis gratuitement à la disposition de l'association.
Décision n°258/2024 en date du 06/08/2024 : Convention de mise à disposition conclue avec l'association BITASYON-LYANNAJ-KREYOL pour la salle « Multi-activités » située au centre socioculturel Salvador Allende : les mercredis de 18h30 à 20h00 et la salle de « Spectacle » : les samedis de 14h00 à 16h00, pour la période du lundi 9 septembre 2024 au vendredi 20 juin 2025.
Les locaux désignés ci-dessus sont mis gratuitement à la disposition de l'association.
Décision n°259/2024 en date du 06/08/2024 : Convention de mise à disposition conclue avec l'association MULTICULTURELLE CAPVERDIENNE TABANKA pour la salle « Enfance » située au centre socioculturel Salvador Allende : les samedis 21 septembre, 12 octobre, 16 novembre, 14 décembre 2024, 18 janvier, 8 février, 15 mars, 5 avril, 17 mai et 14 juin 2025 de 14h00 à 16h00.
Les locaux désignés ci-dessus sont mis gratuitement à la disposition de l'association.
Décision n°260/2024 en date du 06/08/2024 : Convention de mise à disposition conclue avec l'association ACADEMIE DU SAMPLE pour la salle « ALTAIR » située au centre socioculturel Camille Claudel, les vendredis de 19h30 à 22h00 hors vacances scolaires, pour la période du lundi 9 septembre 2024 au vendredi 20 juin 2025.
Les locaux désignés ci-dessus sont mis gratuitement à la disposition de l'association.
Décision n°261/2024 en date du 06/08/2024 : Convention de mise à disposition conclue avec l'association A.G.V pour la salle « Acturus » située au centre socioculturel Camille Claudel, les jeudis de 14h30 à 15h30 hors vacances scolaires, pour la période du lundi 9 septembre 2024 au vendredi 20 juin 2025.
Les locaux désignés ci-dessus sont mis gratuitement à la disposition de l'association.
Décision n°262/2024 en date du 06/08/2024 : Convention de mise à disposition conclue avec l'association A.I.A pour la salle « Aldebaran », les samedis de 9h00 à 12h30, et la salle « Acturus », les mercredis et samedis de 16h00 à 18h00 hors vacances scolaires, situées au centre socioculturel Camille Claudel, pour la période du lundi 9 septembre 2024 au vendredi 20 juin 2025.
Les locaux désignés ci-dessus sont mis gratuitement à la disposition de l'association.
Décision n°263/2024 en date du 06/08/2024 : Convention de mise à disposition conclue avec l'association ALTER EGO pour la salle DENEB située au centre socioculturel Camille Claudel, les mercredis de 18h30 à 20h (rangement compris), hors périodes scolaires, pour la période du lundi 9 septembre 2024 au vendredi 20 juin 2025.
Les locaux désignés ci-dessus sont mis gratuitement à la disposition de l'association.
Décision n°264/2024 en date du 06/08/2024 : Convention de mise à disposition conclue avec l'association Barbouille pour la salle « DENEB » située au centre socioculturel Camille Claudel les lundis de 14h00 à 17h00 hors vacances scolaires, pour la période du lundi 9 septembre 2024 au vendredi 20 juin 2025.
Les locaux désignés ci-dessus sont mis gratuitement à la disposition de l'association.
Décision n°265/2024 en date du 06/08/2024 : Convention de mise à disposition conclue avec l'association CARRE CLAY, pour la salle « DENED » située au centre socioculturel Camille Claudel les mercredis et samedis de 10h30 à 12h00, hors vacances scolaires, pour la période du lundi 9 septembre 2024 au vendredi 20 juin 2025.
Les locaux désignés ci-dessus sont mis gratuitement à la disposition de l'association.

Décision n°266/2024 en date du 06/08/2024 : Convention de mise à disposition conclue avec l'association CREDO, pour les salles « Aldebaran » et « Betelgeuse », les samedis hors vacances scolaires (rangement compris), de 14h30 à 16h30, situées au centre socioculturel Camille Claudel, pour la période du lundi 9 septembre 2024 au vendredi 20 juin 2025.
Les locaux désignés ci-dessus sont mis gratuitement à la disposition de l'association.
Décision n°267/2024 en date du 06/08/2024 : Convention de mise à disposition conclue avec l'association Cristaux de sel, pour la salle « DENEB » située au centre socioculturel Camille Claudel, un mardi par mois, soit les mardis : 10 septembre, 1 octobre, 5 novembre et 3 décembre 2024. Puis les mardis : 7 janvier, 4 février, 4 mars, 1er avril, 6 mai et, 3 juin et le 1er juillet 2025 de 19h15 à 22h00 hors vacances scolaires, et un vendredi tous les quinze jours, soit, les vendredis 13 et 27 septembre, les vendredis 4 et 18 octobre, les vendredis 8 et 22 novembre et les vendredis 6 et 20 décembre 2024, puis, les vendredis 10 et 24 janvier, le vendredi 7 février, les vendredis 7 et 21 mars, le vendredi 4 avril, les vendredis 2 et 16 mai et les vendredis 6 et 20 juin 2025 de 14h00 à 17h00 hors vacances scolaires, située au centre socioculturel Camille Claudel, pour la période du lundi 9 septembre 2024 au vendredi 20 juin 2025.
Les locaux désignés ci-dessus sont mis gratuitement à la disposition de l'association.
Décision n°268/2024 en date du 06/08/2024 : Convention de mise à disposition conclue avec l'association Socio-Culturel de la Famille 95 pour la salle « BETELGEUSE » située au centre socioculturel Camille Claudel, les mercredis de 9h00 à 12h00 hors vacances scolaires pour une période allant du lundi 9 septembre 2024 au vendredi 20 juin 2025.
Les locaux désignés ci-dessus sont mis gratuitement à la disposition de l'association.
Décision n°269/2024 en date du 06/08/2024 : Convention de mise à disposition conclue avec l'association Les Poulains pour la salle « ACTURUS » située au centre socioculturel Camille Claudel, les samedis de 10h00 à 12h00 hors vacances scolaires, pour une période allant du lundi 9 septembre 2024 au vendredi 20 juin 2025.
Les locaux désignés ci-dessus sont mis gratuitement à la disposition de l'association.
Décision n°270/2024 en date du 26/08/2024 : Contrat de prestation de services conclu avec le groupement OSMOSE (mandataire) - BANCILHON ARCHITECTES (cotraitant), ayant pour objet la réalisation d'une mission relative à l'élaboration d'une étude de faisabilité pour l'aménagement du parc des sports de la ville de Villiers-le-Bel.
La dépense engendrée, d'un montant de 39 950 Euros HT soit 47 940 Euros TTC, sera imputée sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la ville.
Le présent contrat prendra effet à sa notification. La durée prévisionnelle d'exécution est fixée à 6 mois.
Décision n°271/2024 en date du 26/08/2024 : Contrat de service conclu avec la société TRIAPOL, ayant pour objet l'intervention d'un psychologue dans les établissements d'accueil de jeunes enfants.
Le coût horaire de la prestation est d'un montant de 45,83 € HT, soit 55 € TTC. La dépense sera facturée selon la décomposition du prix global et forfaitaire (DPGF) sur un volume horaire en moyenne de 20 heures par semaine et sera imputée sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la ville.
Le présent contrat prendra effet à sa notification. L'exécution des prestations débutera en septembre 2024 jusqu'à fin décembre 2024.
Décision n°272/2024 en date du 26/08/2024 : Modification n°2 au groupement de commandes n°2024/04 pour les assurances incendie accidents et risques divers (IARD) - Lot 20 : Assurance des dommages aux biens et risques annexes conclue avec la société SMACL, ayant pour objet l'ajout d'une extension de la garantie SMACL « Tous risques Instruments de Musiques » pour la location d'un orgue (valeur : 18 300 €) utilisé à l'église Saint Didier pour un concert et des animations sur une période allant du 20 au 23 septembre 2024.
Cette modification n°2 est d'un montant de 350,60 € HT soit 380,55 € TTC.
La présente modification n°2 prendra effet à sa notification.
Décision n°273/2024 en date du 26/08/2024 : Contrat de prestation de services conclu avec le cabinet GROUPE OXIA FINANCE, ayant pour objet la réalisation d'une mission de conseil sur les éventuelles régularisations de reversement de TVA par le biais du FCTVA.
Les honoraires du cabinet sont établis sur la base d'un montant représentant 35% Hors Taxes des recettes générées sans pouvoir dépasser 39 999,00 € HT (hors taxes).
Cette dépense sera imputée sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la ville.
Le présent contrat prendra effet à sa notification.
Décision n°274/2024 en date du 26/08/2024 : Marché de l'audit organisationnel et conséquences sur les locaux du centre technique municipal conclu avec VINCENT GUY CONSEIL.
Le montant des prestations s'élève à 24 937,50 € HT soit 29 925 € TTC selon la décomposition du prix global et forfaitaire. Le montant des prestations sera imputé sur les crédits inscrits au budget de la ville.
Le marché débute à compter de sa notification. La durée de l'exécution du marché est fixée à 4 mois.
Décision n°275/2024 en date du 26/08/2024 : Contrat de prestation de services conclu avec l'Association LA TOILE DES TALENTS, ayant pour objet la mise en place d'ateliers d'animation en informatique dans le cadre

du dispositif CLAS COLLEGE au centre socioculturel Camille Claudel.
La dépense engendrée, d'un montant de 650 euros total net de TVA sera imputée sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la ville. Le prestataire n'est pas assujetti à la TVA.
Le présent contrat prend effet à partir du 1er octobre 2024 et se terminera le 12 novembre 2024 inclus.
Décision n°276/2024 en date du 26/08/2024 : Contrat de prestation de services conclu avec l'Association Carré Clay, ayant pour objet la mise en place d'ateliers de Chessboxing pour le CLAS jeunesse organisés par le centre socioculturel Camille Claudel.
La dépense engendrée, d'un montant total de 3 510 euros total net de TVA sera imputée sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la ville. Le prestataire n'est pas assujetti à la TVA.
Ce montant est décomposé de la manière suivante :
-tranche ferme : 1 300 €
-tranche optionnelle 1 : 1 300 €
-tranche optionnelle 2 : 910 €
Le présent contrat est décomposé comme suit :
-tranche ferme : du 3 octobre 2024 au 19 décembre 2024 inclus
-tranche optionnelle 1 : du 9 janvier 2025 au 27 mars 2025 inclus
-tranche optionnelle 2 : du 3 avril 2025 au 2 juin 2025 inclus
Décision n°277/2024 en date du 26/08/2024 : Contrat de prestation de services conclu avec l'Association Carré Clay, ayant pour objet la mise en place d'ateliers d'initiation multisports dans le cadre du dispositif CLAS Collégiens organisés par le centre socioculturel Salvador Allende.
La dépense engendrée, d'un montant de 1 690 euros total net de TVA sera imputée sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la ville. Le prestataire n'est pas assujetti à la TVA.
Le présent contrat prend effet à partir du 27 septembre 2024 et se terminera le vendredi 30 janvier 2025 inclus.
Décision n°278/2024 en date du 26/08/2024 : Contrat de prestation de services conclu avec la SA DNA CONSULT, ayant pour objet la réalisation d'une mission de maîtrise d'œuvre pour le réaménagement des abords du parvis de l'église de Villiers-le-Bel.
La dépense engendrée, d'un montant de 24 990 euros HT soit 29 988 Euros TTC, sera imputée sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la ville.
Le présent contrat prend effet à sa notification. La durée prévisionnelle d'exécution est fixée à 12 mois.
Décision n°279/2024 en date du 26/08/2024 : Demande d'un quatrième versement de l'agglomération à hauteur de 1 987 568,31 euros HT dans le cadre du fonds de concours NPRU de la CARPF pour les opérations inscrites au projet de renouvellement urbain.

- 1 123 424,49 euros HT pour la Restructuration de l'Ecole maternelle Henri Wallon ;
- 75 904,565 euros HT pour Aménagement voie Germaine Richier ;
- 155 078,045 euros HT pour Construction Groupe Maurice Bonnard ;
- 559 703,945 euros HT pour Construction du complexe sportif Didier Vaillant ;
- 73 457,265 euros HT pour Construction du nouveau Conservatoire de Villiers-le-Bel.

Décision n°D-280-2024 en date du 20/09/2024 : Convention de mise à disposition régulière des salles « Jeunesse » situées à la Maison Jacques Brel, conclue avec l'association les Amis d'ici et d'ailleurs pour des ateliers musique et chant les vendredis hors vacances scolaires (rangement compris), de 19h00 à 21h30, pour la période du 13 septembre 2024 au 27 juin 2024 inclus.
Les locaux désignés ci-dessus sont mis gratuitement à la disposition de l'association.
Décision n°D-281-2024 en date du 20/09/2024 : Convention de mise à disposition des salles « Jeunesse » situées à la Maison Jacques Brel, conclue avec l'association l'Art tôt pour des ateliers d'arts plastiques, les mercredis hors vacances scolaires (rangement compris), de 14h00 à 17h00, pour la période du 11 septembre 2024 au 25 juin 2025.
Les locaux désignés ci-dessus sont mis gratuitement à la disposition de l'association.
Décision n°D-282-2024 en date du 20/09/2024 : Convention de mise à disposition régulière des salles « Jeunesse et loisirs » situées à la Maison Jacques Brel, conclue avec l'association centre de loisirs des anciens de Villiers-le-Bel pour des ateliers de gymnastiques et de danse en ligne (country), pour la période du lundi 16 septembre 2024 au vendredi 27 juin 2025.
Les locaux désignés ci-dessus sont mis gratuitement à la disposition de l'association.
Décision n°D-283-2024 en date du 20/09/2024 : Convention de mise à disposition régulière de la salle de spectacle « Zelphin » située à la Maison Jacques Brel pour des ateliers de théâtre pour des enfants à partir de 8 ans et des adultes. Les cours auront lieu selon le planning défini et sous réserve de la disponibilité de la salle et des besoins du service.
Les locaux désignés ci-dessus sont mis gratuitement à la disposition de l'association.
Décision n°D-284-2024 en date du 20/09/2024 : Convention de mise à disposition régulière du laboratoire de photo et des sanitaires conclue avec l'association Objectif 95 pour des ateliers photos et portraits, pour la

période du mardi 10 septembre 2024 au samedi 28 juin 2025 inclus.
Les locaux désignés ci-dessus sont mis gratuitement à la disposition de l'association.
Décision n°D-285-2024 en date du 20/09/2024 : Convention de mise à disposition de la Maison Jacques Brel avec la communauté d'agglomération Roissy Pays de France dans le cadre du Bam Festival Pop Culture du vendredi 18 octobre au samedi 16 novembre 2024 inclus.
Les locaux désignés ci-dessus sont mis gratuitement à la disposition de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France.
Décision n°D-286-2024 en date du 26/09/2024 : Concession nouvelle n°3451B pour une durée de 30 ans. Montant 528 €.
Décision n°D-287-2024 en date du 26/09/2024 : Concession nouvelle n°4061 pour une durée de 15 ans. Montant 264 €.
Décision n°D-288-2024 en date du 26/09/2024 : Renouvellement emplacement n°4008 pour une durée de 15 ans. Montant 264 €.
Décision n°D-289-2024 en date du 26/09/2024 : Concession nouvelle n°3448A pour une durée de 15 ans. Montant 264 €.
Décision n°D-290-2024 en date du 26/09/2024 : Renouvellement emplacement n°3393 pour une durée de 30 ans. Montant 528 €
Décision n°D-291-2024 en date du 26/09/2024 : Concession nouvelle n°3452B pour une durée de 15 ans. Montant 264 €.
Décision n°D-292-2024 en date du 26/09/2024 : Renouvellement emplacement n°1432 pour une durée de 15 ans. Montant 264 €.
Décision n°D-293-2024 en date du 26/09/2024 : Concession nouvelle n°1497 pour une durée de 30 ans. Montant 528 €.
Décision n°D-294-2024 en date du 26/09/2024 : Concession nouvelle n°4060 pour une durée de 15 ans. Montant 264 €.
(Rapporteur : Mme Djida DJALLALI-TECHTACH)

Madame la Maire demande s'il y a des questions concernant les décisions prises pour la période comprise entre le 3 juin 2024 et le 29 septembre 2024.

M. DEMBELE revient sur le point de situation exceptionnelle évoqué par Madame la Maire avant l'examen de l'ordre du jour et indique qu'il se tient à la disposition de la Commune pour accompagner les services de la ville ainsi que les élèves de l'école La Cerisaie ; étant à titre personnel agent du Ministère de l'éducation nationale.

M. DEMBELE félicite dans un second temps Madame la Maire pour son élection à la tête de l'exécutif local depuis le 6 septembre 2024 et indique que, bien qu'ayant des ambitions divergentes pour la Commune, il partage son engagement citoyen pour les habitants de Villiers-le-Bel.

Enfin, M. DEMBELE indique qu'il n'a pas vu l'attribution du lot n°2 du marché de travaux de construction du groupe scolaire Maurice Bonnard dans le relevé des décisions relatif à la délégation de compétences du Conseil Municipal au Maire. Il lui semble qu'il y a une incohérence avec ce qui a pu être dit en Commission d'Appel d'Offres ainsi que lors des Commissions municipales Urbanisme - Travaux - Habitat - Développement durable et Finances.

En réponse aux félicitations de M. DEMBELE, Madame la Maire rappelle qu'elle a été élue au sein cette instance et dit regretter le départ des membres de l'opposition lors de la séance du 6 septembre dernier ; elle tient également à signaler que son engagement pour la Commune remonte à plus d'une vingtaine d'années.

S'agissant du point soulevé concernant le marché de travaux de construction du groupe scolaire Maurice Bonnard et plus particulièrement le lot n°2, Madame la Maire indique que la délibération afférente sera présentée durant la séance, raison pour laquelle elle décide de ne pas s'étendre sur le sujet.

A la suite de ces échanges, le Conseil Municipal prend acte du compte rendu des décisions prises par M. le Maire et Madame la Maire pour la période susmentionnée.

4/ Conseil Municipal

Désignation d'un nouveau membre au sein de la Commission 'Finances'

Madame la Maire rappelle que par délibération en date du 25 septembre 2020, le Conseil Municipal a créé 6 commissions municipales et a procédé à la désignation de leurs membres.

Madame la Maire expose que suite à son élection le 6 septembre 2024 en qualité de Maire de la Commune, il convient de pourvoir son remplacement au sein de la Commission « Finances » où elle siégeait en qualité de membre désigné par le Conseil Municipal ; étant précisé que son élection en qualité de Maire de la Commune lui confère la Présidence de droit des 6 commissions municipales. Pour mémoire, la composition de la commission arrêtée lors du Conseil Municipal du 25 septembre 2020 était la suivante : M. Daniel AUGUSTE, Mme Carmen BOGHOSSIAN, Mme Rosa MACEIRA, Mme Efatt TOOR, M. Allaoui HALIDI, M. Maurice MAQUIN, Mme Djida DJALLALI-TECHTACH, M. Jean-Pierre IBORRA, M. Sori DEMBELE.

Madame la Maire rappelle également qu'afin de respecter le principe de la représentation proportionnelle, chaque commission municipale est composée de 10 membres maximum (exclusion faite du Maire) : 7 membres appartenant à la majorité municipale et 3 appartenant à la minorité municipale (soit 2 représentants maximum pour la liste « MA VOIX MA VILLE, ENSEMBLE POUR VILLIERS-LE-BEL » et 1 représentant maximum pour la liste « UNION CITOYENNE BEAUVILLESOISE UCB »).

Madame la Maire demande s'il y a des candidats pour pouvoir à son remplacement en qualité de membre désigné au sein de la commission précitée.

Madame la Maire entendue,
Le Conseil Municipal en ayant délibéré,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-21,
VU la délibération du Conseil Municipal du 25 septembre 2020 relative à la désignation des membres au sein des Commissions Municipales,
VU la délibération du Conseil Municipal du 6 septembre 2024 portant élection de Mme Djida DJALLALI-TECHTACH, en qualité de Maire,
CONSIDERANT qu'il convient de procéder au remplacement de Mme Djida DJALLALI-TECHTACH au sein de la Commission « Finances », devenue Présidente de droit suite à son élection le 6 septembre 2024 en qualité de Maire de la Commune,

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret.

PROCEDE à la désignation d'un nouveau membre au sein de la Commission « Finances ».
Est candidate : Mme Véronique CHAINIAU.
Est désignée : Mme Véronique CHAINIAU.

CHARGE Madame la Maire ou toute personne habilitée, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
(Rapporteur : Mme Djida DJALLALI-TECHTACH)

Madame la Maire propose la candidature de Mme Véronique CHAINIAU pour pourvoir à son remplacement en qualité de membre désigné par le Conseil Municipal au sein de la Commission « Finances ».

En l'absence d'autre candidature, Madame la Maire propose de procéder à la désignation à main levée ; aucune objection n'est formulée à l'encontre de cette proposition.

Mme Véronique CHAINIAU est désignée comme nouveau membre au sein de la Commission « Finances ».

Adoptée : Vote pour : 33 – Contre : 0 – Abstention : 1 – Ne prend pas part au vote : 0
Vote pour: 33 (Mme Djida DJALLALI-TECHTACH, Mme Véronique CHAINIAU, M. Allaoui HALIDI, Mme Rosa MACEIRA, M. Maurice MAQUIN, Mme Mariam CISSE-DOUCOURE, M. Daniel AUGUSTE, Mme Myriam KASSA, M. Christian BALOSSA, Mme Teresa EVERARD, M. Jamil RAJA, Mme Laetitia KILINC, Mme Géraldine MEDDA, M. Gourta KECHIT, M. Faouzi BRIKH, Mme Hakima BIDELHADJELA, M. Maurice BONNARD, Mme Sabrina MORENO, M. William STEPHAN, Mme Efatt TOOR, M. Pierre LALISSE, Mme Carmen BOGHOSSIAN, M. Cédric PLANCHETTE, Mme Marine MACEIRA, M. Cémil YARAMIS, M. Jean-Louis MARSAC, M. Sori DEMBELE, M. Jean-Pierre IBORRA, Mme Cécilia TOUNGSI-SIMO, M. Mohamed ANAJJAR, M. Hervé ZILBER, Mme Virginie SALIBA, M. Bankaly KABA)
Contre : 0
Abstention : 1 (Mme Nicole MAHIEU-JOANNES)

Ne prend pas part au vote : 0

5/ Conseil Municipal

Désignation d'un nouveau membre au sein de la Commission 'Solidarité - Santé - Lutte contre les exclusions'

Madame la Maire rappelle que par délibération en date du 25 septembre 2020, le Conseil Municipal a créé 6 commissions municipales et a procédé à la désignation de leurs membres.

Madame la Maire expose que suite à son élection le 6 septembre 2024 en qualité de Maire de la Commune, il convient de pourvoir son remplacement au sein de la Commission « Solidarité - Santé - Lutte contre les exclusions » où elle siégeait en qualité de membre désigné par le Conseil Municipal ; étant précisé que son élection en qualité de Maire de la Commune lui confère la Présidence de droit des 6 commissions municipales. Pour mémoire, la composition de la commission arrêtée lors du Conseil Municipal du 25 septembre 2020 et modifiée lors du Conseil Municipal du 25 juin 2021 était la suivante : Mme Rosa MACEIRA, Mme Sabrina MORENO, M. Pierre LALISSE, Mme Hakima BIDELHADJELA, Mme Djida DJALLALI-TECHTACH, M. Cédric PLANCHETTE, Mme Teresa EVERARD, Mme Cécilia TOUNGSI-SIMO, M. Jean-Pierre IBORRA, Mme Nicole MAHIEU-JOANNES.

Madame la Maire rappelle également qu'afin de respecter le principe de la représentation proportionnelle, chaque commission municipale est composée de 10 membres maximum (exclusion faite du Maire) : 7 membres appartenant à la majorité municipale et 3 appartenant à la minorité municipale (soit 2 représentants maximum pour la liste « MA VOIX MA VILLE, ENSEMBLE POUR VILLIERS-LE-BEL » et 1 représentant maximum pour la liste « UNION CITOYENNE BEAUVILLESOISE UCB »).

Madame la Maire demande s'il y a des candidats pour pouvoir à son remplacement en qualité de membre désigné au sein de la commission précitée.

Madame la Maire entendue,
Le Conseil Municipal en ayant délibéré,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-21,
VU la délibération du Conseil Municipal du 25 septembre 2020 relative à la désignation des membres au sein des Commissions Municipales,
VU la délibération du Conseil Municipal du 25 juin 2021 portant désignation d'un nouveau membre au sein de la Commission « Solidarité - Santé - Lutte contre les exclusions »,
VU la délibération du Conseil Municipal du 6 septembre 2024 portant élection de Mme Djida DJALLALI-TECHTACH, en qualité de Maire,
CONSIDERANT qu'il convient de procéder au remplacement de Mme Djida DJALLALI-TECHTACH au sein de la Commission « Solidarité - Santé - Lutte contre les exclusions », devenue Présidente de droit suite à son élection le 6 septembre 2024 en qualité de Maire de la Commune,

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret.

PROCEDE à la désignation d'un nouveau membre au sein de la Commission « Solidarité - Santé - Lutte contre les exclusions ».
Est candidate : Mme Véronique CHAINIAU.
Est désignée : Mme Véronique CHAINIAU.

CHARGE Madame la Maire ou toute personne habilitée, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
(Rapporteur : Mme Djida DJALLALI-TECHTACH)

Madame la Maire propose la candidature de Mme Véronique CHAINIAU pour pourvoir à son remplacement en qualité de membre désigné par le Conseil Municipal au sein de la Commission « Solidarité - Santé - Lutte contre les exclusions » et demande s'il y a d'autres candidatures.

En l'absence d'autre candidature, Madame la Maire propose de procéder à la désignation à main levée ; aucune objection n'est formulée à l'encontre de cette proposition.

Mme Véronique CHAINIAU est désignée comme nouveau membre au sein de la Commission « Solidarité - Santé - Lutte contre les exclusions ».

Adoptée : Vote pour : 33 – Contre : 0 – Abstention : 1 – Ne prend pas part au vote : 0
Vote pour: 33 (Mme Djida DJALLALI-TECHTACH, Mme Véronique CHAINIAU, M. Allaoui HALIDI, Mme Rosa MACEIRA, M. Maurice MAQUIN, Mme Mariam CISSE-DOUCOURE, M. Daniel AUGUSTE, Mme Myriam KASSA, M. Christian BALOSSA, Mme Teresa EVERARD, M. Jamil RAJA, Mme Laetitia KILINC, Mme Géraldine MEDDA, M. Gourta KECHIT, M. Faouzi BRIKH, Mme Hakima BIDELHADJELA, M. Maurice BONNARD, Mme Sabrina MORENO, M. William STEPHAN, Mme Efatt TOOR, M. Pierre LALISSE, Mme Carmen BOGHOSSIAN, M. Cédric PLANCHETTE, Mme Marine MACEIRA, M. Cémil YARAMIS, M. Jean-Louis MARSAC, M. Sori DEMBELE, M. Jean-Pierre IBORRA, Mme Cécilia TOUNGSI-SIMO, M. Mohamed ANAJJAR, M. Hervé ZILBER, Mme Virginie SALIBA, M. Bankaly KABA)
Contre : 0
Abstention : 1 (Mme Nicole MAHIEU-JOANNES)
Ne prend pas part au vote : 0

6/ Conseil Municipal

Désignation d'un nouveau représentant de la ville au sein du conseil d'école de l'élémentaire Emile Zola

Madame la Maire rappelle que par délibération en date du 25 septembre 2020, le Conseil Municipal a procédé à la désignation des représentants de la ville au sein des conseils d'écoles.

Madame la Maire rappelle également que l'article D411-1 du Code de l'Education fixe la composition des conseils d'écoles. Parmi ses membres siègent, notamment deux élus :
- le Maire ou son représentant ;
- un conseiller municipal désigné par le Conseil Municipal, ou lorsque les dépenses de fonctionnement de l'école ont été transférées à un établissement public de coopération intercommunale, le président de cet établissement ou son représentant.

Madame la Maire expose que suite à son élection le 6 septembre 2024 en qualité de Maire de la Commune, il convient de pourvoir à son remplacement au sein du conseil d'école de l'élémentaire Emile Zola ; étant précisé que son élection en qualité de Maire de la Commune lui confère, conformément aux dispositions de l'article D411-1 du Code de l'Education, la qualité de « membre de droit ».

Madame la Maire demande s'il y a des candidats pour pourvoir à son remplacement en qualité de membre désigné par le Conseil Municipal au sein du conseil d'école précité.

Madame la Maire entendue,
Le Conseil Municipal en ayant délibéré,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-21,
VU le Code de l'Education et notamment son article D411-1,
VU la délibération du Conseil Municipal du 25 septembre 2020 relative à la désignation des représentants de la ville au sein des conseils d'écoles,
VU la délibération du Conseil Municipal du 6 septembre 2024 portant élection de Mme Djida DJALLALI-TECHTACH, en qualité de Maire,
CONSIDERANT qu'il convient de procéder au remplacement de Mme Djida DJALLALI-TECHTACH au sein du conseil d'école de l'élémentaire Emile Zola, devenue « membre de droit » suite à son élection le 6 septembre 2024 en qualité de Maire de la Commune,

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret.

PROCEDE à la désignation d'un nouveau représentant au sein du conseil d'école de l'élémentaire Emile Zola.
Est candidate : Mme Teresa EVERARD.
Est désignée : Mme Teresa EVERARD.

CHARGE Madame la Maire ou toute personne habilitée, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
(Rapporteur : Mme Djida DJALLALI-TECHTACH)

Madame la Maire propose la candidature de Mme Teresa EVERARD pour pourvoir à son remplacement en qualité de membre désigné par le Conseil Municipal au sein du conseil d'école de l'élémentaire Emile Zola et demande s'il y a d'autres candidatures.

En l'absence d'autre candidature, Madame la Maire propose de procéder à la désignation à main levée ; aucune objection n'est formulée à l'encontre de cette proposition.

Mme Teresa EVERARD est désignée comme nouveau représentant au sein du conseil d'école de l'élémentaire Emile Zola.

Adoptée : Vote pour : 33 – Contre : 0 – Abstention : 1 – Ne prend pas part au vote : 0
Vote pour: 33 (Mme Djida DJALLALI-TECHTACH, Mme Véronique CHAINIAU, M. Allaoui HALIDI, Mme Rosa MACEIRA, M. Maurice MAQUIN, Mme Mariam CISSE-DOUCOURE, M. Daniel AUGUSTE, Mme Myriam KASSA, M. Christian BALOSSA, Mme Teresa EVERARD, M. Jamil RAJA, Mme Laetitia KILINC, Mme Géraldine MEDDA, M. Gourta KECHIT, M. Faouzi BRIKH, Mme Hakima BIDELHADJELA, M. Maurice BONNARD, Mme Sabrina MORENO, M. William STEPHAN, Mme Efatt TOOR, M. Pierre LALISSE, Mme Carmen BOGHOSSIAN, M. Cédric PLANCHETTE, Mme Marine MACEIRA, M. Cémil YARAMIS, M. Jean-Louis MARSAC, M. Sori DEMBELE, M. Jean-Pierre IBORRA, Mme Cécilia TOUNGSI-SIMO, M. Mohamed ANAJJAR, M. Hervé ZILBER, Mme Virginie SALIBA, M. Bankaly KABA)
Contre : 0
Abstention : 1 (Mme Nicole MAHIEU-JOANNES)
Ne prend pas part au vote : 0

7/ Conseil Municipal

Désignation d'un nouveau représentant auprès de la Société du Grand Paris

Suite à la démission de M. Jean-Louis MARSAC de son mandat de Maire et à son souhait de ne plus siéger en qualité de représentant de la commune de Villiers-le-Bel au sein de la Société du Grand Paris, le Conseil Municipal doit procéder à la désignation d'un nouveau représentant.

Il est rappelé que par délibération en date du 7 février 2014, le Conseil Municipal a autorisé la signature du contrat de développement territorial (CDT) de Val de France / Gonesse / Bonneuil-en-France.

Madame la Maire précise qu'aux termes des articles 8 de la loi n°2010-597 du 3 juin 2010 relative au Grand Paris et 21 du décret n°2010-756 du 7 juillet 2010 relatif à la Société du Grand Paris, la commune doit désigner un représentant pour siéger au sein du comité stratégique de l'établissement public Société du Grand Paris, dans la mesure où elle est située dans le périmètre d'un CDT.

La société du Grand Paris est dirigée par un directoire qui exerce ses fonctions sous le contrôle d'un conseil de surveillance ; il est également institué auprès du conseil de surveillance un comité stratégique.

Ce comité peut être saisi de tout sujet par le conseil de surveillance. Il peut émettre des propositions et demander que des questions soient inscrites à l'ordre du jour d'une réunion du conseil de surveillance.

Madame la Maire procède à l'appel des candidatures.

Madame la Maire entendue,
Le Conseil Municipal en ayant délibéré,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2121-21,
VU la loi n°2010-597 du 3 juin 2010 relative au Grand Paris,
VU le décret n°2010-756 du 7 juillet 2010 modifié relatif à la Société du Grand Paris,
CONSIDERANT la démission de M. Jean-Louis MARSAC de son mandat de Maire et son souhait de ne plus siéger en qualité de représentant de la commune de Villiers-le-Bel au sein de la Société du Grand Paris,
CONSIDERANT la nécessité de désigner un nouveau représentant pour la commune afin de siéger au sein du comité stratégique de la Société du Grand Paris,

PROCEDE à la désignation d'un représentant de la commune de Villiers-le-Bel pour siéger au sein du comité stratégique de la Société du Grand Paris :
Est candidate : Mme Djida DJALLALI-TECHTACH.
Est désignée : Mme Djida DJALLALI-TECHTACH.

CHARGE Madame la Maire ou toute personne habilitée, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération dont la notification aux services préfectoraux du Val d'Oise.
(Rapporteur : Mme Djida DJALLALI-TECHTACH)

Madame la Maire propose sa candidature pour pourvoir au remplacement de M. MARSAC au sein du comité stratégique de la Société du Grand Paris.

Madame la Maire constate l'absence d'autre candidature.

Mme Djida DJALLALI-TECHTACH est désignée pour siéger au sein du comité stratégique de la Société du Grand Paris.
Adoptée : Vote pour : 33 – Contre : 0 – Abstention : 1 – Ne prend pas part au vote : 0
Vote pour: 33 (Mme Djida DJALLALI-TECHTACH, Mme Véronique CHAINIAU, M. Allaoui HALIDI, Mme Rosa MACEIRA, M. Maurice MAQUIN, Mme Mariam CISSE-DOUCOURE, M. Daniel AUGUSTE, Mme Myriam KASSA, M. Christian BALOSSA, Mme Teresa EVERARD, M. Jamil RAJA, Mme Laetitia KILINC, Mme Géraldine MEDDA, M. Gourta KECHIT, M. Faouzi BRIKH, Mme Hakima BIDELHADJELA, M. Maurice BONNARD, Mme Sabrina MORENO, M. William STEPHAN, Mme Efatt TOOR, M. Pierre LALISSE, Mme Carmen BOGHOSSIAN, M. Cédric PLANCHETTE, Mme Marine MACEIRA, M. Cémil YARAMIS, M. Jean-Louis MARSAC, M. Sori DEMBELE, M. Jean-Pierre IBORRA, Mme Cécilia TOUNGSI-SIMO, M. Mohamed ANAJJAR, M. Hervé ZILBER, Mme Virginie SALIBA, M. Bankaly KABA)
Contre : 0
Abstention : 1 (Mme Nicole MAHIEU-JOANNES)
Ne prend pas part au vote : 0

8/ Finances

Décision Modificative n°2 - Budget Principal de la Ville - Exercice 2024

M. Léon EDART arrive en séance à 19h50 pendant la présentation du point n°8 de l'ordre du jour.

Madame la Maire propose au Conseil Municipal d'approuver la décision modificative n°2 au budget principal de la Ville pour l'exercice 2024.

Madame la Maire entendue,
Le Conseil Municipal en ayant délibéré,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Budget Primitif du Budget Principal de la Ville – 2024, approuvé par délibération du Conseil Municipal du 29 mars 2024,
VU la Décision Modificative n°1 du Budget Principal de la Ville - 2024, approuvé par délibération du Conseil Municipal du 14 juin 2024,

APPROUVE la décision modificative n°2 au Budget Principal de la Ville - 2024, annexée à la présente délibération.

ARRETE la balance de la section d'investissement, en recettes et en dépenses, à 38 346 762,87 € au lieu de 40 255 117,35 € (restes à réaliser compris).
Les mouvements par chapitre (en euros) se déclinent de la manière suivante :

SECTION D'INVESTISSEMENT			
Chapitre	**Libellé Chapitre**	**Dépenses**	**Recettes**
900	SERVICES GENERAUX	**-712 900,39**	**0,00**
902	ENSEIGNEMENT - FORMATION PROFESSIONNELLE - APPRENTISSAGE	**2 000,00**	**0,00**
903	CULTURE, VIE SOCIALE, JEUNESSE, SPORTS, LOISIRS	**-134 104,96**	**8 935,46**
905	AMENAGEMENT DES TERRITOIRES ET HABITAT	**-1 063 784,08**	**-674 939,00**
908	TRANSPORTS		**137 000,00**
922	DOTATIONS ET PARTICIPATIONS		**402 694,00**
925	OPERATIONS PATRIMONIALES	**128 383,60**	**128 383,60**
926	TRANSFERTS ENTRE LES SECTIONS	**-127 948,65**	**-97 551,00**
936	ACTIONS ECONOMIQUE		**46 865,00**
951	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT		**-671 742,54**
954	PRODUITS DES CESSIOSN D'IMMOBILISATIONS		**-1 188 000,00**
TOTAL GENERAL		**-1 908 354,48**	**-1 908 354,48**

ARRETE la balance de la section de fonctionnement, en recettes et en dépenses, à 54 390 218,04 € au lieu de 54 038 938,24 €.
Les mouvements par chapitre (en euros) se déclinent de la manière suivante :

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
Chapitre	**Libellé Chapitre**	**Dépenses**	**Recettes**
930	SERVICES GENERAUX	**130 867,76**	**0,00**
931	SECURITE	**28 000,00**	**0,00**
932	ENSEIGNEMENT - FORMATION PROFESSIONNELLE - APPRENTISSAGE	**248 200,00**	**0,00**
933	CULTURE, VIE SOCIALE, JEUNESSE, SPORTS, LOISIRS	**145 954,58**	**49 147,04**
935	AMENAGEMENT DES TERRITOIRES ET HABITAT	**-35 000,00**	**41 500,00**
936	ACTIONS ECONOMIQUE	**0,00**	**90 632,76**
937	ENVIRONNEMENT	**5 000,00**	
941	AUTRES IMPÔTS ET TAXES		**100 000,00**
942	DOTATIONS ET PARTICIPATIONS		**70 000,00**
943	OPERATIONS FINANCIERES	**-100 000,00**	
946	TRANSFERT ENTRE SECTION	**600 000,00**	
953	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	**-671 742,54**	
TOTAL GENERAL		**351 279,80**	**351 279,80**

Soit, une balance générale de : 92 736 980,91 € au lieu de 94 294 055,59 €.
(Rapporteur : Mme Véronique CHAINIAU)

Après la présentation effectuée par Mme Véronique CHAINIAU et constatant qu'aucune question ou observation n'a été formulée concernant ce point de l'ordre du jour, Madame la Maire soumet la délibération au vote des élus.
Adoptée : Vote pour : 27 – Contre : 7 – Abstention : 1 – Ne prend pas part au vote : 0
Vote pour: 27 (Mme Djida DJALLALI-TECHTACH, Mme Véronique CHAINIAU, M. Allaoui HALIDI, Mme Rosa MACEIRA, M. Maurice MAQUIN, Mme Mariam CISSE-DOUCOURE, M. Daniel AUGUSTE, Mme Myriam KASSA, M. Christian BALOSSA, Mme Teresa EVERARD, M. Jamil RAJA, Mme Laetitia KILINC, M. Léon EDART, Mme Géraldine MEDDA, M. Gourta KECHIT, M. Faouzi BRIKH, Mme Hakima BIDELHADJELA, M. Maurice BONNARD, Mme Sabrina MORENO, M. William STEPHAN, Mme Efatt TOOR, M. Pierre LALISSE, Mme Carmen BOGHOSSIAN, M. Cédric PLANCHETTE, Mme Marine MACEIRA, M. Cémil YARAMIS, M. Jean-Louis MARSAC)
Contre : 7 (M. Sori DEMBELE, M. Jean-Pierre IBORRA, Mme Cécilia TOUNGSI-SIMO, M. Mohamed ANAJJAR, M. Hervé ZILBER, Mme Virginie SALIBA, M. Bankaly KABA)
Abstention : 1 (Mme Nicole MAHIEU-JOANNES)
Ne prend pas part au vote : 0

9/ Finances

Demande de fonds de concours de fonctionnement auprès de la Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France dans le cadre du Fonds National de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales (FPIC)

Madame la Maire indique que le Fonds National de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales (FPIC) est un dispositif mis en place en 2012 et visant à réduire les disparités de ressources entre collectivités territoriales au regard des charges auxquelles elles doivent faire face.

Il s'agit d'un mécanisme de péréquation horizontale pour le secteur communal qui consiste à prélever une fraction des ressources fiscales de certaines collectivités pour la reverser à des collectivités moins favorisées.

Madame la Maire rappelle que le montant du FPIC a baissé en 2023, passant d'un montant de 702 131 € en 2022 à 662 967 € en 2023, soit une différence de 39 164 €.

Madame la Maire ajoute que la Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France (CARPF) a décidé, dans son pacte financier et fiscal de solidarité adopté en décembre 2023, de compenser cette baisse du FPIC par un fonds de concours de fonctionnement.

Madame la Maire précise que ce fonds de concours répond aux mêmes règles que ceux d'investissement :
- Il exige des délibérations concordantes de la commune et de la Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France.
- Il ne peut financer plus de 50% du montant net à charge du bénéficiaire,
- Il est destiné à un ou plusieurs équipements.

Elle ajoute que la seule différence porte sur la nature des dépenses éligibles à un fonds de concours ; étant précisé qu'en fonctionnement, il s'agit de cofinancer des dépenses afférentes aux équipements : fluides, maintenance, nettoyage, assurances, etc.

Madame la Maire indique que pour la commune, les équipements concernés sont les suivants :
-Gymnase Nelson Mandela,
-Gymnase Paul Langevin,
-Gymnase Pierre de Coubertin,
-Gymnase Jean Jaurès,
-Gymnase Jesse Owens.

Ainsi, Madame la Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser à solliciter auprès de la CARPF un fonds de concours à hauteur de 39 160 €, correspondant à des dépenses de fonctionnement non subventionnées de la ville pour l'entretien de ses équipements municipaux.

Madame la Maire entendue,
Le Conseil Municipal en ayant délibéré,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la délibération n°DB23.303 du 21 décembre 2023 du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France approuvant le nouveau pacte financier et fiscal de solidarité,
VU le rapport de la CLETC (Commission Locale d'Évaluation des Transferts de Charges) du 14 avril 2022,
CONSIDERANT que la Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France souhaite apporter un soutien financier pour compenser la diminution du Fonds National de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales (FPIC) 2023,

AUTORISE Madame la Maire à solliciter un fonds de concours à hauteur de 39 160 € auprès de la Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France destiné à participer au fonctionnement des équipements municipaux suivants :
-Gymnase Nelson Mandela,
-Gymnase Paul Langevin,
-Gymnase Pierre de Coubertin,
-Gymnase Jean Jaurès,
-Gymnase Jesse Owens.

PRECISE que le total des dépenses destinées au nettoyage des locaux réalisées en 2023 au titre de ces

équipements, sans subvention perçue, s'élève à 47 406,64 €.

PRECISE que le total des dépenses d'électricité pour les locaux réalisées en 2023 au titre de ces équipements, sans subvention perçue, s'élève à 196 689,69 €.

AUTORISE Madame la Maire à signer avec la Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France tout document afférent à cette demande de fonds de concours.

AUTORISE Madame la Maire ou toute personne habilitée par elle, à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DIT que la présente délibération sera notifiée au Président de la Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France.
(Rapporteur : Mme Véronique CHAINIAU)

Après la présentation effectuée par Mme Véronique CHAINIAU et constatant qu'aucune question ou observation n'a été formulée concernant ce point de l'ordre du jour, Madame la Maire soumet la délibération au vote des élus.
Adoptée : Vote pour : 35 – Contre : 0 – Abstention : 0 – Ne prend pas part au vote : 0

Mme Géraldine MEDDA ayant le pouvoir de M. Cédric PLANCHETTE et Mme Hakima BIDELHADJELA quittent à la salle à 20h06 et ne prennent part ni au débat ni au vote de la délibération n°10 « Subventions aux associations - Exercice 2024 - 2ème phase ».

10/ Subventions aux associations

Subventions aux associations - Exercice 2024 - 2ème phase

Madame la Maire rappelle au Conseil Municipal que le budget 2024 prévoit dans différents chapitres des ouvertures de crédits permettant le vote de subventions aux associations locales.

Madame la Maire rappelle également que par délibérations en date du 29 mars 2024, un certain nombre de subventions a d'ores et déjà été attribué aux associations ayant entre autres remis un dossier complet.

Madame la Maire explique qu'il est à nouveau proposé au Conseil Municipal de délibérer sur l'attribution de subventions aux associations afin de tenir compte des éléments suivants :
- le versement d'une subvention complémentaire à l'association A2DM Escalade, en raison d'une erreur matérielle quant au montant attribué sur la délibération approuvée lors de la séance du 29 mars dernier (2 000 € au lieu de 2 800 €),
- le versement d'une subvention à l'association MYBE – Maison du Yoga et du bien-être, en raison d'un oubli de ladite association dans les tableaux d'attributions adoptés lors de la séance du 29 mars dernier,
- la demande de subvention de l'association Les Poulains ; demande dont l'examen a été finalisé après le vote des premières attributions de subventions aux associations et établissements publics lors de la séance du 29 mars dernier.

Madame la Maire fait observer que les dispositions réglementaires prévoient que toute association doit justifier de l'emploi de la subvention de la commune et précise que lorsque la subvention (en espèces et/ou en nature) est supérieure à 50% des recettes de l'exercice, l'ensemble des comptes de l'association doit être fourni à la commune. Il rappelle que les associations régies par la loi de 1901, et notamment les associations subventionnées en nature ou en deniers doivent impérativement tenir soigneusement à jour le "Registre spécial", registre paraphé sur lequel figure le texte des statuts, des modifications statutaires, les compositions mises à jour des instances de gestion de l'association. Les assemblées générales doivent avoir lieu à la fréquence prévue par les statuts, les comptes doivent être tenus conformément aux règles comptables et produits à la première demande d'un représentant autorisé des collectivités subventionnant.

Madame la Maire rappelle au Conseil Municipal qu'en application de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, une convention définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention doit être conclue avec l'association bénéficiaire lorsque le montant de la subvention est supérieure à 23 000 €.

Madame la Maire rappelle également que conformément aux dispositions de l'article l 0-1 et 25-1 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 (décret d'application n°2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'Etat) « Toute association ou fondation qui sollicite l'octroi d'une subvention auprès d'une autorité administrative ou d'un organisme chargé de la gestion d'un service public industriel et commercial s'engage, par la souscription d'un contrat d'engagement républicain :
1° A respecter les principes de liberté, d'égalité, de fraternité et de dignité de la personne humaine, ainsi que les symboles de la République au sens de l'article 2 de la Constitution;
2° A ne pas remettre en cause le caractère laïque de la République;
3° A s'abstenir de toute action portant atteinte à l'ordre public».

Madame la Maire propose au Conseil Municipal de l'autoriser à verser une subvention complémentaire de 800 € à l'association A2DM Escalade ainsi qu'à verser une subvention de fonctionnement pour l'exercice 2024 aux associations MYBE – Maison du Yoga et du bien-être et Les Poulains, pour un montant global de 6 850 €.

Madame la Maire entendue,
Le Conseil Municipal en ayant délibéré,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la délibération du Conseil Municipal du 29 mars 2024 attribuant à l'association A2DM Escalade, une subvention de fonctionnement pour l'exercice 2024, d'un montant de 2 000 €,

DECIDE d'accorder une subvention complémentaire de 800 € et de revaloriser à la somme de 2 800 € la subvention de fonctionnement versée à l'association A2DM Escalade au titre de l'année 2024.

DECIDE d'attribuer à l'association MYBE – Maison du Yoga et du bien-être une subvention de fonctionnement pour l'exercice 2024, d'un montant de 350 €.

DECIDE d'attribuer à l'association Les Poulains une subvention de fonctionnement pour l'exercice 2024, d'un montant de 6 500 €.

PRECISE que les subventions seront mandatées en fonction des nécessités de la trésorerie et de la réelle exécution du budget 2024 des associations.

DIT que les notifications de subvention aux associations préciseront leur affectation et les pièces nécessaires à fournir pour justifier de leur emploi.

CHARGE Madame la Maire ou toute personne habilitée par elle, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
(Rapporteur : Mme Marine MACEIRA)

Après la présentation effectuée par Mme Marine MACEIRA et constatant qu'aucune question ou observation n'a été formulée concernant ce point de l'ordre du jour, Madame la Maire soumet la délibération au vote des élus.
Adoptée : Vote pour : 32 – Contre : 0 – Abstention : 0 – Ne prend pas part au vote : 0

Mme Géraldine MEDDA ayant le pouvoir de M. Cédric PLANCHETTE et Mme Hakima BIDELHADJELA reviennent dans la salle à 20h07 après le vote du point n°10 de l'ordre du jour.

11/ Communauté d'agglomération

Rapport d'activité 2023 de la Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France

Madame la Maire informe que conformément à l'article L5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, le président d'un établissement public de coopération intercommunale doit adresser au Maire de chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement. Ce rapport fait l'objet d'une communication par le Maire au conseil municipal en séance publique.
Dans ce cadre, le Président de la Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France a transmis à la Commune de Villiers-le-Bel, le rapport d'activité de l'établissement pour l'année 2023.

Madame la Maire précise que ce rapport s'articule autour des thèmes suivants :

1. IDENTITE : UNE AGGLOMERATION SOLIDE
   - Roissy Pays de France quésaco ?
   - Une affirmation de l'identité
   - Des bases renforcées

2. COOPERATION : COMPRENDRE ET VALORISER LE TERRITOIRE, SES PROJETS ET SES ACTEURS
   - Etudier le territoire pour s'adapter à ses particularités
   - Faire rayonner le territoire
   - Obtenir une reconnaissance

3. COLLABORATION : DES PROJETS ADAPTES AUX BESOINS DU TERRITOIRE
   - Des projets d'aménagement
   - Une amélioration de la mobilité à toutes les échelles
   - Favoriser le développement durable

4. SOLIDARITE : ETRE EN PROXIMITE AVEC LES PARTENAIRES, USAGERS ET HABITANTS
   - Un accompagnement pour accéder à l'emploi
   - Une accompagnement au numérique
   - Etre plus près des populations
   - Sortir

En conséquence, Madame la Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir prendre acte de la communication du rapport d'activité de la Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France, pour l'année 2023.

Madame la Maire entendue,
Le Conseil Municipal en ayant délibéré,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5211-39 et suivants,
VU la délibération n°DB24.159 du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France du 27 juin 2024 prenant acte du rapport d'activité 2023 de la Communauté d'Agglomération susvisée,

PREND ACTE de la communication au Conseil Municipal, du rapport d'activité de la Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France, pour l'année 2023,

CHARGE Madame la Maire ou toute personne habilitée, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
(Rapporteur : Mme Djida DJALLALI-TECHTACH)

Après sa présentation et constant qu'aucune question ou observation n'a été formulée concernant ce point de l'ordre du jour, Madame la Maire soumet la délibération au vote des élus.
Adoptée : Vote pour : 35 – Contre : 0 – Abstention : 0 – Ne prend pas part au vote : 0

12/ Communauté d'agglomération

Approbation du recrutement d'un agent de police municipale par la Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France

Les statuts de la Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France prévoient au titre de la mutualisation en matière de sécurité, la mise en commun de moyens humains et matériels afin d'assurer la sécurité des biens et des personnes.

Dix-huit communes composent actuellement le service de police municipale à caractère intercommunal. Un conventionnement pluriannuel (2021-2026), entre la Communauté d'Agglomération et ces dix-huit communes prévoit notamment une évolution annuelle des effectifs sur ces 6 années (34 à 47 policiers municipaux).

Compte tenu des besoins liés à l'activité du service de police intercommunale sur le territoire couvert par le service mutualisé, de la forte sollicitation des usagers, ainsi que des nombreuses demandes des communes en vue des renforts ponctuels liés aux manifestations organisées par celles-ci, il est nécessaire de renforcer le service.

Le nombre d'interventions annuelles sur la voie publique (hors comptabilisation du nombre de patrouilles quotidiennes) est de 14 815 en 2023, contre 13 625 en 2022 (+ 1 190 sur un an).
En vue de répondre aux besoins de l'ensemble du service de police intercommunale regroupant, à ce jour, 18 communes, il est nécessaire, pour la Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France de recruter un agent de police municipale supplémentaire.

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal d'approuver la présente délibération.

Madame la Maire entendue,
Le Conseil Municipal en ayant délibéré,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code de Sécurité Intérieure et notamment son article L.512-2,
VU la délibération n° DB24.192 du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France du 27 juin 2024 portant sollicitation des communes dans le cadre du recrutement d'un agent de police municipale par la communauté d'agglomération Roissy Pays de France,
CONSIDERANT le schéma de mutualisation de la Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France en matière de sécurité,

APPROUVE le recrutement d'un agent de police municipale supplémentaire afin de satisfaire à l'ensemble des besoins des communes membres de la convention de mutualisation (18).

CHARGE Madame la Maire ou toute personne habilitée par elle, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
(Rapporteur : Mme Djida DJALLALI-TECHTACH)

Après sa présentation et constant qu'aucune question ou observation n'a été formulée concernant ce point de l'ordre du jour, Madame la Maire soumet la délibération au vote des élus.
Adoptée : Vote pour : 35 – Contre : 0 – Abstention : 0 – Ne prend pas part au vote : 0

13/ Communauté d'agglomération

Autorisation de signature - Avenant n°5 à la convention de prestations de services entre la Communauté d'Agglomération et les Communes d'Arnouville, Sarcelles et Villiers-le-Bel pour la gestion mutualisée du dispositif de vidéo-protection intercommunal

Madame la Maire indique que la convention particulière, signée le 7 janvier 2019, en application de la convention cadre signée à la même date, a pour objet de définir les conditions de gestion mutualisée du dispositif communal de vidéo-protection raccordé à un Centre de Supervision Urbain intercommunal (CSUi) exploité par Roissy Pays de France.

A la suite de la modernisation du système d'exploitation du Centre de Supervision Urbain intercommunal (CSUi) exploité par la Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France, de nouvelles fonctionnalités peuvent être adoptées.

Dans cette perspective, les communes d'Arnouville, de Sarcelles et de Villiers-le-Bel ont décidé de mettre en place un système de vidéo-verbalisation.

Dans le cadre des prestations de gestion du CSUi confiées à la Communauté d'Agglomération pour le compte des communes membres du dispositif mutualisé, la vidéo-verbalisation doit être prévue dans la convention de prestations de services.

Il est proposé d'ajouter un 5ème paragraphe à l'article 2-1 de la convention, dont la rédaction serait la suivante :
- « Réaliser les missions de vidéo-verbalisation dans les conditions de périmètres géographiques définies par les communes. La nature des infractions relevant du champ de compétence du personnel dédié aux prestations de vidéo-verbalisation s'inscrit dans le respect de la réglementation en vigueur d'une part et dans les conditions définies par l'ensemble des communes bénéficiaires de cette prestation et la communauté d'agglomération d'autre part. Le partage de cette mission entre le personnel intercommunal et le personnel communal relève également des conditions définies entre les parties ».

Il est donc demandé au Conseil Municipal d'autoriser Madame la Maire à signer l'avenant n°5 à la convention de prestations de services pour la gestion mutualisée du dispositif de vidéo-protection intercommunal avec la Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France et les 2 autres communes concernées.

Madame la Maire entendue,
Le Conseil Municipal en ayant délibéré,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5215-27 et L.5216-7-1,
VU les statuts de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France (CARPF),
VU la décision n°18.096 du 27 septembre 2018 approuvant la signature d'une convention cadre pour la vidéo-protection des espaces publics entre la communauté d'agglomération Roissy Pays de France et les communes d'Arnouville, de Garges-lès-Gonesse, de Sarcelles et de Villiers-le-Bel,
VU la délibération du Conseil Municipal en date du 29 juin 2018, portant autorisation de signature de la convention de prestations de services entre la Communauté d' Agglomération Roissy Pays de France (CARPF) et les communes de Sarcelles, Arnouville, Garges-lès-Gonesse et Villiers-le-Bel pour la gestion mutualisée du dispositif de vidéo-protection intercommunal,
VU la délibération du Conseil Municipal en date du 11 décembre 2020, portant autorisation de signature de l'avenant n°1 à la convention de prestations de services entre la CARPF et les communes de Sarcelles, Arnouville, Garges-lès-Gonesse et Villiers-le-Bel pour la gestion mutualisée du dispositif de vidéo-protection intercommunal,
VU la délibération du Conseil Municipal en date du 24 septembre 2021, portant autorisation de signature de l'avenant n°2 à la convention de prestations de services entre la CARPF et les communes de Sarcelles, Arnouville, Garges-lès-Gonesse et Villiers-le-Bel pour la gestion mutualisée du dispositif de vidéo-protection intercommunal,
VU la délibération du Conseil Municipal en date du 14 décembre 2021, portant autorisation de signature de l'avenant n°3 à la convention de prestations de services entre la CARPF et les communes de Sarcelles, Arnouville, Garges-lès-Gonesse et Villiers-le-Bel pour la gestion mutualisée du dispositif de vidéo-protection intercommunal,
VU la délibération du Conseil Municipal en date du 29 septembre 2023, portant autorisation de signature de l'avenant n°4 à la convention de prestations de services entre la CARPF et les communes de Sarcelles, Arnouville et Villiers-le-Bel pour la gestion mutualisée du dispositif de vidéo-protection intercommunal,
VU la convention cadre et la convention particulière de prestations de services entre la communauté d'agglomération Roissy Pays de France et les communes d'Arnouville, de Garges-lès-Gonesse, de Sarcelles et de Villiers-le-Bel, pour la gestion mutualisée du dispositif de vidéo-protection intercommunal signée le 7 janvier 2019,
VU l'avenant n°1 à la convention de prestations de services pour la gestion mutualisée du dispositif de vidéoprotection intercommunal signé le 23 février 2021,
VU l'avenant n°2 à la convention de prestations de services pour la gestion mutualisée du dispositif de vidéoprotection intercommunal signé le 9 septembre 2021,
VU l'avenant n°3 à la convention de prestations de services pour la gestion mutualisée du dispositif de vidéoprotection intercommunal signé le 18 novembre 2021,
VU l'avenant n°4 à la convention de prestations de services pour la gestion mutualisée du dispositif de vidéoprotection intercommunal,
VU le projet d'avenant n°5 à la convention de prestations de services pour la gestion mutualisée du dispositif de vidéoprotection intercommunal, tel que figurant en annexe de la présente délibération,

APPROUVE le projet d'avenant n°5 à la convention de prestations de services, entre la Communauté d'Agglomération et les communes d'Arnouville, Sarcelles et Villiers-le-Bel, pour la gestion mutualisée du dispositif de vidéoprotection intercommunal, tel qu'annexé à la présente délibération,

AUTORISE Madame la Maire à signer ledit avenant à la convention de prestations de services correspondante,

CHARGE Madame la Maire ou toute personne habilitée par elle, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente décision.
(Rapporteur : Mme Djida DJALLALI-TECHTACH)

Après sa présentation et constant qu'aucune question ou observation n'a été formulée concernant ce point de l'ordre du jour, Madame la Maire soumet la délibération au vote des élus.
Adoptée : Vote pour : 35 – Contre : 0 – Abstention : 0 – Ne prend pas part au vote : 0

14/ Police Municipale

Délibération relative à l'instauration de la vidéoverbalisation

A la suite de la mutualisation du Système d'exploitation du Centre de Supervision Urbain intercommunal (CSUi) exploité par la Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France, de nouvelles fonctionnalités peuvent être adoptées. Dans cette prospective, un système de vidéoverbalisation peut être mis en place pour les communes d'Arnouville, Sarcelles et Villiers-le-Bel, membres du dispositif mutualisé.

Madame la Maire précise que ce projet s'inscrit dans le prolongement de l'avenant n°5 à la convention de prestations de services entre la Communauté d'Agglomération et les Communes d'Arnouville, Sarcelles et Villiers-le-Bel pour la gestion mutualisée du dispositif de vidéoprotection intercommunal, soumis à l'approbation des membres du Conseil Municipal au cours de la même séance.

Madame la Maire explique que l'objectif de ce dispositif est de faire changer les comportements des lieux considérés, ce qui sera, le cas échéant, un gage de meilleur partage de l'espace public et du respect de chacun ; étant précisé que la vidéoverbalisation apparait comme une option intéressante afin de lutter contre les incivilités et infractions liées au Code de la Route, qui rendent la voie publique dangereuse pour les plus vulnérables des usagers, adeptes des modes de transports doux, à savoir, les piétons et les cyclistes notamment.

Madame la Maire précise que les infractions ci-dessous énumérées pourront, conformément aux dispositions prévues par le Code de la Route, être sanctionnées dans le cadre du dispositif de vidéoverbalisation :
- Le non-respect des signalisations imposant l'arrêt des véhicules (feu rouge, stop…) ;
- Le non-respect des vitesses maximales autorisées ;
- Le non-respect des distances de sécurité entre les véhicules ;
- L'usage de voies et chaussées réservées à certaines catégories de véhicules comme les bus et les taxis ;
- Le défaut du port de la ceinture de sécurité ;
- L'usage du téléphone portable tenu en main ;
- La circulation, l'arrêt, et le stationnement sur les bandes d'arrêt d'urgence ;
- Le chevauchement et le franchissement des lignes continues ;
- Le non-respect des règles de dépassement ;
- Le non-respect des sas vélos ;
- Le défaut de port du casque à deux-roues motorisé ;
- Le non-respect de l'arrêt, le stationnement sur emplacements de livraison, sur emplacements de véhicules utilisés par des personnes handicapées, le stationnement sur trottoir, le stationnement sur accès pompiers, le stationnement sur passage piéton et le stationnement gênant dument signalé par arrêté municipal ;
- Le non-respect de l'arrêt ou stationnement interdit ou gênant de véhicules (en dehors des arrêts ou stationnements dangereux).

Madame la Maire propose également de retenir les zones suivantes dans le cadre du dispositif de vidéoverbalisation :
- Zone 1 : Avenue du 08 mai 1945 ;
- Zone 2 : Mairie-Eglise ;
- Zone 3 : Salvador Allende ;
- Zone 4 : Zone d'activités-Erables ;
- Zone 5 : Scribe ;
- Zone 6 : Léon Blum ;
- Zone 7 : Pierre Sémard.

Ainsi, il est demandé aux membres du Conseil Municipal d'approuver le projet de vidéoverbalisation tel que ci-dessus défini.

Madame la Maire entendue,
Le Conseil Municipal en ayant délibéré,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2122-22 et L2122-23,
VU le Code de la Sécurité Intérieure et notamment ses articles L251-2, L251-3, L251-4 et L511-1,
VU le Code de la Route et notamment ses articles L121-1, L130-9, R130-4, R121-6 et R417-1 à R417-13,
VU la loi n°2011-287 du 14 mars 2011 d'orientation et de programmation pour la performance de la sécurité intérieure et notamment son article 18,
VU l'arrêté préfectoral du 1er février 2012 n°2011 2358 pour la commune de Villiers-le-Bel, portant autorisation

d'un système de vidéoprotection installé sur la voie publique de la commune,
VU la délibération du Conseil Municipal en date du 11 octobre 2024, portant autorisation de signature de l'avenant n°5 à la convention de prestations de services entre la CARPF et les communes de Sarcelles, Arnouville et Villiers-le-Bel pour la gestion mutualisée du dispositif de vidéoprotection intercommunal,
VU la convention de prestations de services entre la communauté d'agglomération et les Communes d'Arnouville, Sarcelles et Villiers-le-Bel pour la gestion mutualisée du dispositif de vidéoprotection intercommunal et son avenant n°5 portant sur la gestion mutualisée du dispositif de vidéoverbalisation,
VU le plan de masse délimitant les zones de vidéoverbalisation de Villiers-le-Bel, annexé à la présente délibération,
CONSIDERANT que la Commune de Villiers-le-Bel a pour objectif de réguler les actes délictuels et les incivilités sur son territoire,
CONSIDERANT les difficultés de déplacement sur certains axes routiers de la Commune,
CONSIDERANT que par ses actions quotidiennes, la Police Municipale contribue notamment au respect des règles du Code de la Route,
CONSIDERANT que la vidéoverbalisation constitue un outil efficace pour relever les infractions au Code de la Route,
CONSIDERANT que la Commune est dotée d'un système de vidéoprotection et de vidéoverbalisation comprenant un dispositif de caméras géré par le Centre de Supervision Urbain intercommunal (CSUi) de la Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France,
CONSIDERANT que le CSUi est pourvu de personnels habilités et assermentés,
CONSIDERANT que la vidéoverbalisation répond pleinement à l'objectif du « mieux vivre ensemble » et permettra de lutter contre l'incivisme et le non-respect des règles du Code de la Route,

APPROUVE le projet de vidéoverbalisation, tel qu'exposé.

DIT que conformément aux textes réglementaires en vigueur relatifs à la vidéoverbalisation, elle permettrait de sanctionner en temps réel et à distance les infractions au Code de la Route prévues par les articles R130-4, R121-6 et R417-1 à R417-13 ainsi que par les dispositions législatives et réglementaires.

Les infractions aux règles de stationnement constatées par les agents de surveillance de voie publique habilités et assermentés et les policiers municipaux qui eux, sont également compétents pour verbaliser :
- Le non-respect des signalisations imposant l'arrêt des véhicules (feu rouge, stop…) ;
- Le non-respect des vitesses maximales autorisées ;
- Le non-respect des distances de sécurité entre les véhicules ;
- L'usage de voies et chaussées réservées à certaines catégories de véhicules comme les bus et les taxis ;
- Le défaut du port de la ceinture de sécurité ;
- L'usage du téléphone portable tenu en main ;
- La circulation, l'arrêt, et le stationnement sur les bandes d'arrêt d'urgence ;
- Le chevauchement et le franchissement des lignes continues ;
- Le non-respect des règles de dépassement ;
- Le non-respect des sas vélos ;
- Le défaut de port du casque à deux-roues motorisé ;
- Le non-respect de l'arrêt, le stationnement sur emplacements de livraison, sur emplacements de véhicules utilisés par des personnes handicapées, le stationnement sur trottoir, le stationnement sur accès pompiers, le stationnement sur passage piéton et le stationnement gênant dument signalé par arrêté municipal ;
- Le non-respect de l'arrêt ou stationnement interdit ou gênant de véhicules (en dehors des arrêts ou stationnements dangereux).

DIT que ces infractions seront relevées par vidéoverbalisation dans les zones suivantes :
- Zone 1 : Avenue du 08 mai 1945 ;
- Zone 2 : Mairie-Eglise ;
- Zone 3 : Salvador Allende ;
- Zone 4 : Zone d'activités-Erables ;
- Zone 5 : Scribe ;
- Zone 6 : Léon Blum ;
- Zone 7 : Pierre Sémard.

DIT que les zones dans lesquelles s'applique la vidéoverbalisation seront identifiées par des panneaux d'informations spécifiques, conformément à l'article 18 de la loi n°2011-267 susvisée et au Code de la Sécurité

Intérieure.

CONFIE les missions de vidéoprotection et de vidéoverbalisation aux agents de Police Municipale et aux agents surveillance de la voie publique du Centre de Supervision Urbain intercommunal (CSUi) de la Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France, ainsi qu'aux agents de surveillance de voie publique habilités et assermentés et aux policiers municipaux de la Commune.
La constatation des infractions ne sera réalisée que par le visionnage en temps réel des images issues des caméras et en aucun cas par visionnage ultérieur ou extraction d'images.
Les clichés pris au moment de l'infraction seront conservés durant un an par le système de vidéoverbalisation au sein du CSUi de Sarcelles, qui servira de moyen de preuve en cas de contestation de la part de contrevenants.

PRECISE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale compétente et/ou d'un recours contentieux auprès du Tribunat Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

CHARGE Madame la Maire ou toute personne habilitée par elle, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
(Rapporteur : Mme Djida DJALLALI-TECHTACH)

Madame la Maire indique qu'un projet amendé a été déposé sur table en début de séance, modifiant et remplaçant celui transmis dans le cadre de la convocation du 3 octobre 2024.

Madame la Maire précise que les amendements portent sur l'ajout de deux infractions pouvant être sanctionnées dans le cadre du dispositif de vidéoverbalisation, à savoir :
- Le non-respect de l'arrêt, le stationnement sur emplacements de livraison, sur emplacements de véhicules utilisés par des personnes handicapées, le stationnement sur trottoir, le stationnement sur accès pompiers, le stationnement sur passage piéton et le stationnement gênant dument signalé par arrêté municipal ;
- Le non-respect de l'arrêt ou stationnement interdit ou gênant de véhicules (en dehors des arrêts ou stationnements dangereux).
Elle précise également que la seconde modification porte sur l'ajout d'une 7ème zone de vidéoverbalisation dans le secteur Pierre Sémard et conclut, en indiquant que le plan de masse délimitant les zones de vidéoverbalisation de Villiers-le-Bel a en conséquence été actualisé.

Après sa présentation et constant qu'aucune question ou observation n'a été formulée concernant ce point de l'ordre du jour, Madame la Maire soumet la délibération au vote des élus.
Adoptée : Vote pour : 35 – Contre : 0 – Abstention : 0 – Ne prend pas part au vote : 0

15/ Enfance

Autorisation de signature - Avenant à la convention d'objectifs et de financement avec la CAF du Val d'Oise intégrant les nouvelles mesures de la COG 2023-2027 pour les ALSH extrascolaires

Madame la Maire indique que la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) du Val d'Oise et la Ville de Villiers-le-Bel sont engagées dans le cadre d'une convention d'objectifs et de financement pour les prestations de service des accueils de loisirs sans hébergement (ALSH) extrascolaires qui a donné lieu à la signature d'une convention bipartite.

Il est rappelé que la Caf verse une subvention basée sur le nombre d'heures ouvrant droit (heures d'accueil réalisées ou facturées) et selon les modalités de calcul détaillées dans la formule ci-après :

Nombre d'heures ouvrant droit	x	Prix de revient (dans la limite d'un prix plafond fixé annuellement par la Caf)	x	30%	x	Taux de ressortissants du régime général

Les actes ouvrant droit varient selon les modalités de facturation appliquées aux familles.

A Villiers-le-Bel, les ALSH extrascolaires sont facturés aux familles à la journée ou à la demi-journée.
Ainsi, en fonction du nombre de ½ journées ou journées figurant sur les factures aux familles, le versement de la prestation de service de la CAF est calculé selon la règle suivante :

Si l'amplitude d'ouverture effective de l'équipement est égale ou supérieure à 8 heures pour une journée, alors la journée équivaut à 8 heures et la ½ journée équivaut à 4 heures.

La convention d'objectifs et de financement pour les prestations de service des accueils de loisirs sans hébergement extrascolaires s'inscrit dans le cadre de la Convention d'Objectifs et de Gestion (COG) 2023-2027 de la branche famille qui prévoit de nouvelles modalités de financements pour soutenir le développement de l'offre d'accueil et renforcer les démarches inclusives, à travers :

Le complément inclusif ALSH qui permet de renforcer l'accueil des enfants et des adolescents en situation de handicap. Il est mis en place à compter du 1er janvier 2024, et permet de majorer la subvention ALSH extrascolaire par heure d'accueil réalisée (heure de présence effective éventuellement arrondie à l'heure supérieure) uniquement pour les enfants bénéficiaires de l'Allocation d'éducation de l'enfant handicapé (Aeeh).

Nombre d'heures de présence d'enfants bénéficiaires de l'Aeeh ouvrant droit	x	Montant horaire

Le versement d'un acompte en cours d'année pour le complément inclusif sera limité à 30% maximum du montant prévisionnel. Aucun acompte ne sera versé lors de la 1ère année de mise en œuvre de ce financement.

Le Bonus territoire CTG offre la possibilité de financer les développements d'activité dans ces accueils via le bonus territoire CTG, qui pourra ainsi être versé à compter du 1er janvier 2024 pour les heures d'accueil nouvelles, allant au-delà des heures existantes contractualisées lors de la mise en place de la CTG en cours (application au 1er janvier 2024 d'un plafond de développement dans la limite d'un pourcentage précisé dans l'addendum et basé sur les heures existantes contractualisées).

L'offre existante :
Le montant forfaitaire est calculé par la Caf à partir du montant total de bonus territoire CTG de l'année N-1 comptabilisé lors de la charge à payer / Nombre total d'heures d'accueil (Périscolaire, Extrascolaire, Accueil adolescents ou aide spécifique rythmes éducatifs – Asre,) soutenues par la collectivité et bénéficiant de la subvention ALSH au titre du régime général sur le territoire de compétence donné.

L'offre nouvelle :
A compter du 1er janvier 2024, la branche Famille restaure la possibilité de développement d'actions enfance/jeunesse dans le cadre du bonus territoire CTG. Les heures nouvelles feront l'objet d'un financement allant au-delà des heures existantes contractualisées lors de la mise en place de la CTG en cours (dans la limite de 25% de plus que les heures existantes contractualisées à partir du 1er janvier 2024).

Le montant du bonus territoire CTG s'établit donc ainsi :

Nombre d'heures déclarées par le partenaire (après application du taux Rg) plafonné à l'existant	X	Montant forfaitaire par heure de l'offre existante	+	Nombre d'heures Nouvelles plafonnées	X	Barème nouvelle heure Alsh Extrascolaire

Le bonus territoire CTG est plafonné de telle sorte que la somme des subventions de fonctionnement sur fonds nationaux (subvention Alsh extrascolaire, bonus territoire CTG, fonds publics et territoires…) ne dépasse pas 80% des charges de l'ALSH Extrascolaire. En cas de dépassement, l'écrêtement se fera sur le montant du bonus territoire CTG.

Le versement d'un ou plusieurs acomptes en cours d'année est possible et limité à 70% maximum du montant prévisionnel.

Le présent avenant à la convention d'objectifs et de financement prend effet à compter du 1er janvier 2024 jusqu'au 31 décembre 2025.

Madame la Maire propose aux membres du Conseil Municipal de signer l'avenant à la convention d'objectifs et de financement pour les prestations de service des accueils de loisirs sans hébergement (ALSH) extrascolaires qui

s'inscrit dans le cadre de la Convention d'Objectifs et de Gestion 2023-2027 de la CAF du Val d'Oise.

Madame la Maire entendue,
Le Conseil Municipal en ayant délibéré,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la délibération du Conseil Municipal en date du 25 mars 2022 autorisant M. le Maire, à signer avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) du Val d'Oise, la convention d'objectifs et de financement pour la prestation de service et le bonus territoire CTG des ALSH extrascolaires,
VU la convention d'objectifs et de financement pour la prestation de service et le bonus territoire CTG des ALSH extrascolaires,
VU la proposition d'avenant à la convention d'objectifs et de financement pour les prestations de service des accueils de loisirs sans hébergement (ALSH) extrascolaires de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) du Val d'Oise, intégrant les nouvelles mesures prévues par la Convention d'Objectifs et de Gestion 2023-2027,
VU l'avis favorable de la Commission Petite enfance – Education - Jeunesse en date du 27 septembre 2024,

AUTORISE Madame la Maire ou toute personne habilitée par elle, à signer, avec la Caisse d'Allocations Familiales du Val d'Oise, l'avenant à la convention d'objectifs et de financement pour les prestations de service des accueils de loisirs sans hébergement (ALSH) extrascolaires, tel que figurant en annexe,

AUTORISE Madame la Maire ou toute personne habilitée par elle, à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
(Rapporteur : Mme Hakima BIDELHADJELA)

Après la présentation effectuée par Mme BIDELHADJELA et constatant qu'aucune question ou observation n'a été formulée concernant ce point de l'ordre du jour, Madame la Maire soumet la délibération au vote des élus.
Adoptée : Vote pour : 35 – Contre : 0 – Abstention : 0 – Ne prend pas part au vote : 0

16/ Enfance

Autorisation de signature - Avenant à la convention d'objectifs et de financement avec la CAF du Val d'Oise intégrant les nouvelles mesures de la COG 2023-2027 pour les ALSH périscolaires

Madame la Maire indique que la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) du Val d'Oise et la Ville de Villiers-le-Bel sont engagées dans le cadre d'une convention d'objectifs et de financement pour les prestations de service des accueils de loisirs sans hébergement (ALSH) périscolaires qui a donné lieu à la signature d'une convention bipartite.

Dans le cadre de la Convention d'Objectifs et de Gestion (COG) 2023-2027, la branche Famille met en place de nouvelles modalités de financements à destination des accueils périscolaires visant à soutenir le développement de l'offre d'accueil, à renforcer les démarches inclusives et à simplifier les modalités de soutien de la branche Famille par :

Le financement du temps d'accueil sur la pause méridienne : Depuis le 1er janvier 2023, la pause méridienne est financée dans son intégralité. Ainsi, la CAF verse une subvention basée sur le nombre d'heures réalisées détaillé dans la formule et le tableau ci-après :

Nombre d'heures réalisées	x	Prix de revient dans la limite d'un prix plafond fixé annuellement par la CAF	x	30%	x	Taux de ressortissants du régime général

L'unité de calcul de la prestation de service pour les accueils de loisirs sans hébergement périscolaires est basée sur le nombre d'heures réalisées au profit des familles et calculées par plage d'accueil.
La présence d'un enfant sur une plage d'accueil, quel que soit le temps de présence réel de cet enfant sur cette plage permet de retenir pour cet enfant un nombre d'heures réalisées correspondant à l'amplitude d'ouverture de la plage dans la limite de 9 heures.

Le complément inclusif ALSH : Il s'agit d'une aide financière complémentaire à la subvention ALSH périscolaire versée pour toute heure d'accueil réalisée dans un ALSH concernant un enfant ou adolescent âgés de 3 à 17 ans révolus bénéficiaire de l'Aeeh.

Cette mesure est entrée en vigueur au 1er janvier 2024

Nombre d'heures de présence d'enfants bénéficiaires de l'Aeeh ouvrant droit	x	Montant horaire

Le versement d'un acompte en cours d'année pour le complément inclusif sera limité à 30% maximum du montant prévisionnel. Aucun acompte ne sera versé lors de la 1ère année de mise en œuvre de ce financement.

Le Bonus territoire CTG offre la possibilité de financer les développements d'activité dans ces accueils via le bonus territoire CTG, qui pourra ainsi être versé à compter du 1er janvier 2024 pour les heures d'accueil nouvelles, allant au-delà des heures existantes contractualisées lors de la mise en place de la CTG en cours (application au 1er janvier 2024 d'un plafond de développement dans la limite d'un pourcentage précisé dans l'addendum et basé sur les heures existantes contractualisées).

L'offre existante :
Le montant forfaitaire est calculé par la Caf à partir du montant total de bonus territoire CTG de l'année N-1 comptabilisé lors de la charge à payer / Nombre total d'heures d'accueil (Périscolaire, Extrascolaire, Accueil adolescents ou aide spécifique rythmes éducatifs – Asre,) soutenues par la collectivité et bénéficiant de la subvention ALSH au titre du régime général sur le territoire de compétence donné.

L'offre nouvelle :
A compter du 1er janvier 2024, la branche Famille restaure la possibilité de développement d'actions enfance/jeunesse dans le cadre du bonus territoire CTG. Les heures nouvelles feront l'objet d'un financement allant au-delà des heures existantes contractualisées lors de la mise en place de la CTG en cours (dans la limite de 25% de plus que les heures existantes contractualisées à partir du 1er janvier 2024).

Le montant du bonus territoire CTG s'établit donc ainsi :

Nombre d'heures déclarées par le partenaire (après application du taux Rg) plafonné à l'existant	X	Montant forfaitaire par heure de l'offre existante	+	Nombre d'heures Nouvelles plafonnées	X	Barème nouvelle heure Alsh périscolaire

Le bonus territoire CTG est plafonné de telle sorte que la somme des subventions de fonctionnement sur fonds nationaux (subvention Alsh, bonus territoire CTG, fonds publics et territoires…) ne dépasse pas 80% des charges de l'accueil de loisirs. En cas de dépassement, l'écrêtement se fera sur le montant du bonus territoire CTG.

Le versement d'un ou plusieurs acomptes en cours d'année est possible et limité à 70% maximum du montant prévisionnel.

Le financement de la subvention Aide Spécifique Rythmes Educatifs (ASRE) : Les réformes successives des rythmes éducatifs ont accru les différentes modalités de financement, la Convention d'Objectifs et de Gestion signée entre l'Etat et la branche Famille pour la période 2023-2027 doit permettre de simplifier les financements :
• en intégrant progressivement le montant de la bonification et de la majoration Plan mercredi dans le bonus territoire CTG (au renouvellement de la CTG ou de manière anticipée au choix de la Caf et du gestionnaire),
• en fusionnant l'ASRE à la Prestation de service ALSH périscolaire à partir du 1er janvier 2025.

La Caf verse une aide selon les modalités ci-dessous :

Nbre d'heures réalisées par enfant (dans la limite de 3 heures/semaine et de X semaines/an)	X	Montant horaire fixé annuellement par la Cnaf

Le financement de la bonification Plan Mercredi : La bonification « Plan mercredi » se calcule de la façon suivante :

Nouvelles heures	X	Montant horaire fixé par la Cnaf	X	Taux de ressortissants du régime général de la subvention Périscolaire

Sont considérées comme nouvelles heures d'accueil éligibles à la bonification « Plan mercredi » :
- Le volume d'heures obtenu en comparant le nombre d'heures en subvention périscolaire N avec le nombre d'heures de la période de référence, sur le temps du mercredi en année N.

La période de référence prise en considération pour le calcul de la bonification est celle des ALSH étant passées à une organisation des temps scolaires à 4 jours en 2018 et au-delà, soit la période de janvier à décembre 2017 pour la Ville de Villiers-le-Bel.

Le présent avenant à la convention d'objectifs et de financement prend effet à compter du 1er janvier 2024 jusqu'au 31 décembre 2025.

Madame la Maire propose aux membres du Conseil Municipal de signer l'avenant à la convention d'objectifs et de financement pour les prestations de service des accueils de loisirs sans hébergement (ALSH) périscolaires qui s'inscrit dans le cadre de la Convention d'Objectifs et de Gestion 2023-2027 de la CAF du Val d'Oise.

Madame la Maire entendue,
Le Conseil Municipal en ayant délibéré,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la délibération du Conseil Municipal en date du 25 mars 2022 autorisant M. le Maire, à signer avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) du Val d'Oise, la convention d'objectifs et de financement pour la prestation de service et le bonus territoire CTG des ALSH périscolaires,
VU la convention d'objectifs et de financement pour la prestation de service et le bonus territoire CTG des ALSH périscolaires,
VU la proposition d'avenant à la convention d'objectifs et de financement pour les prestations de service des accueils de loisirs sans hébergement (ALSH) périscolaires de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) du Val d'Oise, intégrant les nouvelles mesures prévues par la Convention d'Objectifs et de Gestion 2023-2027,
VU l'avis favorable de la Commission Petite enfance – Education - Jeunesse en date du 27 septembre 2024,

AUTORISE Madame la Maire ou toute personne habilitée par elle, à signer, avec la Caisse d'Allocations Familiales du Val d'Oise, l'avenant à la convention d'objectifs et de financement pour les prestations de service des accueils de loisirs sans hébergement (ALSH) périscolaires, tel que figurant en annexe,

AUTORISE Madame la Maire ou toute personne habilitée par elle, à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
(Rapporteur : Mme Hakima BIDELHADJELA)

Après la présentation effectuée par Mme BIDELHADJELA et constatant qu'aucune question ou observation n'a été formulée concernant ce point de l'ordre du jour, Madame la Maire soumet la délibération au vote des élus.
Adoptée : Vote pour : 35 – Contre : 0 – Abstention : 0 – Ne prend pas part au vote : 0

17/ Enfance

Renouvellement de la dérogation aux rythmes scolaires

Suite au décret n°2017-1108 du 27 juin 2017 permettant aux communes qui le souhaitent de solliciter une dérogation afin d'organiser les enseignements scolaires sur quatre jours au lieu de quatre jours et demi, le Conseil Municipal de Villiers-le-Bel, par délibérations en date du 29 juin 2018 puis en date du 24 septembre 2021, avait approuvé à l'unanimité, le retour à la semaine de quatre jours pour les périodes scolaires 2018-2021 et 2021-2024.

Cette décision faisait suite à une large consultation auprès de la communauté éducative (enseignants, parents d'élèves, animateurs et ATSEM). Par ailleurs, comme le prévoit la loi, l'ensemble des conseils d'école avait été consulté avant le passage en Conseil Municipal pour le retour à la semaine à quatre jours.

La Ville de Villiers-le-Bel avait donc sollicité auprès de la Direction Académique, la possibilité d'obtenir une

dérogation pour les périodes scolaires susvisées.

La seconde dérogation arrivant à son terme, il est nécessaire que le Conseil Municipal se prononce sur le maintien ou non de cette demande de dérogation et de solliciter en conséquence, auprès de l'Education Nationale, un renouvellement de la dérogation accordée en 2021, pour une nouvelle période de trois ans.

Cette organisation du temps scolaire a été soumise à l'examen et au vote des conseils d'école, et les résultats de cette consultation sont les suivants :

Nom de l'école	Date du conseil d'école	Favorable ou défavorable à la semaine de quatre jours
Ecoles maternelles		
Pauline KERGOMARD	20/06/2024	Favorable
Marie PAPE CARPENTIER	18/06/2024	Favorable
Louis JOUVET	28/06/2024	Favorable
Ferdinand BUISSON	10/09/2024	Favorable
Emile ZOLA	18/06/2024	Favorable
Les GALOPINS	20/06/2024	Favorable
Jean Jacques ROUSSEAU	15/06/2024	Favorable
Henri WALLON	10/09/2024	Favorable
Michel MONTAIGNE	09/09/2024	Favorable
Jean JAURES	09/09/2024	Favorable
Gérard PHILIPE	25/06/2024	Favorable
Ecoles élémentaires		
Jean MACE	21/06/2024	Favorable
Marie CURIE	21/06/2024	Favorable
La CERISAIE	25/06/2024	Favorable
Ferdinand BUISSON	10/06/2024	Favorable
Emile ZOLA	27/06/2024	Favorable
Paul LANGEVIN 1	17/06/2024	Favorable
Paul LANGEVIN 2	18/06/2024	Favorable
H. WALLON	25/06/2024	Favorable
Jean MOULIN	18/06/2024	Favorable
Jean JAURES	14/03/2024	Favorable
Gérard PHILIPE	25/04/2024	Favorable

Aussi, sur 22 conseils d'école, la totalité s'est prononcée pour le maintien de la semaine de quatre jours.

Madame la Maire entendue,
Le Conseil Municipal en ayant délibéré,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code de l'Education et notamment son article R521-12,
VU le décret n°2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques,
VU la délibération du Conseil Municipal en date du 29 juin 2018 approuvant le principe de retour à la semaine de quatre jours à la rentrée 2018-2019 pour une période de trois ans (2018-2021),
VU la délibération du Conseil Municipal en date du 24 septembre 2021 approuvant le maintien de la semaine de quatre jours à la rentrée 2021-2022 pour une période de trois ans (2021-2024),
VU les résultats de la consultation des conseils d'école relatifs au maintien de la semaine à quatre jours à compter de la rentrée 2024-2025,
VU l'avis favorable de la Commission Petite enfance – Education – Jeunesse du 27 septembre 2024,

APPROUVE le maintien de la semaine scolaire à quatre jours à compter de la rentrée scolaire 2024, pour une nouvelle période de trois années scolaires (2024-2025, 2025-2026 et 2026-2027),

AUTORISE Madame la Maire à solliciter auprès du Directeur Académique des Services de l'Education Nationale du Val d'Oise, le renouvellement de la dérogation à l'organisation de la semaine scolaire de 4.5 jours et à demander le maintien de la semaine scolaire à quatre jours à compter de la rentrée 2024,

CHARGE Madame la Maire ou toute personne habilitée par elle, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
(Rapporteur : Mme Véronique CHAINIAU)

Après la présentation effectuée par Mme CHAINIAU et constatant qu'aucune question ou observation n'a été formulée concernant ce point de l'ordre du jour, Madame la Maire soumet la délibération au vote des élus.
Adoptée : Vote pour : 35 – Contre : 0 – Abstention : 0 – Ne prend pas part au vote : 0

18/ Jeunesse

Attribution des bourses 'mon été, mon permis' - été 2024

Dans le cadre de sa politique jeunesse, la ville de Villiers-le Bel souhaite favoriser l'insertion sociale des jeunes (axe 2 du projet jeunesse de territoire). Elle met en place diverses actions pour participer au financement des projets de jeunes : la formation avec la bourse « Bâtir son avenir », le Brevet d'Aptitudes aux Fonctions d'Animateur avec la bourse « BAFA citoyen » et la bourse « mon été, mon permis » dont les termes du contrat ont été approuvés lors du Conseil Municipal du 24 mai 2024.

Le projet de bourse « mon été, mon permis » - été 2024, s'est tenu sur la période du 1er juillet au 2 août 2024. La mission des jeunes était de participer au projet d'animation sociale sur différents quartiers de la ville nommé « quartiers d'été » en contribuant en particulier à la logistique des évènements et les objectifs du projet étaient :
- D'impliquer un groupe de jeunes dans l'évènement estival « quartiers d'été »,
- De bénéficier d'une bourse pour le permis de conduire,
- De valoriser les compétences des jeunes, prendre confiance en soi développer un savoir-faire,
- De créer du lien : au sein du groupe de jeunes participant au projet, avec les professionnels du service jeunesse et d'autres services de la ville ainsi qu'avec les habitants dans le cadre des évènements « quartiers d'été ».

Le projet a concerné 8 jeunes (7 filles et 1 garçon) âgés entre 18 et 22 ans qui ont tous bénéficié d'une formation Premiers Secours Civique 1.

Le montant de la bourse « mon été mon permis » accordé par la ville est de 900€. En contrepartie, les jeunes ont réalisé 72 heures de bénévolat au sein des services de la Mairie selon le planning transmis par le professionnel du service jeunesse de la ville qui assure l'encadrement éducatif.

La délibération « mise en place de la bourse « mon été, mon permis - été 2024 » » votée le 24 mai 2024, prévoyait que toute absence injustifiée serait sanctionnée par la modulation à la baisse du montant de la bourse en cas d'absences répétées. Toutefois, l'ensemble des jeunes a été assidu.

Au regard de leur investissement dans le cadre des actions de la bourse « mon été, mon permis, », des 72 heures de bénévolat réalisées, et sous réserve de la transmission du devis engageant dans la formation au permis de conduire, il est demandé au Conseil Municipal d'approuver le versement de 900 euros pour :

- Chahina CAMARA-LAZREG, née le 26/12/2005, domiciliée à Villiers-le-Bel ;
- Issa SISSOKO, né le 22/07/2006, domicilié à Villiers-le-Bel ;
- NIAKATÉ Assa, née le 05/02/2005, domiciliée à Villiers-le-Bel ;
- Shelbie HAREL, née le 15/07/2001, domiciliée à Villiers-le-Bel ;
- Kaina LAZREG, née le 30/01/2005, domiciliée à Villiers-le-Bel ;
- Yasmine KATEFRE, née le 14/09/2005, domiciliée à Villiers-le-Bel ;
- NIAKATÉ Diakha, née le 20/05/2006, domiciliée à Villiers-le-Bel ;
- RAGUEB Zina, née le 28/11/2005, domiciliée à Villiers-le-Bel.

La bourse sera versée par la Ville en une seule fois, par virement bancaire. Une preuve de paiement des frais d'auto-école sera à transmettre au référent du projet de la ville dans un délai de 1 an après le dernier jour de la période de bénévolat effectuée au sein des services de la ville.
Pour la ville, le coût total du projet est donc de 7200 euros.

Madame la Maire entendue,
Le Conseil Municipal en ayant délibéré,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la délibération du Conseil Municipal du 24 mai 2024 approuvant la mise en place de la Bourse « mon été, mon permis » - été 2024,
VU le contrat d'engagement entre la ville et le bénéficiaire – Bourse « MON ÉTÉ, MON PERMIS » et son annexe,
VU l'avis favorable de la Commission Vie des quartiers - Participation des habitants - Maisons de quartier du 26 septembre 2024,
VU l'avis favorable de la Commission Petite enfance - Education - Jeunesse du 27 septembre 2024,
CONSIDERANT l'axe « favoriser l'insertion sociale » du projet jeunesse de territoire,
CONSIDERANT le soutien que la ville souhaite apporter aux projets des jeunes,
CONSIDERANT les heures de bénévolat réalisées par les jeunes,
CONSIDERANT l'ensemble des termes du contrat d'engagement rempli par les jeunes,

APPROUVE le versement de la bourse « mon été, mon permis » d'un montant de 900 euros aux jeunes suivants, sous réserve de la transmission par le jeune du devis l'engageant dans sa formation au permis de conduire :

- Chahina CAMARA-LAZREG, née le 26/12/2005, domiciliée à Villiers-le-Bel ;
- Issa SISSOKO, né le 22/07/2006, domicilié à Villiers-le-Bel ;
- NIAKATÉ Assa, née le 05/02/2005, domiciliée à Villiers-le-Bel ;
- Shelbie HAREL, née le 15/07/2001, domiciliée à Villiers-le-Bel ;
- Kaina LAZREG, née le 30/01/2005, domiciliée à Villiers-le-Bel ;
- Yasmine KATEFRE, née le 14/09/2005, domiciliée à Villiers-le-Bel ;
- NIAKATÉ Diakha, née le 20/05/2006, domiciliée à Villiers-le-Bel ;
- RAGUEB Zina, née le 28/11/2005, domiciliée à Villiers-le-Bel.

AUTORISE Madame la Maire ou toute personne habilitée par elle, à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
(Rapporteur : Mme Myriam KASSA)

Après sa présentation, Mme KASSA indique aux membres du Conseil Municipal que le bilan 2023 du dispositif 'mon été – mon permis' est positif dans la mesure où, sur un groupe ayant concerné 9 jeunes au total, 2 jeunes ont obtenu leur permis de conduire et 6 jeunes ont obtenus leur code de la route.
Elle indique que les services de la Ville sont sans nouvelle du dernier jeune ayant participé à la première édition du dispositif 'mon été – mon permis' et que de nouvelles relances vont être effectuées auprès de ce dernier.

Madame la Maire soumet la délibération au vote des élus.
Adoptée : Vote pour : 35 – Contre : 0 – Abstention : 0 – Ne prend pas part au vote : 0

19/ Culture

Désignation d'un nouveau représentant de la Commune - Licence d'entrepreneur de spectacles vivants

Suite à la démission de M. Jean-Louis MARSAC de son mandat de Maire, le Conseil Municipal doit procéder à la désignation d'un nouveau titulaire de la licence d'entrepreneur de spectacles vivants pour la Commune afin de renouveler la déclaration d'activité associée ; étant rappelé que la précédente licence avait été accordée à M. Jean-Louis MARSAC, par délibération du Conseil Municipal en date du 11 décembre 2020.

Madame la Maire rappelle également qu'en application de l'ordonnance du 13 octobre 1945 modifiée par la loi du 18 mars 1999, relative aux spectacles, toute personne qui exerce une activité d'exploitation de lieux de spectacle, de production ou de diffusion de spectacle, seule ou dans le cadre de contrats conclus avec d'autres entrepreneurs de spectacles vivants, quel que soit le mode de gestion, publique ou privée, à but lucratif ou non, est considérée comme un entrepreneur de spectacles et doit être titulaire d'une licence personnelle délivrée par le Ministère de la Culture.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de procéder à la désignation d'un nouveau représentant de la Commune, pour l'obtention de la licence d'entrepreneur de spectacles vivants et d'autoriser Madame la Maire à engager les démarches relatives à cette nouvelle demande de licence ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à l'obtention des licences ci-dessous :
- Licence de 1ère catégorie : exploitant de lieu de spectacles vivants.
- Licence de 2ème catégorie : producteur de spectacles ou entrepreneur de tournées.
- Licence de 3ème catégorie : diffuseur de spectacles.

Madame la Maire entendue,
Le Conseil Municipal en ayant délibéré,
VU le Code du Travail,
VU l'ordonnance du 13 octobre 1945 modifiée par la loi n°99-198 du 18 mars 1999 relative aux spectacles,
VU l'avis favorable de la Commission Culture – Sport – Politique de la ville du 25 septembre 2024,
CONSIDERANT qu'il convient de procéder au remplacement de M. Jean-Louis MARSAC, ancien Maire de la Commune et dernier titulaire de la licence d'entrepreneur de spectacles vivants pour la Commune,

DESIGNE Madame Djida DJALLALI-TECHTACH, en sa qualité de Maire, comme représentante de la Commune de Villiers-le-Bel pour l'attribution et la détention de la licence d'entrepreneur de spectacles.

AUTORISE Madame la Maire ou toute personne habilitée par elle, à engager les démarches relatives à cette nouvelle demande de licence d'entrepreneur de spectacles vivants pour le compte de la Commune et à signer tous les documents nécessaires à l'obtention des licences ci-dessous rappelées :
- Licence de 1ère catégorie : exploitant de lieu de spectacles vivants.
- Licence de 2ème catégorie : producteur de spectacles ou entrepreneur de tournées.
- Licence de 3ème catégorie : diffuseur de spectacles.

(Rapporteur : M. Christian BALOSSA)

Après la présentation effectuée par M. BALOSSA et constatant qu'aucune question ou observation n'a été formulée concernant ce point de l'ordre du jour, Madame la Maire soumet la délibération au vote des élus.
Adoptée : Vote pour : 35 – Contre : 0 – Abstention : 0 – Ne prend pas part au vote : 0

20/ Culture

Autorisation de signature - Convention de partenariat avec l'association Départementale Cultures du Cœur Val d'Oise

Madame la Maire explique que la Culture est un droit pour chaque personne, elle constitue une force de transmission des valeurs de notre société et d'éducation à la citoyenneté. Elle accroît les moyens que peut avoir un individu de s'épanouir humainement et de s'accomplir. Elle précise qu'il est important que la Ville, défendant et soutenant le spectacle vivant, développe une programmation diversifiée s'adressant à tous les publics.

Madame la Maire précise que c'est avec cette conviction que l'Association Cultures du Cœur met en œuvre, au niveau national, un dispositif de collecte et de redistribution de places de spectacles aux franges de la population les plus démunies. Pour ce faire, elle passe par des structures relais dont le travail s'inscrit sur le terrain au contact

de ces populations.

Madame la Maire propose au Conseil Municipal de s'associer une nouvelle fois à l'action de l'Association Cultures du Cœur et de l'autoriser à signer une convention avec l'Association Départementale Cultures du Cœur Val d'Oise permettant de mettre à disposition des publics bénéficiaires des relais de l'Association, des places de spectacles dans le cadre de la programmation 2024/2025 à compter du mois de novembre, programmation mise en place par le Service des Affaires Culturelles de la Ville.

Aussi, Madame la Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser à signer, avec l'association Départementale Cultures du Cœur Val d'Oise, la convention de partenariat jointe.

Madame la Maire entendue,
Le Conseil Municipal en ayant délibéré,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la proposition de convention de partenariat avec l'association Cultures du Cœur Val d'Oise,
VU l'avis favorable de la Commission Culture – Sport – Politique de la ville du 25 septembre 2024,

AUTORISE Madame la Maire à signer une nouvelle convention de partenariat 2024/2025 avec l'Association Départementale Cultures du Cœur Val d'Oise.

AUTORISE Madame la Maire ou toute personne habilitée par elle, à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
(Rapporteur : M. Christian BALOSSA)

Après la présentation effectuée par M. BALOSSA et constatant qu'aucune question ou observation n'a été formulée concernant ce point de l'ordre du jour, Madame la Maire soumet la délibération au vote des élus.
Adoptée : Vote pour : 35 – Contre : 0 – Abstention : 0 – Ne prend pas part au vote : 0

21/ Culture

Convention annuelle d'objectifs pour la mise en place de classes passerelles ' Un Violon dans mon école ' avec l'Association du Conservatoire de Musique de Villiers-le-Bel - Autorisation de signature et attribution de subvention

Madame la Maire rappelle que dans le cadre du projet « Un Violon dans mon école » initié par la Fondation Vareille en 2020 et renouvelé par tacite reconduction en 2021-2022, 2022-2023, 2023-2024, quatre écoles de la commune ont pu bénéficier d'un enseignement artistique renforcé à travers la pratique instrumentale du violon. Cet enseignement a été dispensé à l'initiative de la Fondation Vareille, avec le concours de la Municipalité de Villiers-le-Bel. Pour rappel, le projet s'adressait aux classes de moyennes sections, la première année, et a continué avec les mêmes élèves durant quatre ans.

Madame la Maire rappelle que dans ce cadre le conservatoire de musique de Villiers le Bel, en tant que partenaire, devait réfléchir aux passerelles possibles pour les enfants souhaitant poursuivre l'apprentissage du violon après le CE1.

Madame la Maire présente le dispositif de « classe passerelle » proposé par le conservatoire de musique de Villiers-le-Bel :

- **Ouverture de quatre classes passerelles :**
  - Type d'activité : Apprentissage du violon
  - Public concerné : Enfants ayant suivi le dispositif « Un violon dans mon école »
  - Nombre d'enfants par cours : Maximum 5 enfants
  - Durée d'un cours : 60 minutes
  - Nombre d'ateliers de pratique par enfant : 32 cours par année scolaire
  - Fréquence : Hebdomadaire en périscolaire
  - Fonctionnement : Année scolaire (inscription à l'année)

En partenariat avec l'Association du Conservatoire de Musique de Villiers-le-Bel, la Commune s'engage autour des objectifs suivants :

- Donner la possibilité aux enfants ayant suivi les quatre années du dispositif « Un violon dans mon école » de poursuivre l'apprentissage du violon en intégrant pendant une année une classe dite « passerelle ».

- Faire en sorte que le coût d'inscription à l'année pour une pratique culturelle soit accessible pour tous.

Madame la Maire propose de soutenir financièrement le conservatoire, dans la mise en œuvre du projet de classes passerelles « un Violon dans mon école », soit l'ouverture de 4 classes passerelles pour 20 élèves (maximum) de septembre 2024 à juin 2025, dans le cadre d'une convention annuelle d'objectifs conclue pour la période du 1er septembre 2024 au 30 juin 2025.

La Commune contribue financièrement à ce dispositif sous la forme d'une subvention pour un montant prévisionnel maximal de 4 869,00 euros pour 3 trimestres :

- Pour l'année 2024, la Ville contribue financièrement pour un montant de 1 623,00 euros correspondant à l'activité menée du 1er septembre 2024 au 31 décembre 2024 soit 1 trimestre.
- Pour l'année 2025, la ville contribue financièrement pour un montant de 3 246,00 euros correspondant à l'activité menée du 1er janvier 2025 au 30 juin 2025 soit 2 trimestres.

Madame la Maire entendue,
Le Conseil Municipal en ayant délibéré,
VU la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 modifiée relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment son article 10-1,
VU le décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'Etat,
VU la délibération du Conseil Municipal du 11 décembre 2020 portant sur l'autorisation de signature de la Convention relative à l'organisation du dispositif « Un violon dans mon école » à Villiers-le-Bel,
VU la proposition de convention annuelle d'objectifs classes passerelles « un violon dans mon école » à conclure avec l'association du Conservatoire de musique de Villiers-le-Bel, jointe à la présente délibération,
VU l'avis favorable de la Commission Culture - Sport - Politique de la ville du 25 septembre 2024,

AUTORISE Madame la Maire à signer la convention annuelle d'objectifs classes passerelles « un violon dans mon école » avec l'association Conservatoire de musique de Villiers-le-Bel.

AUTORISE le versement, à l'association Conservatoire de musique de Villiers-le-Bel, d'une subvention d'un montant de 1 623,00 euros pour l'exercice 2024 (du 1er septembre 2024 au 31 décembre 2024) et d' une subvention d'un montant de 3 246,00 euros pour l'exercice 2025 (du 1er janvier 2025 au 30 juin 2025).

CHARGE Madame la Maire ou toute personne habilitée par elle, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
(Rapporteur : M. Christian BALOSSA)

Après la présentation effectuée par M. BALOSSA et constatant qu'aucune question ou observation n'a été formulée concernant ce point de l'ordre du jour, Madame la Maire soumet la délibération au vote des élus.
Adoptée : Vote pour : 35 – Contre : 0 – Abstention : 0 – Ne prend pas part au vote : 0

22/ Politique de la ville

Autorisation de signature - Convention portant sur l'attribution d'une subvention relative à 'l'intégration des étrangers primo-arrivants' et 'accompagnement des étrangers en situation régulière' au titre de l'année 2024

M. Daniel AUGUSTE s'absente de 20h30 à 20h31 pendant la présentation du point n°22 de l'ordre du jour.

Madame la Maire rappelle que les projets sociaux 2022-2026 des centres socio-culturels ont été approuvés lors du Conseil Municipal du 16 novembre 2021. Leur action s'organise autour de quatre axes d'intervention, dont un consacré à « l'accompagnement et l'accès aux droits » dans lequel s'inscrit un projet structurant organisé dans chacun des centres sociaux : les Ateliers Sociolinguistiques.

À ce titre, les centres sociaux ont sollicité L'État, représenté par le Préfet du Val-d'Oise dans le cadre de l'appel à projet départemental du Programme 104 « intégration et accès à la nationalité française » de la Direction Départementale de l'emploi, du travail et des solidarités.

L'action présentée par la ville de Villiers-le-Bel, ayant pour objet de contribuer à une intégration réussie des étrangers primo-arrivants en s'inscrivant dans l'un des axes prioritaires de l'appel à projets a été retenue. Le projet présenté répond à l'engagement en faveur de l'axe prioritaire numéro 4 de l'appel à projet : « Favoriser l'accès aux droits », ainsi que l'axe 3 « Favoriser l'appropriation du fonctionnement de la société française, de ses principes et de ses valeurs ».

Le projet intitulé « Ateliers Sociolinguistiques » organisé dans chaque centre a pour objectif de permettre aux participants d'acquérir des compétences sociales en communication en langue française pour évoluer de manière autonome dans la société française, pour une meilleure implication et prise de responsabilité des personnes dans leur environnement, notamment :
- Production et réception orales et écrites ;
- Connaissance du fonctionnement et utilisation en autonomie des espaces sociaux ou culturels ;
- Connaissance des principes et des valeurs de la société française.
Ils concernent les adultes ne bénéficiant d'aucune prestation linguistique, car n'entrant pas dans les critères des formations financées.

Madame la Maire rappelle que les cours théoriques se tiennent dans les centres socio-culturels de la ville de Villiers-le-Bel en période scolaire les lundis, mardis, jeudis et vendredi : de 9h à 11h00 ; de 14h à 16h puis de 19h00 à 20h30. Soit : 1 650 heures de formations dispensées sur l'année ; une capacité s'accueil de 135 personnes simultanément, répartie en 9 groupes (3 groupes par centres), pouvant accueillir jusqu'à 15 stagiaires. Les cours sont gratuits, en entrée et sortie permanente et le passage des diplômes DILF et DELF permet d'évaluer le niveau atteint par les bénéficiaires.

Madame la Maire informe que le comité de sélection départemental qui s'est tenu le 4 juillet 2024 a donné un avis favorable au projet en octroyant une subvention d'un montant de 40 000 euros (quarante mille euros). Le paiement des 100% de la subvention est effectué en un versement à la notification de la convention. Celle-ci stipule que le maire s'engage obligatoirement à fournir dans les deux mois suivant la clôture de la convention les documents de bilans justifiants de la mise en œuvre de l'action listés dans l'article 5 de la présente convention.

En cas d'inexécution, de modification substantielle ou de retard dans la mise en œuvre de la présente convention, la mairie en informe l'Administration sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.
La mairie s'engage à mentionner l'aide de l'Etat en faisant figurer de manière lisible le logo de la Préfecture du département du Val d'Oise sur tous les supports et documents produits dans le cadre de la convention et à référencer son action sur les plateformes nommée dans l'article 6.

La convention comprend une annexe, nommée « les critères d'évaluation du projet ».

Madame la Maire précise également les sanctions en cas d'inexécution ou de modifications, les possibilités de contrôle réalisée par l'administration, les possibilités de renouvellement de la convention, d'avenant, de résiliation et enfin les recours, respectivement inscrits dans les articles 8, 9, 10 11, 12 et 13 de la présente convention

La convention prend effet au 1er janvier 2024 jusqu'au 31 décembre 2024.

Enfin, Madame la Maire rappelle que le présent projet « Ateliers Sociolinguistiques » a aussi fait l'objet d'une subvention dans le cadre de la programmation politique de la ville 2024 d'un montant de 10 000 euros. Le complément au projet a été inscrit au budget 2024 de la coordination des centres sociaux.

Madame le Maire propose donc au Conseil Municipal de l'autoriser à signer la convention portant sur l'attribution d'une subvention relative à « l'intégration des étrangers primo-arrivants » et « accompagnement des étrangers en situation régulière » au titre de l'année 2024.

Madame la Maire entendue,
Le Conseil Municipal en ayant délibéré,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la convention portant sur l'attribution d'une subvention relative à « l'intégration des étrangers primo-arrivants » et « accompagnement des étrangers en situation régulière » au titre de l'année 2024,
VU l'avis favorable de la Commission Vie des quartiers - Participation des habitants - Maisons de quartier du 26 septembre 2024,

AUTORISE Madame la Maire à signer, avec le Préfet du Val d'Oise, la convention portant sur l'attribution d'une subvention de 40 000 euros relative à « l'intégration des étrangers primo-arrivants » et « accompagnement des étrangers en situation régulière » au titre de l'année 2024.
(Rapporteur : Mme Mariam CISSE-DOUCOURE)

Après la présentation effectuée par Mme CISSE-DOUCOURE et constatant qu'aucune question ou observation n'a été formulée concernant ce point de l'ordre du jour, Madame la Maire soumet la délibération au vote des élus.
Adoptée : Vote pour : 35 – Contre : 0 – Abstention : 0 – Ne prend pas part au vote : 0

23/ Vie des quartiers

Fonds d'Initiatives Associatives - Attribution de subventions

Madame la Maire rappelle que le Fonds d'Initiatives Associatives est un dispositif mis à disposition des associations locales. Il vise à soutenir l'émergence et l'accompagnement des projets des associations intervenant sur l'une des thématiques du contrat de ville. Il a pour but de soutenir la participation des associations au plus près de la vie quotidienne des habitants. Son fonctionnement doit permettre la réalisation de micro-projets développés à l'échelle d'un quartier et portés par des associations, avec une démarche simplifiée.

Madame la Maire rappelle également que le dispositif repose notamment sur la présentation des projets devant une commission dont le rôle est d'écouter, donner un avis et proposer un montant d'attribution de subvention dans le respect des conditions fixées par le règlement adopté en séance du Conseil Municipal du 25 mars 2022.

Une commission d'attribution s'est réunie le 23 septembre 2024. A l'issue de cette séance, il est proposé de soutenir les 2 projets suivants :

Porteur de projet	Nom du projet	Thématique	Descriptif	Coût total de l'action	**Subvention accordée**
Association de locataire vivre ensemble aux Carreaux	Parade de noël	Cohésion sociale – lien social	Mise en place d'une animation de rue autour des chants de noël afin de créer du lien entre les habitants.	3 700 €	2 000 €
Amicale des Messagers	Le Jardin en pied d'immeuble	Cadre de vie	Mise en place d'un chantier et d'animations en vue de s'approprier et d'améliorer les espaces en pied d'immeuble notamment la place Messager – Création d'un jardin Action en partenariat avec Imaj et l'Art tôt.	1 750 €	1 250 €

Madame la Maire précise que dans un délai de 1 mois après la réalisation du projet, un bilan doit être transmis par l'association à la commune avec les pièces justificatives des dépenses.

Madame la Maire propose de verser une subvention aux projets éligibles dans le cadre du Fonds d'Initiatives Associatives, suite à la tenue de la commission FIA réunie le 23 septembre 2024.

Madame la Maire entendue,
Le Conseil Municipal en ayant délibéré,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la loi n°2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine,
VU la délibération du Conseil Municipal du 25 mars 2022 créant le Fonds d'Initiatives Associatives (FIA) et approuvant son règlement de fonctionnement,
VU les avis rendus par la Commission relative au Fonds d'Initiatives Associatives (FIA) réunie le 23 septembre 2024,

AUTORISE le versement des subventions suivantes intervenant dans le cadre du Fonds d'Initiatives Associatives (FIA) :
- A l'association de locataire vivre ensemble aux Carreaux, pour le projet « Parade de noël » : Montant de la subvention : 2 000 €.
- A l'association Amicale des Messagers, pour le projet « Le Jardin en pied d'immeuble » : Montant de la subvention : 1 250 €.

(Rapporteur : Mme Marine MACEIRA)

Après la présentation effectuée par Mme Marine MACEIRA et constatant qu'aucune question ou observation n'a été formulée concernant ce point de l'ordre du jour, Madame la Maire soumet la délibération au vote des élus.
Adoptée : Vote pour : 35 – Contre : 0 – Abstention : 0 – Ne prend pas part au vote : 0

24/ Prévention

Attribution d'une subvention au CIDFF 95 dans le cadre du dispositif FIPD 2024

Madame la Maire rappelle au Conseil Municipal que la loi du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance, conférant une responsabilité centrale des communes en matière de prévention de la délinquance, a créé un fonds interministériel pour la prévention de la délinquance (FIPD) destiné à favoriser le développement des politiques locales.

Madame la Maire précise que la nouvelle stratégie nationale de prévention de la délinquance (2020-2024) vient consolider et développer les dynamiques impulsées dans la précédente stratégie non seulement dans le soutien aux acteurs impliqués au plan local mais aussi dans une définition plus précise des publics et territoires cibles. Elle vient également adapter les priorités et méthodes préventives aux évolutions démographiques, structurelles de la société française.

La stratégie de prévention de la délinquance s'articule autour de quatre axes principaux :

- 1-Agir plus tôt et aller plus loin dans la prévention auprès des jeunes
- 2-Aller vers les personnes vulnérables pour mieux les protéger
- 3-S'appuyer sur la population, nouvel acteur de la prévention de la délinquance
- 4-Créer une gouvernance rénovée et efficace

Madame la Maire précise que la circulaire du 5 mars 2020, du Fonds interministériel de prévention de la délinquance (FIPD) dont le cadre est désormais triennal fixe les orientations du gouvernement en matière de politiques publiques de prévention. Outre la prévention de la délinquance et celle de la radicalisation, la circulaire intègre désormais la lutte contre l'islamisme et le repli communautaire.

Madame la Maire rappelle aux conseillers le soutien particulier apporté par la ville aux initiatives locales associatives dans le cadre du dispositif.

Madame la Maire soumet au Conseil Municipal la présentation de l'action portée par le Centre d'information sur les droits des femmes et des familles (CIDFF 95) dans le cadre des permanences à la Maison de la Justice et du Droit, ainsi que le montant de la participation de la ville en faveur de l'association de **4 775 €**.

Madame la Maire entendue,
Le Conseil Municipal en ayant délibéré,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la loi n°2007-297 du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance,
VU l'avis favorable de la Commission Culture - Sport - Politique de la Ville du 25 septembre 2024,

AUTORISE Madame la Maire à verser une subvention de 4 775 € à l'association : Centre d'information sur les droits des femmes et des familles (CIDFF 95), dans le cadre du dispositif Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD), conformément à la demande de subvention présentant l'action ci-jointe à la délibération.
(Rapporteur : Mme Mariam CISSE-DOUCOURE)

Après la présentation effectuée par Mme CISSE-DOUCOURE et constatant qu'aucune question ou observation n'a été formulée concernant ce point de l'ordre du jour, Madame la Maire soumet la délibération au vote des élus.
Adoptée : Vote pour : 35 – Contre : 0 – Abstention : 0 – Ne prend pas part au vote : 0

25/ Personnel

Instauration d'Autorisations Spéciales d'Absences (ASA) dans le cadre d'une assistance médicale à la procréation (PMA)

Madame la Maire indique que l'article L. 1225-16 du Code du Travail a été modifié par l'article 87 de la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 relative à la modernisation de notre système de santé, afin d'instaurer pour la

salariée et son conjoint un droit à autorisation d'absence pour les actes médicaux nécessaires à l'assistance médicale à la procréation (PMA).
La circulaire du 24 mars 2017 relative aux autorisations d'absence dans le cadre d'une assistance médicale à la procréation (PMA) est venue préciser les conditions d'absence des agents publics à l'occasion des actes médicaux nécessaires à l'assistance médicale à la procréation (PMA). Cette disposition s'applique à la fonction publique territoriale.

Madame la Maire expose que de manière générale, les autorisations spéciales d'absences (ASA) sont accordées aux agents titulaires, stagiaires, contractuels, auxiliaires, à temps complets, non complets ou partiels, ainsi qu'aux agents relevant du droit privé.
La durée des ASA liées à une PMA est proportionnée à chaque acte médical obligatoire pour l'agent femme bénéficiant d'une PMA. Pour le conjoint, partenaire lié par un pacte civil de solidarité (PACS) ou concubin de la femme bénéficiant d'une PMA, la durée est proportionnée pour uniquement 3 actes médicaux obligatoires maximum par protocole.

Madame la Maire précise que ces autorisations sont susceptibles d'être accordées sous réserve des nécessités de service ainsi que sur présentation obligatoire d'une pièce justificative (convocation à un examen, planning du protocole en cours…).
Elle ajoute que ces autorisations d'absences rémunérées sont incluses dans le temps de travail effectif, notamment pour le calcul des droits à jours de réduction du temps de travail. Elles sont assimilées à une période de services effectifs.

Madame la Maire demande au Conseil Municipal d'instaurer, dans les conditions ci-dessus exposées, les Autorisations Spéciales d'Absences (ASA) dans le cadre d'une assistance médicale à la procréation, pour les agents pouvant y prétendre et en faisant la demande.

Madame la Maire entendue,
Le Conseil Municipal en ayant délibéré,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code Général de la Fonction Publique,
VU le Code du Travail et notamment son l'article L. 1225-16,
VU la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 relative à la modernisation de notre système de santé,
VU la circulaire du 24 mars 2017 relative aux autorisations d'absence dans le cadre d'une assistance médicale à la procréation (PMA),
VU l'avis du Comité Social Territorial en date du 18 juin 2024,

DECIDE d'instaurer, dans les conditions ci-dessus exposées, les Autorisations Spéciales d'Absences (ASA) dans le cadre d'une assistance médicale à la procréation (PMA), pour les agents pouvant y prétendre et en faisant la demande.

DIT que la durée des ASA liées à une PMA est proportionnée à chaque acte médical obligatoire pour l'agent femme bénéficiant d'une PMA et que pour le conjoint, partenaire lié par un pacte civil de solidarité (PACS) ou concubin de la femme bénéficiant d'une PMA, la durée est proportionnée à 3 actes médicaux obligatoires maximum par protocole.

CHARGE Madame la Maire ou toute personne habilitée par elle d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
(Rapporteur : Mme Djida DJALLALI-TECHTACH)

Après sa présentation et constant qu'aucune question ou observation n'a été formulée concernant ce point de l'ordre du jour, Madame la Maire soumet la délibération au vote des élus.
Adoptée : Vote pour : 35 – Contre : 0 – Abstention : 0 – Ne prend pas part au vote : 0

26/ Personnel

Délibération portant sur la rémunération des professeurs des écoles pour les études surveillées

Madame la Maire expose que dans le cadre de l'accueil des enfants sur les temps périscolaires, la commune fait appel à des fonctionnaires de l'Education Nationale, enseignants et directeurs d'école rémunérés par elle, suivant la réglementation des activités accessoires.

Les communes ont en effet la possibilité de faire appel à ces personnels pour assurer des tâches de surveillance et d'encadrement. Ces personnels peuvent être affectés aux activités suivantes :
- étude surveillée du soir rémunérée,
- direction étude.

Madame la Maire précise que la collectivité doit délibérer sur ces missions confiées à des enseignants afin de se mettre en conformité avec la réglementation en vigueur.

La rémunération versée serait égale au montant des indemnités fixées par le décret n°66-787 du 14 octobre 1966 fixant le taux de rémunération de certains travaux supplémentaires effectués par les personnels enseignants du premier degré en dehors de leur service normal.

Les montants plafonds de rémunération s'établissent, en application de la note de service n°2017-030 du ministère de l'Education Nationale du 2 mars 2017, ainsi :

Professeurs des écoles classe normale exerçant ou non des fonctions de directeur d'école	22,34 €
Professeurs des écoles hors classe exerçant ou non des fonctions de directeur d'école	24,57 €

Madame la Maire précise qu'il revient à la collectivité de déterminer le montant de la rémunération dans la limite des taux plafonds susvisés et propose de retenir les montants ci-dessus indiqués.

En outre, Madame la Maire sollicite également l'autorisation du Conseil Municipal pour recruter ces fonctionnaires de l'Education Nationale, enseignants et directeurs d'école afin d'assurer des heures d'études surveillées.

Madame la Maire entendue,
Le Conseil Municipal en ayant délibéré,
VU le Code Général de la Fonction Publique,
VU le décret n°66-787 du 14 octobre 1966 fixant le taux de rémunération de certains travaux supplémentaires effectués par les personnels enseignants du premier degré en dehors de leur service normal,
VU le décret n°82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services déconcentrés de l'Etat ou des établissements publics de l'Etat,
VU le décret n°98-945 du 21 octobre 1998 portant majoration à compter du 1er novembre 1998 des traitements des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des établissements publics d'hospitalisation,
VU le décret n°2016-670 du 25 mai 2016 portant majoration de la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des établissements publics d'hospitalisation,
VU l'arrêté ministériel du 11 janvier 1985 fixant le taux de rémunération des heures supplémentaires effectuées par certains personnels enseignants à la demande et pour le compte des collectivités locales,
VU l'avis du Comité Social Territorial du 1er octobre 2024,

AUTORISE la création de postes non permanents au titre d'une activité accessoire dans le cadre de la surveillance d'étude,

AUTORISE le recrutement de fonctionnaires de l'Education Nationale, enseignants et directeurs d'école pour assurer des tâches de surveillance et d'encadrement,

DIT que l'autorisation de cumul de l'employeur principal pour l'exercice de cette activité accessoire sera sollicitée par les enseignants recrutés,

FIXE la rémunération des agents recrutés au titre de cette activité accessoire aux taux maximum en vigueur (heure d'étude surveillée), en application des taux de rémunération autorisés par le décret n°66-787 du 14 octobre 1966 susvisé, et conformément aux taux horaires brut du personnel comme suit :

Professeurs des écoles classe normale exerçant ou non des fonctions de directeur d'école	22,34 €
Professeurs des écoles hors classe exerçant ou non des fonctions de directeur d'école	24,57 €

PRECISE que le versement des indemnités fixées par la présente délibération sera effectué mensuellement au personnel enseignant,

PRECISE que les augmentations suivront les textes et lois en vigueur.

AUTORISE Madame la Maire ou toute personne habilitée par elle, à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
(Rapporteur : Mme Hakima BIDELHADJELA)

Après la présentation effectuée par Mme BIDELHADJELA et constatant qu'aucune question ou observation n'a été formulée concernant ce point de l'ordre du jour, Madame la Maire soumet la délibération au vote des élus.
Adoptée : Vote pour : 35 – Contre : 0 – Abstention : 0 – Ne prend pas part au vote : 0

27/ Personnel

Modification du tableau des emplois

Madame la Maire rappelle à l'assemblée délibérante que conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Madame la Maire précise que le poste de « Responsable de service - Centre socio-culturel Boris Vian », avait été ouvert, par délibération du Conseil Municipal en date du 1er juillet 2022, sur les grades du cadre d'emplois des attachés territoriaux. Il est proposé aujourd'hui d'ouvrir ce poste permanent aux grades des cadres d'emplois des animateurs territoriaux et rédacteurs territoriaux en complément des grades du cadre d'emplois des attachés territoriaux ; étant précisé que la rémunération de cet emploi sera basée sur les grilles des cadres d'emplois afférents.

Madame la Maire entendue,
Le Conseil Municipal en ayant délibéré,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code Général de la Fonction Publique, notamment ses articles L313-1, L332-13, L332-14, L338-8-1 °, L338-8-2°, L332-8-5°, L343-1 à L343-3, L352-4 à L352-6, L542-1 à L542-5,
VU la délibération du Conseil Municipal du 1er juillet 2022 portant création du poste de « Responsable de service – Centre socio-culturel Boris Vian »,
VU le tableau des emplois,
VU l'avis du Comité Social Territorial du 1er octobre 2024,
CONSIDERANT que les candidats devront être titulaires d'un diplôme permettant l'accès aux grades des postes créés et/ou justifier d'une expérience significative sur un poste similaire à l'exception du grade d'ingénieur pour lequel le niveau de diplôme est requis,

DECIDE d'ouvrir le poste de « Responsable de service - Centre socio-culturel Boris Vian » aux grades des cadres d'emplois des animateurs territoriaux et rédacteurs territoriaux en complément des grades du cadre d'emplois des attachés territoriaux.

PRECISE que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé seront inscrits au budget, aux chapitres et articles prévus à cet effet.
(Rapporteur : Mme Djida DJALLALI-TECHTACH)

Après sa présentation et constant qu'aucune question ou observation n'a été formulée concernant ce point de l'ordre du jour, Madame la Maire soumet la délibération au vote des élus.
Adoptée : Vote pour : 35 – Contre : 0 – Abstention : 0 – Ne prend pas part au vote : 0

28/ Marchés publics

Autorisation de signature - Marché de travaux pour la construction du groupe scolaire Maurice Bonnard : lots n°2-3-5-6-7-8 et 13

Madame la Maire rappelle que la Ville de Villiers-le-Bel a souhaité poursuivre le renouvellement urbain dans l'Est du quartier de Derrière-Les-Murs de Monseigneur (DLM), le quartier du Puits-La-Marlière (PLM) et celui du Village.

Ces sites sont inscrits en totalité ou pour partie dans la liste des quartiers prioritaires et bénéficient à ce titre du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU) prévu par la loi du 21 février 2014 de programmation pour la ville et de la cohésion urbaine.

A ce titre, le Comité d'Engagement de l'ANRU du 19 juillet 2019 a validé le financement de plusieurs interventions sur les groupes scolaires : construction d'un nouveau groupe scolaire au Village, restructuration des groupes scolaires Langevin-Rousseau et Henri Wallon, démolition-reconstruction du restaurant scolaire de l'école maternelle Kergomard.

Afin de répondre aux besoins dans le quartier du Village, la commune a engagé le projet de construction d'un nouvel équipement scolaire : le groupe scolaire Maurice Bonnard. L'implantation de ce futur groupe scolaire est fléchée sur l'ancien site du centre de loisirs Louis Demolliens, au Nord de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) du Village.

Pour réaliser cette opération, la commune a attribué, à l'issue d'une procédure de concours, le marché de maîtrise d'œuvre pour la construction du groupe scolaire Maurice Bonnard dans le quartier du Village au groupement DIETMAR FEICHTINGER ARCHITECTES- OTEIS- VENATHEC- AGENCE BABYLONE ayant pour mandataire DIETMAR FEICHTINGER ARCHITECTES. Suivant le programme de la maitrise d'ouvrage, l'opération, d'une surface de plancher (SDP) de 3 654 m2, consiste ainsi en la construction de :

- Un groupe scolaire de 16 classes dont une classe ULIS ;
- Une restauration;
- Un accueil périscolaire mutualisé avec un accueil de loisirs sans hébergement ;
- Des locaux communs ;
- Des espaces extérieures (Cours de récréation, Préau, jardin pédagogique).

Madame la Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que la Ville a validé le PRO/DCE du marché de travaux pour la construction du groupe scolaire Maurice Bonnard pour un montant estimé à 11 304 954,71 € HT soit 13 565 945,65 € TTC (valeur 02/2023).
Ce montant a été réévalué à 11 383 167,41 € HT soit 13 659 800,89 € TTC (valeur 11/2023).
Par ailleurs, la durée des travaux a été fixée à 19 mois incluant la période de préparation des travaux.

Madame la Maire précise également que l'opération de construction du groupe scolaire est financée sur les fonds propres de la collectivité (budget investissement de la ville) et par des participations de l'ANRU, de la Communauté d'agglomération Roissy Pays de France, du Département du Val d'Oise et de la Région Ile-de-France.

Madame la Maire rappelle qu'une première consultation du marché de travaux pour la construction du groupe scolaire Maurice Bonnard a été lancée le 7 décembre 2023 sous la forme d'un appel d'offre ouvert, conformément aux dispositions des articles L.2124-1 et suivants et R.2124-1 et suivants du Code de la commande publique.
Il est précisé que la commune a inclus dans le cadre de l'exécution du présent marché une clause obligatoire d'insertion par l'activité économique.

Madame la Maire rappelle que les membres de la commission d'appel d'offres réunis le 30 avril 2024 ont attribué les lots suivants :

N° Lots	Intitulé	Titulaire	Montant HT	Montant TTC
1	Structure, Bardage, MOB et ITE	SNRB 23 rue du Plessis 95120 ERMONT	6 095 000,00 €	7 314 000,00 €
4	VRD et espaces verts	Groupement PINSON PAYSAGE (mandataire)-COCHERY ILE DE France (cotraitant) Adresse mandataire : 13 Avenue des Cures	988 056,95 €	1 185 668,34 €

		95580 ANDILLY		
9	Peinture / Signalétique / Nettoyage	SERTAC 7 rue Salvador Allende 91120 PALAISEAU	141 994,91 €	170 393,90 €
10	Ascenseur	ORONA 7 – 9 Rue des Amériques - ZAC du petit marais 94 370 SUCY EN BRIE	25 100,00 €	30 120,00 €
11	CFO/CFA et Photovoltaïque	ELEC TERTIAIRE HABITAT / MERELEC 11 rue de Pinçonlieu 60000 BEAUVAIS	969 500,00 €	1 163 400,00 €
12	Chauffage / Ventilation / Plomberie	INGETHERMIQUE 7 rue Boris Vian 95310 SAINT OUEN L'AUMONE	1 274 552,01 €	1 529 462,41 €

Le Conseil Municipal a autorisé le Maire à signer les lots exposés ci-dessus par délibération du 24 mai 2024.

Madame la Maire indique que :

- le lot n° 2 « Menuiseries extérieures / Occultations », a fait l'objet d'une déclaration sans suite pour cause d'infructuosité. En effet, lors de la première consultation, aucune offre n'a été déposée dans les délais prescrits pour ce lot. Conformément à l'article R2122-2 du Code de la commande publique, ce lot a été relancé selon une procédure sans publicité ni mise en concurrence.
Le dossier de consultation des entreprises a été envoyé à l'entreprise MENUISERIE HUNSINGER.

- les lots n° 3 « Couverture / Etanchéité », 5 «Menuiserie intérieure / Mobilier », 6 «Serrureries », 7 «Cloison / Faux plafond », 8 «Revêtements sols et murs » et 13 « Cuisine » ont fait l'objet d'une relance après déclaration sans suite pour motif d'intérêt général en application de l'article R2185-1 du CCP. La déclaration sans suite pour motif d'intérêt général est intervenue pour motif économique. En effet, il est apparu sur lesdits lots que les offres proposées excédaient les coûts estimés des travaux arrêtés et de fait les crédits budgétaires alloués.
La consultation a été lancée sous la forme d'un appel d'offre ouvert, conformément aux dispositions de l'article L.2124-1 et R.2124-1 du Code de la commande publique.

Madame la Maire informe les membres du Conseil Municipal que la date limite de remise des plis était fixée au 2 juillet 2024 12h00 pour l'ensemble des lots.

Madame la Maire informe les membres du Conseil Municipal des réponses reçues pour chaque lot:

N° Lots	Intitulé	Nombre de réponses
3	Couverture / Etanchéité	3
5	Menuiserie intérieure / Mobilier	4
6	Serrureries	2
7	Cloison / Faux plafond	4
8	Revêtements sols et murs	6
13	Cuisine	3

Madame la Maire indique que la Commission d'appel d'Offres réunie le 24 septembre 2024 a examiné les offres et a décidé d'attribuer les lots suivants du marché de construction du groupe scolaire Maurice Bonnard :

N° Lots	Intitulé	Titulaires	Montant HT	Montant TTC
3	Couverture / Etanchéité	ETANCHEITE DU NORD 20 rue de l'Ormeteau 77500 Chelles	639 977,12 €	767 972,54 €
5	Menuiserie	JPV BATIMENT	667 270,05 €	

	intérieure / Mobilier	590 rue Jacques Monod BP 1720 27017 Evreux Cedex		800 724,06 €
6	Serrureries	SOCIETE PARISIENNE D'ALUMINIUM (SPAL) ZA des Epineaux 3 avenue R.Moreno 95740 Frépillon	571 375,51 €	685 650,61 €
7	Cloison / Faux plafond	C.I.P 11 rue de Brombos 60210 Hautbos	966 246,50 €	1 159 495,80 €
8	Revêtements sols et murs	SGL COREC ZAC des radars 7 rue Jean Jacques Rousseau 91350 Grigny	187 089,82 €	224 507,78 €
13	Cuisine	MEDINOX 44 rue Blaise Pascal 93600 Aulnay-sous-Bois	120 385,00 €	144 462,00 €

Pour le lot n°2 « Menuiseries extérieures / Occultations », il est proposé de retenir l'offre de l'entreprise MENUISERIE HUNSINGER, située 1 rue de l'Artisanat – 67320 Thal-Drulingen, ainsi que d'autoriser Madame la Maire à signer le marché avec ladite entreprise pour un montant de 903 300,13 € HT soit 1 083 960,16 € TTC.

Pour information, Madame la Maire informe les membres du Conseil Municipal du montant global du marché de travaux de construction du groupe scolaire Maurice Bonnard, qui tous lots confondus s'arrête à :

N° Lots	Intitulé	Titulaires	Montant HT	Montant TTC
1	Structure, Bardage, MOB et ITE	SNRB 23 rue du Plessis 95120 ERMONT	6 095 000,00 €	7 314 000,00 €
2	Menuiseries extérieures / Occultations	MENUISERIE HUNSINGER 1 rue de l'Artisanat 67320 Thal-Drulingen	903 300,13 €	1 083 960,16 €
3	Couverture / Etanchéité	ETANCHEITE DU NORD 20 rue de l'Ormeteau 77500 Chelles	639 977,12 €	767 972,54 €
4	VRD et espaces verts	Groupement PINSON PAYSAGE (mandataire) - COCHERY ILE DE France (cotraitant) Adresse mandataire : 13 Avenue des Cures 95580 ANDILLY	988 056,95 €	1 185 668,34 €
5	Menuiserie intérieure / Mobilier	JPV BATIMENT 590 rue Jacques Monod BP 1720 27017 Evreux Cedex	667 270,05 €	800 724,06 €
6	Serrureries	SOCIETE PARISIENNE D'ALUMINIUM (SPAL) ZA des Epineaux 3 avenue R.Moreno 95740 Frépillon	571 375,51 €	685 650,61 €
7	Cloison / Faux plafond	C.I.P 11 rue de Brombos 60210 Hautbos	966 246,50 €	1 159 495,80 €
8	Revêtements sols	SGL COREC	187 089,82 €	224 507,78 €

	et murs	ZAC des radars 7 rue Jean Jacques Rousseau 91350 Grigny		
9	Peinture / Signalétique / Nettoyage	SERTAC 7 rue Salvador Allende 91120 PALAISEAU	141 994,91 €	170 393,90 €
10	Ascenseur	ORONA 7 – 9 Rue des Amériques ZAC du petit Marais 94 370 SUCY EN BRIE	25 100,00 €	30 120,00 €
11	CFO/CFA et Photovoltaïque	ELEC TERTIAIRE HABITAT / MERELEC 11 rue de Pinçonlieu 60000 BEAUVAIS	969 500,00 €	1 163 400,00 €
12	Chauffage / Ventilation / Plomberie	INGETHERMIQUE 7 rue Boris Vian 95310 SAINT OUEN L'AUMONE	1 274 552,01 €	1 529 462,41 €
13	Cuisine	MEDINOX 44 rue Blaise Pascal 93600 Aulnay-sous-Bois	120 385,00 €	144 462,00 €

Soit un montant total (tous lots confondus) de 13 549 848,00 € HT soit 16 259 817,60 € TTC.

Madame la Maire demande aux membres du Conseil Municipal de l'autoriser à signer le marché de travaux de construction du groupe scolaire Maurice Bonnard pour les lots et entreprises exposés ci-dessus.

Madame la Maire entendue,
Le Conseil Municipal en ayant délibéré,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code de la Commande Publique,
VU la délibération du Conseil Municipal en date du 24 mai 2024 portant autorisation de signature du marché de travaux de construction du groupe scolaire Maurice Bonnard,
VU la décision de la Commission d'appel d'offres du 24 septembre 2024,
VU l'avis de la Commission Urbanisme - Travaux - Habitat - Développement Durable du 26 septembre 2024,

DECIDE de conclure et d'autoriser Madame la Maire à signer le marché de travaux de construction du groupe scolaire Maurice Bonnard – lot n°2 « Menuiseries extérieures / Occultations » de la manière suivante :

N° Lot	Intitulé	Titulaire	Montant HT	Montant TTC
2	Menuiseries extérieures / Occultations	MENUISERIE HUNSINGER 1 rue de l'Artisanat 67320 Thal-Drulingen	903 300,13 €	1 083 960,16 €

AUTORISE Madame la Maire à signer le marché de travaux de construction du groupe scolaire Maurice Bonnard pour les lots suivants et avec les entreprises exposées ci-dessous :

N° Lots	Intitulé	Titulaires	Montant HT	Montant TTC
3	Couverture / Etanchéité	ETANCHEITE DU NORD 20 rue de l'Ormeteau 77500 Chelles	639 977,12 €	767 972,54 €
5	Menuiserie intérieure / Mobilier	JPV BATIMENT 590 rue Jacques Monod BP 1720 27017 Evreux Cedex	667 270,05 €	800 724,06 €
6	Serrureries	SOCIETE PARISIENNE	571 375,51 €	

		D'ALUMINIUM (SPAL) ZA des Epineaux 3 avenue R.Moreno 95740 Frépillon		685 650,61 €
7	Cloison / Faux plafond	C.I.P 11 rue de Brombos 60210 Hautbos	966 246,50 €	1 159 495,80 €
8	Revêtements sols et murs	SGL COREC ZAC des radars 7 rue Jean Jacques Rousseau 91350 Grigny	187 089,82 €	224 507,78 €
13	Cuisine	MEDINOX 44 rue Blaise Pascal 93600 Aulnay-sous-Bois	120 385,00 €	144 462,00 €

AUTORISE Madame la Maire ou toute personne habilitée par elle, à signer tous les documents afférents et à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
(Rapporteur : Mme Laetitia KILINC)

Mme KILINC rappelle qu'en mai dernier, le Conseil Municipal a autorisé la signature des lots 1, 4, 9, 10, 11 et 12 du marché de travaux de construction du groupe scolaire Maurice Bonnard. Elle indique que la Commission d'appel d'offres (CAO) ne s'était pas prononcée sur l'attribution des autres lots en raison du dépassement de l'enveloppe budgétaire allouée et d'une absence de réponse sur le lot n°2.

Mme KILINC explique que les lots n°3 « Couverture / Etanchéité », 5 « Menuiserie intérieure / Mobilier », 6 « Serrureries », 7 « Cloison / Faux plafond », 8 « Revêtements sols et murs » et 13 « Cuisine » ont donc fait l'objet d'une relance sous la forme d'un appel d'offre ouvert et après analyse des offres, la CAO a décidé de retenir les entreprises suivantes:

- Lot n°3 « Couverture / Etanchéité » : ETANCHEITE DU NORD
- Lot n°5 « Menuiserie intérieure / Mobilier » : JPV BATIMENT
- Lot n°6 « Serrureries »: SOCIETE PARISIENNE D'ALUMINIUM (SPAL)
- Lot n°7 « Cloison / Faux plafond »: C.I.P
- Lot n°8 « Revêtements sols et murs » : SGL COREC
- Lot n°13 « Cuisine » : MEDINOX

S'agissant du lot n°2 « Menuiseries extérieures / Occultations », qui n'avait fait l'objet d'aucune offre lors de la première procédure de consultation, il a été décidé de relancer selon une procédure sans publicité ni mise en concurrence conformément à l'article R2122-2 du Code de la Commande Publique. Le dossier de consultation des entreprises a donc été envoyé à l'entreprise MENUISERIE HUNSINGER qui propose une offre chiffrée à 903 300,13 € HT.

Mme KILINC revient sur la procédure suivie pour ce lot et indique qu'il est nécessaire que le Conseil Municipal se prononce car la délégation accordée à Madame la Maire par délibération du 6 septembre 2024 en matière de marchés publics ne vise pas expressément les marchés sans publicité ni mise en concurrence préalables passés suite un appel d'offres infructueux.

Mme KILINC indique également que le montant global du marché de travaux de construction du groupe scolaire Maurice Bonnard, tous lots confondus, s'arrête à 13 549 848,00 € HT.
Pour conclure, Mme KILINC rappelle qu'il s'agit d'un projet essentiel pour le quartier du Village.

Après la présentation effectuée par Mme KILINC, M. DEMBELE explique que ce sujet a été évoqué plusieurs fois dans différentes commissions et il précise que dès la Commission d'appel d'offres du 24 septembre, il s'est interrogé sur un certain nombre de points : la procédure adoptée pour la relance du lot n°2 et la présentation de ce lot en Commission d'appel d'offres alors qu'il n'y a pas eu d'appel d'offres.

Mme KILINC rappelle à M. DEMBELE que le lot n°2 a été présenté en fin de réunion de la CAO pour information et qu'il n'y a pas eu de vote sur ce point. Concernant la procédure, elle explique que le Code de la

Commande Publique prévoit que l'acheteur peut passer un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables lorsque suite à une procédure d'appel d'offres, aucune offre n'a été déposée dans les délais prescrits.

A la suite de ces échanges, Madame la Maire soumet la délibération au vote des élus.
Adoptée : Vote pour : 28 – Contre : 7 – Abstention : 0 – Ne prend pas part au vote : 0
Vote pour: 28 (Mme Djida DJALLALI-TECHTACH, Mme Véronique CHAINIAU, M. Allaoui HALIDI, Mme Rosa MACEIRA, M. Maurice MAQUIN, Mme Mariam CISSE-DOUCOURE, M. Daniel AUGUSTE, Mme Myriam KASSA, M. Christian BALOSSA, Mme Teresa EVERARD, M. Jamil RAJA, Mme Laetitia KILINC, M. Léon EDART, Mme Géraldine MEDDA, M. Gourta KECHIT, M. Faouzi BRIKH, Mme Hakima BIDELHADJELA, M. Maurice BONNARD, Mme Sabrina MORENO, M. William STEPHAN, Mme Efatt TOOR, M. Pierre LALISSE, Mme Carmen BOGHOSSIAN, M. Cédric PLANCHETTE, Mme Marine MACEIRA, M. Cémil YARAMIS, M. Jean-Louis MARSAC, Mme Nicole MAHIEU-JOANNES)
Contre : 7 (M. Sori DEMBELE, M. Jean-Pierre IBORRA, Mme Cécilia TOUNGSI-SIMO, M. Mohamed ANAJJAR, M. Hervé ZILBER, Mme Virginie SALIBA, M. Bankaly KABA)
Abstention : 0
Ne prend pas part au vote : 0

29/ Marchés publics

Adhésion au groupement de commandes pour l'achat de fourniture et de services en énergie et de fourniture et services associés en matière de transition énergétique coordonné par le SDEVO

Madame la Maire rappelle que la fourniture d'électricité est ouverte à la concurrence depuis le 1er juillet 2007 suivant la directive européenne du 26 juin 2003 et que les collectivités ont l'obligation de formaliser leurs contrats d'électricité suivant le code des marchés.

Madame la Maire rappelle que le Syndicat Intercommunal de la Périphérie de Paris pour les Energies et les Réseaux de Communication (SIPPEREC) a créé en février 2004 un groupement de commandes d'électricité ouvert aux collectivités non membres du syndicat suivant une cotisation annuelle liée au nombre d'habitants.

Dans ce cadre, par délibération en date du 30 septembre 2005, les membres du conseil municipal ont autorisé M. le Maire à adhérer et signer la convention de groupement de commandes avec le Syndicat Intercommunal de la Périphérie de Paris pour l'Electricité et les Réseaux de Communication (SIPPEREC). Cette adhésion est toujours effective à ce jour et la cotisation 2024 est de 7 874 €.

Madame la Maire rappelle qu'un groupement de commandes évite à chaque collectivité de lancer une consultation individuelle et permet de bénéficier des avantages de la mutualisation tels que l'obtention de tarifs préférentiels. Aussi, compte tenu de la complexité du contenu technique du cahier des charges et de la procédure à conduire, cette démarche s'inscrit dans une logique de simplification administrative et d'économie financière.

Madame la Maire rappelle que par délibération en date du 22 mars 1996, les membres du conseil municipal ont autorisé M. le Maire a adhéré au Syndicat départemental d'électricité du Val d'Oise (anciennement SMDEGTVO) devenu Syndicat Départemental d'Énergies du Val d'Oise (SDEVO).
Le Syndicat Départemental d'Énergies du Val d'Oise (SDEVO) a créé un groupement de commandes en 2015 pour l'achat d'électricité et services associés suivant un acte constitutif modifié en 2017 pour élargir ses compétences.

L'acte constitutif prévoit que les membres du groupement habilitent le coordonnateur à signer et notifier les marchés et/ou accords-cadres et marchés subséquents qu'il passe au nom de l'ensemble des membres constituant le groupement.

L'acte constitutif précise que la mission du SDEVO, comme coordonnateur ne donne pas lieu à rémunération pour les personnes publiques. Les frais de procédure de mise en concurrence ainsi que les autres frais occasionnés pour le fonctionnement du groupement ne feront pas l'objet d'une facturation.

Madame la Maire indique que le SDEVO a acquis une excellente expertise de ces marchés d'énergies complexes conseillé par le cabinet MTAIR situé à Domont, compétent en gestion des appels d'offres d'énergies. Le syndicat a informé la commune de la relance, via son groupement de commandes, d'un nouveau marché d'achat d'électricité pour une fourniture au 1er janvier 2026.

Madame la Maire précise que les marchés du groupement de commande du SIPPEREC se terminent le 31

décembre 2025 pour les puissances inférieures à 36 kVa et le 31 décembre 2026 pour les puissances supérieures à 36 kVa, l'adhésion au groupement de commandes du SDEVO ne sera effective qu'après ces dates.

Le prochain marché du SDEVO étant prévu du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2028, l'intégration de la ville à ce marché pourra se faire le 1er janvier 2026 pour les puissances inférieures à 36 kVa et le 1er janvier 2027 pour les puissances supérieures à 36 kVa.

Madame la Maire propose au Conseil Municipal d'approuver l'acte constitutif et d'adhérer au groupement de commandes pour l'achat d'énergie et services associés, et la fourniture et services en matière de transition énergétique du SDEVO

Madame la Maire entendue,
Le Conseil Municipal en ayant délibéré,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la loi n°2000-108 du 10 février 2000 relative à la modernisation et au développement du service public de l'électricité modifiée,
VU la directive européenne n°2003/54/CE du Parlement européen et du Conseil du 26 juin 2003 concernant les règles communes pour le marché intérieur de l'électricité,
VU l'article L2113-6 et L2113-7 du Code de la Commande Publique concernant la constitution des groupements de commandes,
VU l'acte constitutif du groupement de commandes pour l'achat d'énergie et de services en matière de transition énergétique ci-joint en annexe,
CONSIDERANT que la commune de Villiers-le-Bel a des besoins en matière d'achat d'électricité et services associés, ou/et de fourniture et services en matière de transition énergétique,
CONSIDERANT l'intérêt pour la commune de Villiers-le-Bel d'adhérer à un groupement de commandes pour l'achat d'électricité et services associés, de fourniture et services en matière de transition énergétique,
CONSIDERANT que le SDEVO (anciennement SMDEGTVO) est coordonnateur du groupement et que la commission d'Appel d'Offres sera celle du Syndicat,
CONSIDERANT l'intérêt de rejoindre ce groupement de commandes en termes d'économie financière,

DECIDE d'adhérer au groupement de commandes pour l'achat d'énergie et services associés, et la fourniture et services en matière de transition énergétique du SDEVO.

APPROUVE l'acte constitutif du groupement de commandes coordonné par le SDEVO.

DONNE mandat au Président du SDEVO pour signer et notifier les marchés ou accords-cadres dont la commune de Villiers-le-Bel sera partie prenante.

DECIDE de s'engager à exécuter, avec la ou les entreprises retenues, les marchés, accords-cadres ou marchés subséquents dont la commune de Villiers-le-Bel est partie prenante, et régler les sommes dues au titre des marchés.

AUTORISE Madame la Maire à signer l'engagement contractuel du groupement de commandes ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
(Rapporteur : Mme Laetitia KILINC)

Après la présentation effectuée par Mme KILINC et constatant qu'aucune question ou observation n'a été formulée concernant ce point de l'ordre du jour, Madame la Maire soumet la délibération au vote des élus.
Adoptée : Vote pour : 35 – Contre : 0 – Abstention : 0 – Ne prend pas part au vote : 0

30/ Délégation de service public

Délégation de service public - Marché d'approvisionnement (marché forain) de la ville - Rapport annuel 2023

Madame la Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal qu'une délégation de service public relative au marché d'approvisionnement de la ville a été lancée le 2 mai 2019 et attribuée à la SEMACO pour la période du 1er février 2020 au 31 janvier 2025.

Elle rappelle également que l'article L1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales oblige le délégataire

à produire chaque année à l'autorité délégante un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité de service.

Conformément à cet article, « dès la communication de ce rapport, son examen est mis à l'ordre du jour de la prochaine réunion de l'assemblée délibérante qui en prend acte ».

Madame la Maire propose donc de prendre acte de la réception du rapport annuel 2023 du délégataire du service pour la gestion et l'exploitation du marché d'approvisionnement de la ville de Villiers-le-Bel et informe l'assemblée que ce rapport a été transmis à la Commission Consultative des Services Publics Locaux pour examen, conformément à l'article L1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Madame la Maire fait observer aux membres du Conseil Municipal que la société SEMACO n'a pas appliqué les tarifs des droits de place du marché forain votés au Conseil Municipal du 9 décembre 2022 pour l'année 2023. Madame la Maire précise que les commerçants ont ainsi bénéficié de tarifs plus bas.

Madame la Maire entendue,
Le Conseil Municipal en ayant délibéré,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L1411-3 et L1413-1,
VU le rapport annuel présenté par la SEMACO pour l'année 2023,
VU l'examen du rapport en Commission Consultative des Services Publics Locaux du 27 septembre 2024,

PREND ACTE de la communication du rapport annuel 2023 du délégataire du service public pour la gestion et l'exploitation du marché d'approvisionnement de la ville de Villiers-le-Bel.
(Rapporteur : Mme Djida DJALLALI-TECHTACH)

Après sa présentation et constant qu'aucune question ou observation n'a été formulée concernant ce point de l'ordre du jour, Madame la Maire soumet la délibération au vote des élus.
Adoptée : Vote pour : 35 – Contre : 0 – Abstention : 0 – Ne prend pas part au vote : 0

M. Faouzi BRIKH s'absente à 20h54 après le vote du point n°30 de l'ordre du jour.

31/ Patrimoine

Dénomination de l'ensemble des équipements du parc des sports et des loisirs dédiés au Tennis

Madame la Maire rappelle la nécessité et l'importance de la dénomination des bâtiments et équipements à caractère public.

Madame la Maire indique que cette démarche, qui s'inscrit dans la transformation urbaine en cours de la ville, concerne non seulement les nouveaux bâtiments et équipements publics (réalisés ou programmés mais aussi ceux, déjà anciens, dont les fonctionnalités évoluent et/ou méritent d'être précisées voire simplement rappelées).

Madame la Maire souligne que si cette démarche facilite la coordination des activités municipales et la gestion des services publics, elle permet également pour nos concitoyen-nes de mieux appréhender le fonctionnement de leur Ville et répond à un besoin fondamental de sécurité en facilitant, par exemple, les interventions de la police Municipale et des Pompiers.

A cet effet, Madame la Maire propose de dénommer **« Espace de Tennis-Patrice BOULAY** » l'ensemble des réalisations et **équipements, y compris le club-house, dédiés au Tennis situés dans le Parc des Sports et des Loisirs.**

Madame la Maire rappelle que Patrice Boulay, récemment décédé, fut conseiller municipal de 1995 à 2020, ayant été tour à tour délégué au Commerce et à l'Artisanat, Adjoint au Maire chargé des Sports, Adjoint de quartier du Village/Val Roger, délégué à l'Etat Civil et aux Affaires Générales et membre du Conseil d'Administration du CCAS.

Madame la Maire souligne que les divers engagements de Patrice Boulay l'ont conduit aussi à s'investir dans l'Association des Donneurs de Sang et à assurer pendant de longues années la Présidence du Tennis Club de Villiers-le-Bel qui, sous sa conduite, a connu un grand essor et des résultats qui ont fait la fierté de la Ville.

Madame la Maire entendue,
Le Conseil Municipal en ayant délibéré,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU l'avis favorable de la Commission Urbanisme - Travaux - Habitat - Développement durable du 26 septembre 2024,

DECIDE, conformément aux plans joints à la présente délibération, de dénommer :

-**Espace de Tennis-Patrice BOULAY** l'ensemble des réalisations et équipements, y compris le club-house, dédiés au Tennis situés dans le Parc des Sports et des Loisirs de Villiers-le-Bel.
(Rapporteur : M. Maurice BONNARD)

Après la présentation effectuée par M. BONNARD et constatant qu'aucune question ou observation n'a été formulée concernant ce point de l'ordre du jour, Madame la Maire soumet la délibération au vote des élus.
Adoptée : Vote pour : 34 – Contre : 0 – Abstention : 0 – Ne prend pas part au vote : 0

32/ Habitat - Logement

Autorisation de signature - Convention bilatérale avec le bailleur social Toit et Joie définissant les règles applicables aux réservations de logements locatifs sociaux dans le cadre de la gestion en flux

M. Faouzi BRIKH revient en séance à 20h55 pendant la présentation du point n°32 de l'ordre du jour.

Madame la Maire informe que suite à l'application de la loi ELAN de 2020 portant sur la mise en place de la gestion en flux, la commune de Villiers-le-Bel voit la gestion de ses droits de réservation modifiée.

Madame la Maire indique que suite à cette modification législative, les droits de réservation de la ville porteront sur un pourcentage du flux annuel de logements disponibles à la location par bailleur et non plus sur un stock définis de logements. Le bailleur devra à chaque libération de logement orienter celui-ci vers un réservataire choisi.

Madame la Maire rappelle que la gestion en flux vise à simplifier la mise en œuvre des politiques locales d'attribution définies lors des conférences intercommunales du logement (CIL) et contractualisées par une convention intercommunale d'attribution (CIA) portée par l'agglomération ROISSY-PAYS-DE-FRANCE.

Madame la Maire rappelle que la gestion en flux doit permettre d'assurer un équilibre dans l'occupation du parc social et ce, par l'intégration d'objectifs de peuplement à l'échelle nationale et locale (objectifs contractualisés dans la CIA).

Madame la Maire rappelle que tous les réservataires sont soumis à cette modification législative et que de ce fait, les bailleurs présents sur la commune ont signé des conventions avec l'Etat et Action logement.

Madame la Maire indique qu'au 31 décembre 2023, la commune dispose de 43 droits de suite (sur un total de 212 logements que compte le territoire communal) auprès du bailleur social Toit et Joie.

Faisant suite à de nombreux échanges sur les modalités d'application et de mise en œuvre de cette réforme, Madame la Maire indique que la ville se voit conférer 20% du flux annuel de logements libérés au sein du parc social de Toit et Joie. Le bailleur indique que cela représentera environ 2 logements mis à disposition de la ville par an (taux de rotation actuel moyen de 5.18%).

Madame la Maire indique que la convention définissant les droits de réservation au sein du parc du bailleur Toit et Joie quant à la gestion en flux est annexée à la présente délibération.

Madame la Maire rappelle que la convention est établie pour une durée de 3 ans (2024-2026) et qu'elle peut être révisée à l'initiative des parties.

Madame la Maire entendue,
Le Conseil Municipal en ayant délibéré,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code de la Construction et de l'Habitation,
VU la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique,
VU le décret n° 2020-145 du 20 février 2020 relatif à la gestion en flux des réservations de logements locatifs sociaux,
VU le protocole régional en vue de la mise en œuvre de la gestion en flux des droits de réservation des logements sociaux en Ile-de-France du 3 mars 2022,
VU la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté d'agglomération Roissy Pays de France du 17 novembre 2016 portant création de la Conférence Intercommunale du Logement (CIL) sur le territoire de la Communauté d'agglomération Roissy Pays de France,
VU la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté d'agglomération Roissy Pays de France du 21 février 2019 approuvant le Document Cadre relatif aux Orientations d'Attribution (DCOA) des logements sociaux de la Communauté d'agglomération Roissy Pays de France,
VU la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté d'agglomération Roissy Pays de France du 8 février 2024 approuvant le Plan Partenarial de Gestion de la Demande et d'Information des Demandeurs (PPGDID) de logement social de la Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France,
VU la convention définissant les règles applicables aux réservations de logements locatifs sociaux dans le cadre de la gestion en flux entre la commune de Villiers-le-Bel et le bailleur social Toit et Joie,
VU l'avis de la Commission Urbanisme – Travaux – Habitat – Développement Durable du 26 septembre 2024,

APPROUVE les termes de la convention bilatérale 2024-2026 définissant les règles applicables aux réservations de logements locatifs sociaux dans le cadre de la gestion en flux entre la commune de Villiers-le-Bel et le bailleur social Toit et Joie,

AUTORISE Madame la Maire à signer ladite convention,

CHARGE Madame la Maire ou toute personne habilitée par elle, d'accomplir les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
(Rapporteur : Mme Djida DJALLALI-TECHTACH)

Madame la Maire indique que la présente délibération porte sur la signature de la convention définissant les règles applicables aux réservations de logements locatifs sociaux dans le cadre de la gestion en flux avec le bailleur social Toit et Joie. Elle explique que les droits de réservation de la ville porteront sur un pourcentage du flux annuel de logements disponibles à la location par le bailleur et non plus sur un stock défini de logements.

Madame la Maire indique que la commune dispose de 43 droits de suite, sur un total de 212 logements que compte le territoire communal, auprès du bailleur social Toit et Joie. Cela signifie que le bailleur présentera environ 2 logements à la ville par an ; le taux de rotation actuel moyen étant de 5.18%.

M. DEMBELE souhaite savoir si le taux de rotation de 5.18% est annuel ou mensuel.

Madame la Maire indique qu'il s'agit d'un taux annuel.

A la suite de ces échanges, Madame la Maire soumet la délibération au vote des élus.
Adoptée : Vote pour : 27 – Contre : 7 – Abstention : 1 – Ne prend pas part au vote : 0
Vote pour: 27 (Mme Djida DJALLALI-TECHTACH, Mme Véronique CHAINIAU, M. Allaoui HALIDI, Mme Rosa MACEIRA, M. Maurice MAQUIN, Mme Mariam CISSE-DOUCOURE, M. Daniel AUGUSTE, Mme Myriam KASSA, M. Christian BALOSSA, Mme Teresa EVERARD, M. Jamil RAJA, Mme Laetitia KILINC, M. Léon EDART, Mme Géraldine MEDDA, M. Gourta KECHIT, M. Faouzi BRIKH, Mme Hakima BIDELHADJELA, M. Maurice BONNARD, Mme Sabrina MORENO, M. William STEPHAN, Mme Efatt TOOR, M. Pierre LALISSE, Mme Carmen BOGHOSSIAN, M. Cédric PLANCHETTE, Mme Marine MACEIRA, M. Cémil YARAMIS, M. Jean-Louis MARSAC)
Contre : 7 (M. Sori DEMBELE, M. Jean-Pierre IBORRA, Mme Cécilia TOUNGSI-SIMO, M. Mohamed ANAJJAR, M. Hervé ZILBER, Mme Virginie SALIBA, M. Bankaly KABA)
Abstention : 1 (Mme Nicole MAHIEU-JOANNES)
Ne prend pas part au vote : 0

33/ Rénovation urbaine

Autorisation de signature - Avenant n°2 à la convention attributive de subvention de la phase de mise en oeuvre du projet d'innovation de la Ville de Villiers-le-Bel (programme d'investissements d'avenir 'Villes et territoires durables')

Madame la Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal qu'un appel à manifestation d'intérêt (AMI) a été lancé en avril 2015 dans le cadre du programme d'investissements d'avenir (PIA) « Ville et territoires durables », en vue de sélectionner une quinzaine des 200 quartiers d'intérêt national du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU). Le PIA a vocation à amplifier les financements du NPNRU et accompagner le développement des opérations les plus innovantes.

Madame la Maire précise que la ville de Villiers-le-Bel a candidaté au PIA sur l'action « Ville durable et solidaire, excellence environnementale du renouvellement urbain » autour de l'approche égalitaire dans le développement territorial ou comment créer une cité par et pour toutes et tous.

Madame la Maire rappelle que la ville de Villiers-le-Bel a été désignée lauréate lors de la cérémonie officielle du 25 janvier 2016, en présence de Patrick KANNER, alors Ministre de la Ville.

Madame la Maire précise que pour la mise en œuvre de ce PIA, une convention cadre de maturation du projet a été approuvée lors du Conseil Municipal du 25 mars 2016 et signée entre l'Agence Nationale pour la Révovation Urbaine (ANRU) et la Ville à la suite.

Madame la Maire rappelle l'objet de la convention qui est de fixer le cadre d'accompagnement par l'ANRU de la maturation du projet, notamment en s'accordant sur les objectifs stratégiques retenus, sur le programme d'études et sur les conditions de la mise en œuvre du projet.

Madame la Maire précise que la ville a déposé un dossier en début d'année 2022 de demande de transfert de fond depuis l'action 3.2 vers une action à créer comme décrit en annexe. Par cette demande, il s'agit d'une réorganisation de la mission « Aménagements égalitaires des espaces extérieurs » du Champ des possibles, du square Chabrier et du Mail Gandhi. Dans ce cadre, le PIA prévoyait initialement le financement de deux actions, à hauteur de 1 400 000 €, pour des dépenses d'étude et d'ingénierie externes (Action 3.1) et pour des dépenses d'investissement (Action 3.2). Il a été demandé le transfert d'une partie de ce financement, soit 300 000 €, afin de créer et financer un poste de chargé de mission Egalité sur trois années. Ce dernier aura pour principales missions la poursuite du travail engagé en termes de politique d'égalité intégrée, la mise en œuvre des actions « Espaces extérieurs égalitaires », notamment en menant des concertations sur les espaces fléchés et le déploiement d'actions favorisant la mixité et l'égalité.

Dans cette continuité, le Comité de Pilotage s'est réuni le 29 juin 2022 pour examiner la demande de réaffectation à budget constant de la subvention définie grâce aux études préalables. Les actions concernées sont :

- Action 3.2 : à réviser – Pérennisation des aménagements dans le cadre de la démarche d'expérimentation ;
- Action 6.3 : à créer – Poste de Chargée de Mission Egalité (1 Emploi Temps Plein sur 3 années).

Madame la Maire précise que cette demande a reçu un avis favorable lors du Comité de Pilotage du 29 juin 2022 et qu'une autorisation de démarrage au 1er juin 2022 a été envoyée par voie de courrier.

Madame la Maire, précise également que l'avenant a pour objet de prolonger la période d'exécution des actions 3.1, 3.2, 4a.1, 4a.2, 4a.3, 4c.1, 4c.2 portées par la ville de Villiers-le-Bel dans le cadre de la phase de mise en œuvre de son projet d'innovation, sans incidence financière.

Madame la Maire précise enfin qu'il est nécessaire de signer un avenant à la convention attributive de subvention afin de pouvoir permettre une attribution des financements du PIA.

Aussi, Madame la Maire propose au Conseil Municipal de l'autoriser à signer l'avenant à la convention attributive de subvention de la phase de mise en œuvre du projet d'innovation de la Ville de Villiers-le-Bel (N°VD-AM-051-16-401-VLEBEL-0).

Madame la Maire entendue,
Le Conseil Municipal en ayant délibéré,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU l'appel à manifestation d'intérêt lancé le 16 avril 2015,
VU l'annonce officielle de désignation des lauréats de l'AMI le 25 janvier 2016,
VU la délibération du Conseil Municipal du 25 mars 2016 autorisant le Maire à signer la convention cadre de maturation du projet d'innovation retenu dans le PIA « Ville et territoire durable » avec l'ANRU (Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine) ainsi que toutes les conventions subséquentes dont la convention attributive de subvention,
VU la convention attributive de subvention de la phase de mise en œuvre du projet d'innovation de la ville de Villiers-le-Bel et son avenant n°1,
VU l'avis favorable rendu lors du Comité de Pilotage du 29 juin 2022,

APPROUVE l'avenant n°2 à la convention attributive de subvention de la phase de mise en œuvre du projet d'innovation de la Ville de Villiers-le-Bel.

AUTORISE Madame la Maire à signer l'avenant n°2 à la convention attributive de subvention de la phase de mise en œuvre du projet d'innovation de la Ville de Villiers-le-Bel.

AUTORISE Madame la Maire ou toute personne habilitée par elle, à signer tous les documents afférents et à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
(Rapporteur : Mme Géraldine MEDDA)

Après la présentation effectuée par Mme MEDDA et constatant qu'aucune question ou observation n'a été formulée concernant ce point de l'ordre du jour, Madame la Maire soumet la délibération au vote des élus.
Adoptée : Vote pour : 35 – Contre : 0 – Abstention : 0 – Ne prend pas part au vote : 0

34/ Rénovation urbaine

Autorisation de signature - Avenant n°1 à la convention-cadre pluriannuelle du Projet de Renouvellement Urbain de la Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France

Madame la Maire rappelle que la convention-cadre du nouveau projet de renouvellement urbain de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France a été signée le 2 décembre 2021. Un ajustement mineur n°1 a été validé par décision du bureau communautaire n°22.86 en date 20 octobre 2022. Un second ajustement mineur a été validé par le Préfet du Val d'Oise.

La convention et ses ajustements mineurs fixent notamment, l'ensemble des reconstitutions de l'offre sociale démolie dans le cadre des Nouveaux Projets de Renouvellement Urbain (NPRU) des villes de Garges-lès-Gonesse, Sarcelles et Villiers-le-Bel, soit une reconstitution de 1577 logements locatifs sociaux, équivalente à l'offre sociale démolie.

Les reconstitutions hors site dont le bailleur reste à définir sont intégrées dans des « macro-lignes » de la maquette financière de la convention-cadre intercommunale, sous maîtrise d'ouvrage temporaire de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France.

L'objet de ce premier avenant consiste en l'intégration des évolutions concernant la reconstitution de l'offre, les minorations de loyers, l'ingénierie générale et la conduite de projet de la convention-cadre et la convention de quartier de Sarcelles.

Madame la Maire précise les évolutions suivantes :

- Mise à jour du nombre de logements démolis et à reconstituer.
-Intégration de plusieurs opérations de construction de logements sociaux au titre de la reconstitution hors site dans l'avenant n°1.
- Mise à jour du nombre de logements sous maîtrise d'ouvrage temporaire de la communauté d'agglomération dans l'attente de l'identification de projets de construction de logements sociaux pouvant être comptabilisés au titre de la reconstitution : 296 logements.
- Modification des calendriers des opérations de construction de logements sociaux au titre de la reconstitution.
- Modification des calendriers des demandes de subvention pour les minorations de loyer dans le cadre des

opérations de relogement.
- Modification du calendrier des demandes de subvention pour les opérations suivantes :
  - « AMO suivi et évaluation du projet de renouvellement urbain de l'agglomération » ;
  - « AMO accompagnement des opérations de diversification et création d'un club promoteurs » ;
  - « AMO Accompagnement au Développement Durable ».
- Changement de maître d'ouvrage avec modification de la programmation et des concours financier de l'opération « CDC Habitat Social - Relogement de 80 ménages avec minoration de loyer ».

Pour la Convention de quartier de Sarcelles, une mise à jour de la conduite de projet en intégrant une nouvelle opération regroupant l'ensemble des postes habitat privé – ORCOD de Sarcelles et la suppression de l'opération « Sarcelles Chef de projet Lochères Rosiers Chantepie ».

Madame la Maire propose au Conseil Municipal de l'autoriser à signer l'avenant n°1 à la convention-cadre pluriannuelle du projet de renouvellement urbain avec la communauté d'agglomération Roissy Pays de France.

Madame la Maire entendue,
Le Conseil Municipal en ayant délibéré,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la convention-cadre pluriannuelle intercommunale du projet de renouvellement urbain de l'agglomération Roissy Pays de France signée le 2 décembre 2021,
VU l'ajustement mineur n°1 relatif à la convention-cadre pluriannuelle du projet de renouvellement urbain de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France signé le 3 novembre 2022,
VU la validation par le Préfet du Val d'Oise de l'ajustement mineur n°2 relatif au projet de convention-cadre de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France,
CONSIDERANT l'évolution des objectifs de reconstitution de l'offre sociale démolie à hauteur de 1 577 logements locatifs sociaux à l'échelle de l'agglomération Roissy Pays de France,
CONSIDERANT les évolutions des calendriers des opérations inscrites dans la convention-cadre pluriannuelle du projet de renouvellement urbain de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France,
CONSIDERANT l'évolution de la conduite de projet de la convention pluriannuelle NPRU Lochères Rosiers Chantepie à Sarcelles,
CONSIDERANT la nécessité de modifier les termes de la convention-cadre pluriannuelle intercommunale du projet de renouvellement urbain de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France,
VU le projet d'avenant n°1 à la convention-cadre pluriannuelle du projet de renouvellement urbain de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France,
VU l'avis favorable de la Commission Urbanisme – Travaux – Habitat – Développement durable du 26 septembre 2024,

APPROUVE le projet d'avenant n°1 à la convention-cadre pluriannuelle du projet de renouvellement urbain de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France, tel que joint en annexe,

AUTORISE Madame la Maire à signer ledit avenant,

CHARGE Madame la Maire ou toute personne habilitée par elle, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
(Rapporteur : Mme Djida DJALLALI-TECHTACH)

Madame la Maire rappelle que le Projet de Renouvellement Urbain est piloté par la Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France (CARPF).

Madame la Maire précise que le projet d'avenant n°1 à la convention-cadre pluriannuelle du Projet de Renouvellement Urbain de la CARPF concerne principalement la commune de Sarcelles.

Madame la Maire précise également que l'avenant n°1 à la convention susvisée vise à apporter les évolutions suivantes :
- Mise à jour du nombre de logements démolis et à reconstituer.
-Intégration de plusieurs opérations de construction de logements sociaux au titre de la reconstitution hors site dans l'avenant n°1.
- Mise à jour du nombre de logements sous maîtrise d'ouvrage temporaire de la communauté d'agglomération

dans l'attente de l'identification de projets de construction de logements sociaux pouvant être comptabilisés au titre de la reconstitution : 296 logements.
- Modification des calendriers des opérations de construction de logements sociaux au titre de la reconstitution.
- Modification des calendriers des demandes de subvention pour les minorations de loyer dans le cadre des opérations de relogement.
- Modification du calendrier des demandes de subvention pour les opérations suivantes :
  - « AMO suivi et évaluation du projet de renouvellement urbain de l'agglomération » ;
  - « AMO accompagnement des opérations de diversification et création d'un club promoteurs » ;
  - « AMO Accompagnement au Développement Durable ».
- Changement de maître d'ouvrage avec modification de la programmation et des concours financier de l'opération « CDC Habitat Social - Relogement de 80 ménages avec minoration de loyer ».

Madame la Maire indique aux membres du Conseil Municipal qu'une réunion s'est récemment tenue à la CARPF et que l'offre de logements a d'ores et déjà été reconstituée à hauteur de 50 %.

M. DEMBELE rappelle que cette délibération a fait l'objet d'une présentation lors de la Commission Urbanisme – Travaux – Habitat – Développement durable du 26 septembre 2024 et qu'il s'interroge toujours sur la répartition des logements à reconstruire sur le territoire de l'agglomération. Il souhaite notamment savoir si la Commune pourrait être « destinataire » d'un certain nombre de logements détruits à Sarcelles et inversement.

En réponse à l'interrogation de M. DEMBELE, Madame la Maire indique que le sujet est particulièrement complexe ; raison pour laquelle l'Etat s'est également emparé du sujet.

Madame la Maire indique que la reconstitution de l'offre de logements se faisait initialement, uniquement sur le territoire de la CARPF, et qu'elle a finalement été étendue à l'échelle du Département afin de permettre une reconstitution de logements sociaux équivalente à l'offre sociale démolie.
Elle souligne également que la question de la mobilité est un sujet important à prendre en considération dans la mesure où certains administrés, attachés à leur territoire, ne veulent pas nécessairement le quitter pour se retrouver sur une autre Commune.

Madame la Maire indique que pour la Commune de Villiers-le-Bel, les services de l'Etat ont accepté deux exceptions qui vont permettre de réaliser deux opérations de reconstruction de logements sociaux sur la ville.

M. MARSAC apporte un complément d'information aux propos de Madame la Maire et précise que les deux opérations évoquées sont celles concernant le site Adelaïde Hautval (reconversion du site de l'ancien hôpital) et Les Gélinières.

A la suite de ces échanges, Madame la Maire soumet la délibération au vote des élus.
Adoptée : Vote pour : 27 – Contre : 7 – Abstention : 1 – Ne prend pas part au vote : 0
Vote pour: 27 (Mme Djida DJALLALI-TECHTACH, Mme Véronique CHAINIAU, M. Allaoui HALIDI, Mme Rosa MACEIRA, M. Maurice MAQUIN, Mme Mariam CISSE-DOUCOURE, M. Daniel AUGUSTE, Mme Myriam KASSA, M. Christian BALOSSA, Mme Teresa EVERARD, M. Jamil RAJA, Mme Laetitia KILINC, M. Léon EDART, Mme Géraldine MEDDA, M. Gourta KECHIT, M. Faouzi BRIKH, Mme Hakima BIDELHADJELA, M. Maurice BONNARD, Mme Sabrina MORENO, M. William STEPHAN, Mme Efatt TOOR, M. Pierre LALISSE, Mme Carmen BOGHOSSIAN, M. Cédric PLANCHETTE, Mme Marine MACEIRA, M. Cémil YARAMIS, M. Jean-Louis MARSAC)
Contre : 7 (M. Sori DEMBELE, M. Jean-Pierre IBORRA, Mme Cécilia TOUNGSI-SIMO, M. Mohamed ANAJJAR, M. Hervé ZILBER, Mme Virginie SALIBA, M. Bankaly KABA)
Abstention : 1 (Mme Nicole MAHIEU-JOANNES)
Ne prend pas part au vote : 0

35/ Rénovation urbaine

Approbation du Compte-rendu Annuel à la Collectivité Locale de l'année 2023 - Concession d'aménagement de l'opération de renouvellement urbain des quartiers PLM et DLM

Madame la Maire rappelle que pour réaliser l'opération de renouvellement urbain des quartiers du Puits-la-Marlière et de Derrière-les-Murs de Monseigneur, la Ville a fait le choix d'avoir recours à une concession d'aménagement.

Madame la Maire rappelle que par délibération du Conseil Municipal en date du 24 septembre 2021, Grand Paris Aménagement (GPA) a été désigné aménageur concessionnaire pour la réalisation du NPRU des quartiers du Puits-la-Marlière et de Derrière-les-Murs de Monseigneur. Le Traité de Concession d'Aménagement (TCA) a été approuvé par le Conseil Municipal lors de cette même séance et il a été signé le 18 octobre 2021.

Les missions principales qui sont confiées à Grand Paris Aménagement dans le cadre de la concession d'aménagement des quartiers susmentionnés sont les suivantes :

- Assurer la gestion technique, administrative et financière de l'opération ;
- Réaliser ou faire réaliser l'ensemble des études préalables nécessaires à l'opération de renouvellement urbain ;
- S'assurer de la maîtrise foncière des parcelles à aménager ;
- Désigner une équipe de maîtrise d'œuvre pluridisciplinaire ;
- Procéder à toutes les opérations préalables aux aménagements, par exemple la démolition d'infrastructures ;
- Racheter les biens mobiliers et immobiliers à maîtriser pour la réalisation des ouvrages ;
- Réaliser les travaux de création et de requalification des espaces publics pour le compte de la Ville, y compris les réseaux, voiries, espaces verts et installations diverses (mobilier urbain, éclairage…) sur une surface de 29 hectares ;
- Réaliser l'aménagement des parcelles F1 (Îlot Buisson) et F2 (Îlot Langevin-Rousseau) à céder à Action Logement au titre des contreparties foncières du NPRU et inscrites dans la convention pluriannuelle.

Madame la Maire rappelle que la durée du Traité de Concession d'Aménagement est de 10 ans.

Madame la Maire indique que, conformément à l'article L. 300-5 II du Code de l'Urbanisme, le concessionnaire doit établir chaque année un compte rendu financier qui doit être approuvé par le Conseil Municipal.

Madame la Maire indique que le Compte Rendu Annuel à la Collectivité Locale (CRACL) est :

- Un outil de contrôle de la bonne exécution de l'opération d'aménagement et des obligations du concessionnaire ;
- Un outil de reporting de la survenance d'aléas, des risques opérationnels et de leurs conséquences financières pour l'opération ;
- Un outil de pilotage de l'opération d'aménagement dans sa globalité.

Madame la Maire indique que le Compte Rendu Annuel à la Collectivité Locale (CRACL) vise plusieurs objectifs :

- Constituer un cadre d'élaboration compris et partagé par l'autorité concédante et le concessionnaire ;
- Utiliser les mêmes paramètres, et faciliter ainsi les rapprochements d'une année sur l'autre, ou entre opérations ;
- Assurer auprès de la collectivité concédante une information aussi complète et exacte que possible, dans une optique de transparence ;
- Argumenter les évolutions souhaitables de l'opération, tant sur le plan technique, juridique, que financier.

Madame la Maire indique que le CRACL fait le point sur l'état d'avancement de l'opération d'aménagement à la date du 31 décembre 2023.

Conformément à ce cadre, Grand Paris Aménagement a adressé, le 14 juin 2024, un projet de CRACL à la Ville de Villiers-le-Bel. Il est désormais nécessaire que ce document soit approuvé par le Conseil Municipal.

Madame la Maire indique que le CRACL 2023, est composé des documents suivants :

- le bilan prévisionnel actualisé de la concession, faisant apparaître d'une part, l'état des réalisations en recettes et en dépenses, et d'autre part, l'estimation des recettes et dépenses restant à réaliser, ainsi que le résultat final prévisionnel ;
- un tableau des cessions et des acquisitions immobilières réalisées pendant la durée de l'année

précédente ;
- l'état d'avancement des études et des travaux ;
- les perspectives opérationnelles pour l'année 2024.

Bilan d'activité pour l'année 2023

La mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme (PLU)

Sur la base du nouveau plan de l'étude de faisabilité et du PLU en vigueur (modifié à l'été 2022), il est apparu nécessaire de faire évoluer le document d'urbanisme, et notamment de réduire le périmètre de certains Espaces Verts Protégés (EVP). La Ville a saisi GPA pour mener une procédure de mise en compatibilité du PLU dans le cadre de la Déclaration d'Utilité Publique (DUP).

L'agence TEL et le bureau Urban Eco SCOP ont conjointement accompagné GPA pour l'élaboration du dossier de MEC et son évaluation environnementale. Concernant les modifications du PLU et l'évaluation environnementale, 2 comités de pilotage ont été organisés entre janvier et avril 2023 avec les élus pour présenter les modifications à apporter au PLU.

Les évolutions requises par la procédure de mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme sont les suivantes :
- Création d'une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) sectorielle pour encadrer et renforcer le projet de parc de la Centralité ;
- Substitution des Espaces Verts Protégés (EVP) de la Centralité par une nouvelle protection de type Parcs Paysagers et Ecologiques Protégés (PPEP) ;
- Création d'emplacements réservés pour sécuriser le projet à long terme sur les emprises des voiries des tranches optionnelles du TCA.

Le lancement de la concertation préalable, le 15 mars 2023 a été porté à la connaissance du public par une information sur les sites internet de la Ville, de la CARPF et de Grand Paris Aménagement, ainsi que sur les panneaux d'affichage de la Ville 7 jours avant son lancement. La concertation s'est achevée le 14 avril 2023. Le bilan de la concertation préalable a été approuvé par le CA de GPA (délibération 2023-26), et annexé à la délibération du Conseil Municipal du 15 décembre 2023 autorisant GPA à déposer le dossier de MECDU en Préfecture.

Les acquisitions foncières

En 2022, a été établie sur la base du rendu de l'étude de faisabilité de Champ Libre, la feuille de route 2023 des actions à conduire pour mener les acquisitions par voie amiable. Celle-ci a été validée par la Ville lors d'un comité technique le 20 mars 2023.

Les discussions concernant l'acquisition à l'amiable pour permettre l'aménagement des futures voiries ont débuté avec certains propriétaires, et notamment les deux bailleurs sociaux concernés. CDC Habitat Social et Val d'Oise Habitat ont ainsi validé le principe d'une acquisition à l'euro symbolique pour les emprises destinées à devenir de l'espace public, avec une prise de possession anticipée.

Un protocole préliminaire a été établi en ce sens. Pour le moment, sa signature n'est pas intervenue.

La procédure d'expropriation et de Déclaration d'Utilité Publique (DUP)

Pour respecter le calendrier prévisionnel de l'opération fixé par la convention pluriannuelle de renouvellement urbain, il a été prévu d'engager dès que possible la phase d'enquête publique, et de la dissocier de l'enquête parcellaire. Le plan du périmètre de DUP est inclus dans le dossier d'enquête et s'inscrit dans les contours de la concession d'aménagement.

Les emprises foncières de l'opération n'étant pas encore stabilisées au moment du dépôt, le périmètre de la DUP présente certaines « surlargeurs » afin de s'assurer d'intégrer tous les terrains nécessaires aux aménagements.

Un projet de périmètre de DUP a été transmis à la Ville le 24 avril 2023 pour validation. Le dossier complet de la

MECDUP a été transmis à la Ville en juillet 2023. Le Conseil Municipal a délibéré le 15 décembre 2023, afin d'autoriser le dépôt du dossier d'enquête publique en Préfecture qui est intervenu le 22 décembre 2023.

Les ASL présentes sur les quartiers DLM et PLM

Grand Paris Aménagement a proposé la modification des statuts des deux ASL. La modification des statuts requise a plusieurs effets :

- Ajout d'un mécanisme de distraction simplifié d'un immeuble :
- Ajout d'un mécanisme de distraction simplifié pour le cas particulier des terrains d'assiette des équipements publics d'infrastructures réalisés par GPA et provisoirement intégrés dans le périmètre de l'ASL ;
- Simplification des règles de calcul de la majorité pour voter des travaux autres que d'entretien.

La modification des statuts de l'ASL DLM a été approuvée lors de son Assemblée Générale du 21 décembre 2023.

Les contreparties foncières
Pour mémoire, plusieurs contreparties ont été convenues avec Action Logement, au terme de la convention NPNRU, sur le secteur DLM PLM. Ils doivent être cédés par GPA à l'opérateur désigné.

- îlot F1 « Buisson » (environ 33 logements) :

Propriétaire : CDC Habitat. Emprise actuellement constituée d'un parking ouvert, utilisé par l'ensemble des habitants du secteur. Des investigations sont en cours pour mesurer les contraintes de dévoiements de réseaux.

- îlot F2 « Langevin » (environ 29 logements) :

Propriétaire : commune de Villiers-le-Bel. Le terrain d'assiette est actuellement occupé par le gymnase, le restaurant scolaire Langevin-Rousseau, qui seront démolis et les modulaires installés en juin 2024 pour accueillir les écoliers de l'école maternelle Henri Wallon à la rentrée du mois de septembre 2024. L'acquisition d'une emprise foncière complémentaire (en nature de pelouse), située au nord, devra être réalisée auprès de la copropriété voisine.

Il est ici précisé que l'OPCU a alerté en comité technique du 21 juin 2023, les partenaires de la convention ANRU sur le décalage de calendrier de ces deux lots. Action Logement, qui en est le bénéficiaire est pleinement informé.

En effet, pour le lot F1, la présence de réseaux intercommunaux d'assainissement a été identifiée. Une des canalisations d'eaux usées est hors service, mais à abandonner ou à déposer. Le concessionnaire du réseau, le Syndicat Mixte pour l'Aménagement Hydraulique des vallées du Croult et du Petit Rosne (SIAH), a estimé les travaux de dévoiements de ces réseaux à 620 000 € HT. Le bureau d'études VRD du groupement de MOE des espaces publics, a réalisé une nouvelle estimation de ces travaux à environ 900 000 € HT (expertise transmise à la Ville et au SIAH).

Un accord a été trouvé entre le SIAH et la Ville, le concessionnaire confirme réaliser en propre et pour son compte les travaux de dévoiements relatifs au réseau d'assainissement intercommunal. Ces travaux seront inscrits au budget 2025 du SIAH.

Pour le lot F2, il s'agit d'une « opération à tiroir ». Comme cela est précisé plus haut, la libération du terrain d'assiette, dépend de la date de construction du nouveau restaurant scolaire, permettant la démolition de l'ancienne restauration par GPA, présent sur la parcelle.

Etudes préalables et pré-opérationnelles

- Les plans topographiques et des réseaux ont été rendus au mois de février 2023. Des compléments de topographie ont été effectués en 2023 pour les besoins des études de maitrise d'œuvre sur l'AVP, notamment pour l'accès véhicule à l'école Emile Zola à la demande de la Ville, mais aussi pour les besoins du projet de BHNS sur l'emprise de la chaufferie appartenant à CORIANCE (et localisation de

la cuve à fioul).

- L'étude d'impact intègre les projets connexes (opérations des autres maîtres d'ouvrage du NPNRU). Le bureau d'études URBAN ECO a fait l'inventaire de tous les projets dans le périmètre NPNRU et aux abords, ainsi que la ventilation de ces projets selon les 3 scénarios "fil de l'eau", "projet" et "effets cumulés". L'étude d'impact est une pièce du dossier d'enquête publique préalable à la DUP.

- Une étude pollution a été commandée auprès du bureau d'études TESORA sur le périmètre de la tranche ferme du TCA. L'étude historique a mis en évidence l'absence d'activités BASIAS, ICPE, BASOL et SIS au droit du site.

  Conclusion des diagnostics de pollution des sols et amiante/HAP des enrobés : aucun impact dans les sols associé à des anciennes activités potentiellement polluantes n'a été mis en évidence. Toutefois, les résultats d'analyses ont mis en évidence, au droit des actuels et futurs espaces verts à usage récréatif, des teneurs en métaux dans les sols de surface pouvant entrainer un risque lié à l'ingestion de sol.

Marché de MOE des espaces publics (Paysage, VRD, éclairagiste) :

Le groupement Agence HYL (mandataire) / Infra Services / ICON / GOLEM IMAGES a été notifié en décembre 2022. La première mission d'appropriation a démarré en décembre 2022 ainsi que les tâches et les missions suivantes :

- Appropriation de l'étude de faisabilité réalisée par CHAMP LIBRE (rendue en février 2023) ;
- Réalisation de la phase APPROPRIATION & DIAGNOSTIC ;
- Démarrage de la phase d'études d'AVANT-PROJET (AVP) ;
- Finalisation du dossier d'AVP à travers l'organisation d'un COPIL intermédiaire le 11 octobre 2023, avec un objectif de livraison du dossier fin janvier 2024.

La mission d'assistance à maitrise d'ouvrage Développement Durable (AMO DD)

La consultation pour l'AMO DD a été lancée en décembre 2022. Le marché a été attribué à VIZEA, qui a démarré sa mission le 29 mars 2023. Une première réunion a été organisée avec les services de la Ville et l'élu au développement durable le 4 mai 2023 pour présenter la méthodologie de travail, l'établissement du Plan de Management et de Développement Durable (PMDD), et le lancement dans la démarche Ecoquartier.

VIZEA a conduit les missions suivantes sur l'année 2023 : réalisation d'un diagnostic "flash" environnemental, élaboration du PMDD validé en COTECH élus le 29 juin 2023, réalisation d'un Cahier de recommandations /préconisations pour l'établissement de l'AVP et enfin, une réunion de lancement de la démarche écoquartier en présence des élus et de la DDT le 12 décembre 2023.

Communication sur le projet urbain

Une consultation pour un AMO « Concertation, urbanisme transitoire, préfiguration, participation active » a été lancée en avril 2023. Il s'agit d'un accord cadre mono-attributaire avec un montant maximum de 390 k€. Le groupement composé de DVT UP, mandataire, Vergers Urbains et Quatorze a été retenu en novembre 2023. Ce marché d'une durée de 4 ans couvre la période intermédiaire entre les premières démolitions (avril 2023) et le début des travaux.

La mission de concertation, et notamment le diagnostic, interviendront en parallèle des missions

AVP/PRO/DCE de la MOE, et les résultats de l'AMO « Concertation, urbanisme transitoire, préfiguration, participation active » viendront enrichir les études de MOE.

La stratégie de communication, concertation, urbanisme transitoire et participation active a été validée par la Ville le 29 novembre 2023. Une charte graphique adaptée aux besoins de la Ville et des MOA a été établie en coordination avec la Direction de la Communication de la Ville.

Perspectives pour l'année 2024

La tenue de l'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique en fin d'année ;
La validation de l'AVP et le lancement du PRO des espaces publics ;
La poursuite du travail de mesurage, arpentage par le cabinet de géomètre-expert ;
La poursuite des démarches de labellisation, de concertation et d'urbanisme transitoire, des acquisitions foncières à l'amiable.

Bilan financier prévisionnel

Madame la Maire rappelle que le montant du bilan financier du Traité de Concession d'Aménagement (TCA) qui a été signé le 18 octobre 2021 est de 55 159 000 € HT.

REALISATION DES DEPENSES AU 31 DECEMBRE 2023

Le montant total prévisionnel des dépenses s'élève à 55 676 k€ (dont 1 531 k€ réglés à fin décembre 2023, incluant 872 k€ au cours de l'exercice 2023).

Cette somme de 55 676 k€ est répartie comme suit :

POSTE A : Foncier

2 402 K€ de dépenses prévisionnelles
- dont 0 K€ réalisés à fin 2023, soit 0%
- dont 0 K€ réalisés au cours de l'exercice 2023
- dont reste à réaliser 2 402 k€

Ecart par rapport au précédent bilan (CRACL 2022) : 0 K€

Ce poste comprend :
- Le montant des acquisitions foncières : 1 847 k€ HT (idem TCA) ;
- Les indemnités de réemploi et frais judiciaires d'expropriations : 196 k€ HT (idem TCA) ;
- Les frais annexes sur acquisitions : 141 k€ HT (idem TCA) ;
- Les aléas acquisitions foncières : ratio de 10% (idem TCA), soit 218 k€ HT.

POSTE B : Etudes techniques pré-opérationnelles

1 466 K€ de dépenses prévisionnelles
- dont 355 k€ réalisés à fin 2023, soit 24 %
- dont 185 k€ réalisés au cours de l'exercice 2023
- dont reste à réaliser 1 112 k€

Ecart par rapport au précédent bilan (CRACL 2022) : -18 k€

Ce poste comprend :
- Les frais de géomètre : 550 k€ HT
- Les études et divers diagnostics : 660 k€ HT ;
- L'AMO DD : 204 k€ HT ;
- Les aléas sur études : ratio de 5% (idem TCA), soit 53 k€.

Les modifications par rapport au précédent bilan sont les suivantes :

- Ajout d'une étude stationnement / circulation : + 34 k€ HT
- Ajout d'une étude accessibilité / sécurité : + 30 k€ HT
- Etude de sols et bâti : -72 k€ HT, pour le diagnostic de conformité demandé par le SIAH. Celui-ci a été restreint au secteur DLM.
- Evolution des aléas correspondants : - 10 k€ HT.

A noter que l'étude pollution demandée par la Ville sur la Frange Agricole (TO) ne représentant pas un montant très élevé, est intégrée dans le budget initial alloué aux études de pollutions. Cela reste donc neutre à ce stade dans le bilan.

Les dépenses réalisées sur le Poste B au cours de l'exercice 2023 sont les suivantes :

- Les études du géomètre sur la topographie et les réseaux : 96 k€
- L'étude d'impact et ses études environnementales connexes du dossier de DUP : 48 k€
- Un diagnostic phytosanitaire des arbres remarquables de la TF : 2 k€
- Le dossier de MEC du PLU : 23 k€
- La mission de l'AMO DD : diagnostic "flash" environnemental, PMDD, Cahier de recommandations /préconisations pour l'établissement de l'AVP, initialisation de la démarche éco quartier : 11 k€
- Etude pollution : Evaluation Quantitative des Risques Sanitaires sur l'étude la TF : 5k€.

POSTE C : Travaux, honoraires et participations

46 064 K€ de dépenses prévisionnelles

- dont 221 K€ réalisés à fin 2023, soit 0,5 %
- dont 221 K€ réalisés au cours de l'exercice 2023
- dont reste à réaliser 45 843 k€

Ecart par rapport au précédent bilan (CRACL 2022) : 0 K€

Ce poste comprend :

- La mise en état des sols C1 ainsi que l'archéologie : 190 k€ HT ;
- Les travaux d'infrastructures et d'aménagement des espaces publics C2 : 38 105 k€ HT (idem TCA) ;
- Les honoraires techniques sur travaux C3 : 4 503 k€ HT ;
- Les contributions et participations C5 : 0 k€ HT (idem TCA) ;
- Les aléas sur travaux d'aménagement C6 : ratio de 8%, soit 2 974 k€ HT ;
- Les aléas sur les honoraires techniques C6 : ratio de 5%, soit 214 k€ HT ;
- Les aléas divers C6 : 78 k€ HT.

Les dépenses réalisées sur le Poste C au cours de l'exercice 2023 sont les suivantes :

- Préparation de la saisine de la DRAC : 4 k€ HT ;
- Maitrise d'œuvre des espaces publics (DIAG, AVP pour partie, Participation aux fiches de lots du Casino et du Conservatoire, coordination avec les autres MOA : CDC, CD95, PE…) : 194 k€ HT ;
- OPC-IC (appropriation et initialisation des documents de travail) : 23 k€ HT ;
- Réduction des aléas du fait d'une année écoulée : - 11 k€ HT, mais décision de conserver ce montant du fait que l'opération ne soit pas encore très avancée.

L'estimation des dépenses de travaux et le phasage seront réalisés à l'issue de l'AVP. Ainsi, il est proposé d'actualiser les dépenses de travaux et la provision pour révision des prix dans le bilan financier prévisionnel à l'issu de cet AVP, soit au CRACL 2024.

POSTES D, E et I : frais divers

1 457 K€ de dépenses prévisionnelles

- dont 30 k€ réalisés à fin 2023, soit 2% ;
- dont 16 k€ réalisés au cours de l'exercice 2023 ;
- dont reste à réaliser 1 428 k€ ;

Ecart par rapport au précédent bilan (CRACL 2022) : 0 k€.

Ce poste comprend :

- Les frais de communication, concertation et documentation : 694 k€ HT ;
- Les frais de gestion de terrains et de sécurisation : 690 k€ HT ;
- Les frais généraux externes autres : 74 k€ HT.

Les dépenses réalisées sur les Postes D, E, I au cours de l'exercice 2023 sont les suivantes :

- Communication réglementaire pour la MEC et Charte graphique : 3 k€ HT ;
- Frais de gardiennage liés à l'accompagnement par un Agent de sécurité du géomètre sur le terrain : 5 k€ HT ;
- Assistance et Conseil juridique (sujet ASL et analyse des pièces principales du dossier de DUP) : 8 k€ HT.

POSTE L : conduite d'opération et frais financiers

Ce sont 4 286 K€ de dépenses prévisionnelles

- dont 927 K€ réalisés à fin 2023, soit 22 % ;
- dont 451 K€ réalisés au cours de l'exercice 2023 ;
- dont reste à réaliser 3 359 k€ ;

Ecart par rapport au précédent bilan (CRACL 2022) : + 128 k€.

Ce poste comprend :

- Les frais financiers : 1 259 k€ HT ;
- Les frais généraux : 3 028 k€ HT.

Les modifications par rapport au précédent bilan sont les suivantes :

- Frais interne : +128 k€ HT.

Les dépenses réalisées sur le Poste L au cours de l'exercice 2023 sont les suivantes :

- Frais financiers internes : 338 € HT ;
- Frais interne : 450 k€ HT.

A noter que le CRACL 2023 indique que les frais financiers se calculent uniquement sur le bilan CONSOLIDE, et non les bilans intermédiaires (TF, TO). En conséquence, il n'y a pas de correspondance parfaite entre le bilan CONSO et la somme des bilans TF+TO sur les frais financiers.

REALISATION DES RECETTES AU 31 DECEMBRE 2023

A l'exception de deux lots qui seront cédés à l'euro symbolique, la concession n'inclut pas de vente à titre onéreux. Ainsi, l'opération d'aménagement est exclusivement financée par des participations et subventions.

Les modalités prévisionnelles de financement de l'opération d'aménagement s'équilibrent en dépenses et en recettes, en tenant compte notamment des participations financières publiques de la Ville, de l'ANRU, du Conseil Régional d'Ile-de-France, du Conseil Départemental du Val d'Oise et du SIAH.

Il est par ailleurs considéré que l'opération d'aménagement PLM / DLM ouvre droit à déduction de la TVA. Par conséquent, la TVA résiduelle (écart entre la TVA collectée et la TVA payée) qui génère un flux en faveur du trésor public ou, le cas échéant, un crédit de TVA sera remboursé à l'aménageur puis reversée à l'opération.

Le montant total prévisionnel des recettes de l'opération s'élève à 59 886 K€ HT :

- dont 27 362 k€ engagé à fin décembre 2023 ;

- dont 5 468 k€ réalisés à fin 2023, soit 9 % ;
- dont 4 293 k€ réalisés au cours de l'exercice 2023 ;
- dont reste à réaliser 54 418 k€.

Ce montant de 59 886 k€ est réparti comme suit :

Charges foncières logements : 0 € HT
Subventions et participations : 59 886k€ HT

Ecart par rapport au précédent bilan (CRACL 2022) : +4 590 k€
Le bilan du CRACL 2023 se révèle positif du fait de l'intégration de la subvention complémentaire de l'ANRU (4 590 k€). Toutefois, il est ici précisé que les dépenses prévisionnelles d'acquisitions et de travaux risquent d'augmenter au regard du programme des aménagements validés lors de la phase AVP.

Enfin, Madame la Maire indique que la participation financière annuelle de la Ville reste stable, pour un montant de 1 175 170 € HT.

Madame la Maire indique que la Commune peut approuver le projet de CRACL en l'état.

Madame la Maire entendue,
Le Conseil Municipal en ayant délibéré,
VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 300-4 et L.300-5,
VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles R 300-11-1 à R 300-11-3,
VU la délibération du Conseil Municipal du 24 septembre 2021 désignant Grand Paris Aménagement, en tant que concessionnaire de l'opération d'aménagement des quartiers du Puits-La-Marlière (PLM) et Derrière-Les-Murs de Monseigneur (DLM), et qui approuve les termes du Traité de Concession d'Aménagement et ses annexes,
VU la convention pluriannuelle du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain de la commune du Quartier Prioritaire de la Ville (QPV) Village - Le Puits La Marlière - Derrière Les Murs de Monseigneur, signée le 14 mars 2023,
VU le compte rendu annuel à la collectivité locale (CRACL) 2023, et annexé à la présente délibération,
VU l'avis de la Commission Urbanisme - Travaux - Habitat - Développement Durable du 26 septembre 2024,
CONSIDERANT que la Ville de Villiers-le-Bel a confié l'aménagement des quartiers du Puits-La-Marlière et de Derrière-Les-Murs, par Traité de Concession d'Aménagement en date du 18 octobre 2021, à Grand Paris Aménagement,
CONSIDERANT que Grand Paris Aménagement a transmis, le 14 juin 2024, un compte rendu annuel à la collectivité locale (CRACL) au titre de l'année 2023,

APPROUVE le Compte-rendu Annuel à la Collectivité locale (CRACL) 2023 de la concession d'aménagement des quartiers du Puits-la-Marlière (PLM) et de Derrière-Les-Murs de Monseigneur (DLM),

CHARGE Madame la Maire ou toute personne habilitée par elle, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
(Rapporteur : Mme Djida DJALLALI-TECHTACH)

Après sa présentation et constant qu'aucune question ou observation n'a été formulée concernant ce point de l'ordre du jour, Madame la Maire soumet la délibération au vote des élus.
Adoptée : Vote pour : 34 – Contre : 0 – Abstention : 1 – Ne prend pas part au vote : 0
Vote pour: 34 (Mme Djida DJALLALI-TECHTACH, Mme Véronique CHAINIAU, M. Allaoui HALIDI, Mme Rosa MACEIRA, M. Maurice MAQUIN, Mme Mariam CISSE-DOUCOURE, M. Daniel AUGUSTE, Mme Myriam KASSA, M. Christian BALOSSA, Mme Teresa EVERARD, M. Jamil RAJA, Mme Laetitia KILINC, M. Léon EDART, Mme Géraldine MEDDA, M. Gourta KECHIT, M. Faouzi BRIKH, Mme Hakima BIDELHADJELA, M. Maurice BONNARD, Mme Sabrina MORENO, M. William STEPHAN, Mme Efatt TOOR, M. Pierre LALISSE, Mme Carmen BOGHOSSIAN, M. Cédric PLANCHETTE, Mme Marine MACEIRA, M. Cémil YARAMIS, M. Jean-Louis MARSAC, M. Sori DEMBELE, M. Jean-Pierre IBORRA, Mme Cécilia TOUNGSI-SIMO, M. Mohamed ANAJJAR, M. Hervé ZILBER, Mme Virginie SALIBA, M. Bankaly KABA)
Contre : 0

Abstention : 1 (Mme Nicole MAHIEU-JOANNES)
Ne prend pas part au vote : 0

36/ Développement durable

Autorisation de signature - Raccordement du groupe scolaire Ferdinand Buisson au réseau de chaleur de Villiers-le-Bel/Gonesse

Madame la Maire souligne que la Ville de Villiers-le-Bel a délibéré le 23 mai 2023 pour permettre le raccordement du groupe scolaire Ferdinand Buisson au réseau de chaleur de Villiers-le-Bel/Gonesse. Cette convention de raccordement doit être modifiée en raison d'une évolution des coûts de branchement, conformément à l'avenant n°1 au contrat de Délégation de Service Public pour l'exploitation et le développement du réseau de chaleur de Villiers-le-Bel. Pour la ville, l'opération est neutre financièrement.

Ainsi, les coûts évoluent de la manière suivante :
- Convention de 2023 :
  - Droit de raccordement : 14 896.00 € HT soit 17 875.20 € TTC
  - Coût de branchement : 20 054.00 € HT soit 24 064.80 € TTC
  - Coût total : 35 150.00€ HT soit 41 940.00 € TTC

- Convention de 2024 :
  - Droit de raccordement : 15 048.00 € HT soit 18 057.60 € TTC
  - Coût de branchement : 67 932 ,12€ HT soit 81 518,54€ TTC
  - Coût total : 82 980.12€ HT soit 99 576.14 € TTC

Madame la Maire rappelle que la Société Thermique de Villiers-le-Bel/Gonesse se charge d'instruire l'intégralité des dossiers auprès des organismes compétents pour l'obtention des CEE (certificat d'économie d'énergie) auxquels les travaux de branchement pourraient prétendre. Alors qu'ils étaient estimés à 5 063 € en 2023, ils évoluent à hauteur de 62 700.00 € en 2024. Par conséquent, le reste à charge pour l'abonné reste identique, à savoir de 36 876.14 € TTC.

Madame la Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser à signer les documents nécessaires au raccordement du groupe scolaire Ferdinand Buisson au réseau de chaleur de Villiers-le-Bel/Gonesse.

Madame la Maire entendue,
Le Conseil Municipal en ayant délibéré,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la délibération du Conseil Municipal en date du 23 mai 2023 autorisant le raccordement du groupe scolaire Ferdinand Buisson au réseau de chaleur de Villiers-le-Bel/Gonesse,
VU la police d'abonnement au Service Public du Réseau de Chaleur Urbain de Villiers-le-Bel/Gonesse pour le groupe scolaire Ferdinand Buisson et la convention de raccordement afférente, à conclure avec la Société Thermique de Villiers-le-Bel/Gonesse,
VU l'avis favorable de la Commission Urbanisme - Travaux - Habitat - Développement Durable du 26 septembre 2024,

AUTORISE Madame la Maire à signer la police d'abonnement au Service Public du Réseau de Chaleur Urbain de Villiers-le-Bel/Gonesse pour le groupe scolaire Ferdinand Buisson, ainsi que la convention de raccordement afférente avec la Société Thermique de Villiers-le-Bel/Gonesse.

CHARGE Madame la Maire ou toute personne habilitée par elle, d'accomplir les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
(Rapporteur : M. Maurice MAQUIN)

Après la présentation effectuée par M. MAQUIN et constatant qu'aucune question ou observation n'a été formulée concernant ce point de l'ordre du jour, Madame la Maire soumet la délibération au vote des élus.
Adoptée : Vote pour : 35 – Contre : 0 – Abstention : 0 – Ne prend pas part au vote : 0

37/ Développement durable

Autorisation de signature - Raccordement du groupe scolaire Marie Curie au réseau de chaleur de Villiers-le-Bel/Gonesse

Madame la Maire souligne que la Ville de Villiers-le-Bel a délibéré le 23 mai 2023 pour permettre le raccordement du Groupe Scolaire Marie Curie au réseau de chaleur de Villiers-le-Bel/Gonesse. Cette convention de raccordement doit être modifiée en raison d'une évolution des coûts de branchement, conformément à l'avenant n°1 au contrat de Délégation de Service Public pour l'exploitation et le développement du réseau de chaleur de Villiers-le-Bel. Pour la ville, l'opération est neutre financièrement.

Ainsi, les coûts évoluent de la manière suivante :
- Convention de 2023 :
  - Droit de raccordement : 8 816.00 € HT soit 10 579.20 € TTC
  - Coût de branchement : 12 274.00 € HT soit 14 728.80 € TTC
  - Coût total : 21 090.00€ HT soit 25 308.00 € TTC

- Convention de 2024 :
  - Droit de raccordement : 8 908.80 € HT soit 10 690.56 € TTC
  - Coût de branchement : 61 801.01 € HT soit 74 161.21€ TTC
  - Coût total : 70 709.81€ HT soit 84 851.77 € TTC

Madame la Maire rappelle que la Société Thermique de Villiers-le-Bel/Gonesse se charge d'instruire l'intégralité des dossiers auprès des organismes compétents pour l'obtention des CEE (certificat d'économie d'énergie) auxquels les travaux de branchement pourraient prétendre. Alors qu'ils étaient estimés à 2 056.23 € en 2023, ils évoluent à hauteur de 61 600 € en 2024. Par conséquent, le reste à charge pour l'abonné reste identique, à savoir de 23 251.77 € TTC.

Madame la Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser à signer les documents nécessaires au raccordement du groupe Scolaire Marie Curie au réseau de chaleur de Villiers-le-Bel/Gonesse.

Madame la Maire entendue,
Le Conseil Municipal en ayant délibéré,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la délibération du Conseil Municipal en date du 23 mai 2023 autorisant le raccordement du Groupe Scolaire Marie Curie au réseau de chaleur de Villiers-le-Bel/Gonesse,
VU la police d'abonnement au Service Public du Réseau de Chaleur Urbain de Villiers-le-Bel/Gonesse pour le groupe scolaire Marie Curie et la convention de raccordement afférente, à conclure avec la Société Thermique de Villiers-le-Bel/ Gonesse,
VU l'avis favorable de la Commission Urbanisme - Travaux - Habitat – Développement Durable du 26 septembre 2024,

AUTORISE Madame la Maire à signer la police d'abonnement au Service Public du Réseau de Chaleur Urbain de Villiers-le-Bel/Gonesse pour le groupe scolaire Marie Curie ainsi que la convention de raccordement afférente avec la Société Thermique de Villiers-le-Bel/Gonesse.

CHARGE Madame la Maire ou toute personne habilitée par elle, d'accomplir les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
(Rapporteur : M. Maurice MAQUIN)

Après la présentation effectuée par M. MAQUIN et constatant qu'aucune question ou observation n'a été formulée concernant ce point de l'ordre du jour, Madame la Maire soumet la délibération au vote des élus.
Adoptée : Vote pour : 35 – Contre : 0 – Abstention : 0 – Ne prend pas part au vote : 0

38/ Développement durable

Autorisation de signature - Raccordement de l'Hôtel de Ville au réseau de chaleur de Villiers-le-Bel/Gonesse

Madame la Maire souligne que la Ville de Villiers-le-Bel a délibéré le 23 mai 2023 pour permettre le raccordement de l'hôtel de ville au réseau de chaleur de Villiers-le-Bel/Gonesse. Cette convention de raccordement doit être modifiée en raison d'une évolution des coûts de branchement, conformément à l'avenant n°1 au contrat de Délégation de Service Public pour l'exploitation et le développement du réseau de chaleur de Villiers-le-Bel. Pour la ville, l'opération est neutre financièrement.

Ainsi, les coûts évoluent de la manière suivante :
- Convention de 2023 :
  - Droit de raccordement : 10 792.00 € HT soit 12 950.40 € TTC
  - Coût de branchement : 14 178.00 € HT soit 17 013.60 € TTC
  - Coût total : 24 970.00€ HT soit 29 964.00 € TTC

- Convention de 2024 :
  - Droit de raccordement : 10 905.60 € HT soit 13 086.72 € TTC
  - Coût de branchement : 63 180.13 € HT soit 75 816.16€ TTC
  - Coût total : 74 085.73€ HT soit 88 902.88 € TTC

Madame la Maire rappelle que la Société Thermique de Villiers-le-Bel/Gonesse se charge d'instruire l'intégralité des dossiers auprès des organismes compétents pour l'obtention des CEE (certificat d'économie d'énergie) auxquels les travaux de branchement pourraient prétendre. Alors qu'ils étaient estimés à 2 661.12 € en 2023, ils évoluent à hauteur de 61 600 € en 2024. Par conséquent, le reste à charge pour l'abonné reste identique, à savoir de 27 302.88 € TTC.

Madame la Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser à signer les documents nécessaires au raccordement de l'hôtel de ville au réseau de chaleur de Villiers-le-Bel/Gonesse.

Madame la Maire entendue,
Le Conseil Municipal en ayant délibéré,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la délibération du Conseil Municipal en date du 23 mai 2023 autorisant le raccordement de l'hôtel de ville au réseau de chaleur de Villiers-le-Bel/Gonesse,
VU la police d'abonnement au Service Public du Réseau de Chaleur Urbain de Villiers-le-Bel/Gonesse pour l'hôtel de ville et la convention de raccordement afférente, à conclure avec la Société Thermique de Villiers-le-Bel/Gonesse,
VU l'avis favorable de la Commission Urbanisme - Travaux - Habitat - Développement Durable du 26 septembre 2024,

AUTORISE Madame la Maire à signer la police d'abonnement au Service Public du Réseau de Chaleur Urbain de Villiers-le-Bel/Gonesse pour l'hôtel de ville, ainsi que la convention de raccordement afférente avec la Société Thermique de Villiers-le-Bel/Gonesse.

CHARGE Madame la Maire ou toute personne habilitée par elle, d'accomplir les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
(Rapporteur : M. Maurice MAQUIN)

Après la présentation effectuée par M. MAQUIN et constatant qu'aucune question ou observation n'a été formulée concernant ce point de l'ordre du jour, Madame la Maire soumet la délibération au vote des élus.
Adoptée : Vote pour : 35 – Contre : 0 – Abstention : 0 – Ne prend pas part au vote : 0

39/ Développement durable

Autorisation de signature - Raccordement de l'école maternelle Pauline Kergomard au réseau de chaleur de Villiers-le-Bel/Gonesse

Madame la Maire souligne que la Ville de Villiers-Le-Bel a délibéré le 23 mai 2023 pour permettre le raccordement de l'école Pauline Kergomard au réseau de chaleur de Villiers-le-Bel/Gonesse. Cette convention de raccordement doit être modifiée en raison d'une évolution des coûts de branchement, conformément à l'avenant n°1 au contrat de Délégation de Service Public pour l'exploitation et le développement du réseau de chaleur de Villiers-le-Bel. Pour la ville, l'opération est neutre financièrement.

Ainsi, les coûts évoluent de la manière suivante :
- Convention de 2023 :
  - Droit de raccordement : 8 360.00 € HT soit 10 032.00 € TTC
  - Coût de branchement : 10 880.00 € HT soit 13 056.00 € TTC
  - Coût total : 19 240.00€ HT soit 23 088.00 € TTC

- Convention de 2024 :
  - Droit de raccordement : 8 832.00 € HT soit 10 598.40 € TTC
  - Coût de branchement : 60 782.27 € HT soit 72 938.72€ TTC
  - Coût total : 69 614.27€ HT soit 83 537.12 € TTC

Madame la Maire rappelle que la Société Thermique de Villiers-le-Bel/Gonesse se charge d'instruire l'intégralité des dossiers auprès des organismes compétents pour l'obtention des CEE (certificat d'économie d'énergie) auxquels les travaux de branchement pourraient prétendre. Alors qu'ils étaient estimés à 1 150.88 € en 2023, ils évoluent à hauteur de 61 600 € en 2024. Par conséquent, le reste à charge pour l'abonné reste identique, à savoir de 21 937.12 € TTC.

Madame la Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser à signer les documents nécessaires au raccordement de l'école maternelle Pauline Kergomard au réseau de chaleur de Villiers-le-Bel/Gonesse.

Madame la Maire entendue,
Le Conseil Municipal en ayant délibéré,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la délibération du Conseil Municipal en date du 23 mai 2023 autorisant le raccordement de l'école Pauline Kergomard au réseau de chaleur de Villiers-le-Bel/Gonesse,
VU la police d'abonnement au Service Public du Réseau de Chaleur Urbain de Villiers-le-Bel/Gonesse pour l'école maternelle Pauline Kergomard et la convention de raccordement afférente, à conclure avec la Société Thermique de Villiers-le-Bel/Gonesse,
VU l'avis favorable de la Commission Urbanisme - Travaux - Habitat - Développement Durable du 26 septembre 2024,

AUTORISE Madame la Maire à signer la police d'abonnement au Service Public du Réseau de Chaleur Urbain de Villiers-le-Bel/Gonesse pour l'école maternelle Pauline Kergomard, ainsi que la convention de raccordement afférente avec la Société Thermique de Villiers-le-Bel/Gonesse.

CHARGE Madame la Maire ou toute personne habilitée par elle, d'accomplir les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
(Rapporteur : M. Maurice MAQUIN)

Après la présentation effectuée par M. MAQUIN et constatant qu'aucune question ou observation n'a été formulée concernant ce point de l'ordre du jour, Madame la Maire soumet la délibération au vote des élus.
Adoptée : Vote pour : 35 – Contre : 0 – Abstention : 0 – Ne prend pas part au vote : 0

40/ Développement durable

Autorisation de signature - Raccordement de l'école maternelle Pape Carpentier au réseau de chaleur de Villiers-le-Bel/Gonesse

Madame la Maire rappelle que la Ville de Villiers-le-Bel a souhaité poursuivre le renouvellement urbain dans l'Est du quartier de Derrière-Les-Murs de Monseigneur (DLM), le quartier du Puits-La-Marlière (PLM) et celui du village.

Le projet de renouvellement urbain de Roissy Pays de France est le support d'une stratégie globale permettant de lutter contre la précarité énergétique. Cette stratégie s'appuie sur 2 piliers : des objectifs ambitieux de rénovation thermique des bâtiments (plus économes) et le développement des énergies renouvelables et locales (maîtrise des prix) en s'appuyant notamment sur le développement des réseaux de chaleur et plus particulièrement celui implanté sur les communes de Villiers-le-Bel et Gonesse.

En effet, le territoire de la commune bénéficie d'un réseau de chaleur urbain qui représente une opportunité de promouvoir et poursuivre des objectifs ambitieux en matière d'énergies renouvelables. En s'appuyant sur des ressources locales et des amortissements de long terme, ils permettent également de garantir un prix de l'énergie stable.
La lutte contre la précarité énergétique étant l'un des enjeux majeurs du territoire, une action conjointe de diminution forte des consommations énergétiques des bâtiments et de maîtrise des prix de l'énergie est nécessaire dans le cadre du projet de renouvellement urbain des quartiers susmentionnés. C'est à ce titre d'ailleurs que la

municipalité porte l'ambition de poursuivre le raccordement des principaux équipements publics (sportifs, d'enseignement) au réseau de chaleur de la Société Thermique de Villiers-le-Bel/Gonesse.

Plus qu'hier, ce choix stratégique en matière énergétique permet également de garantir l'indépendance énergétique et la création d'emplois locaux. Le réseau permet d'éviter ou réduire l'émission de gaz à effet de serre par rapport à l'utilisation d'un combustible fossile (fioul, gaz).
Aussi, Madame la Maire informe que la Ville de Villiers-le-Bel fait le choix de raccorder, au cours de l'année 2025 les locaux de l'école Maternelle Pape Carpentier au réseau de chaleur de Villiers-le-Bel/Gonesse.

Madame la Maire indique que la Société Thermique de Villiers-le-Bel/Gonesse se charge d'instruire l'intégralité des dossiers auprès des organismes compétents pour l'obtention des CEE auxquels les travaux de branchement pourraient prétendre sur un montant définitif, ce que l'Abonné accepte.

Madame la Maire précise que les frais de branchement sont de :
- Droit de raccordement : 5 299,20 € H.T soit 6 359,04 € T.T.C
- Coût de branchement: 63 131,80 € H.T soit 75 758,16 € T.T.C

Madame la Maire indique que les frais de raccordement que l'Abonné réglera à la Société Thermique de Villiers-le-Bel/Gonesse sont donc recalculés, en fonction des CEE (non soumise à la TVA) estimé à ce jour, à un montant de 6 831,00 € H.T soit 20 517,20 € T.T.C.

Madame la Maire précise que les frais de raccordement seront dus à hauteur de 40% à la signature de l'engagement de raccordement, 30% au démarrage des travaux et 30% à la mise en service de la sous-station.

Madame la Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser à signer les documents nécessaires au raccordement de l'école maternelle Pape Carpentier au réseau de chaleur de Villiers-le-Bel/Gonesse.

Madame la Maire entendue,
Le Conseil Municipal en ayant délibéré,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la police d'abonnement au Service Public du Réseau de Chaleur Urbain de Villiers-le-Bel/Gonesse pour l'école maternelle Pape Carpentier et la convention de raccordement afférente, à conclure avec la Société Thermique de Villiers-le-Bel/ Gonesse,
VU l'avis favorable de la Commission Urbanisme - Travaux - Habitat - Développement Durable du 26 septembre 2024,

AUTORISE Madame la Maire à signer la police d'abonnement au Service Public du Réseau de Chaleur Urbain de Villiers-le-Bel/Gonesse pour l'école maternelle Pape Carpentier, ainsi que la convention de raccordement afférente avec la Société Thermique de Villiers-le-Bel/Gonesse.

CHARGE Madame la Maire ou toute personne habilitée par elle, d'accomplir les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
(Rapporteur : M. Maurice MAQUIN)

Après la présentation effectuée par M. MAQUIN et constatant qu'aucune question ou observation n'a été formulée concernant ce point de l'ordre du jour, Madame la Maire soumet la délibération au vote des élus.
Adoptée : Vote pour : 35 – Contre : 0 – Abstention : 0 – Ne prend pas part au vote : 0

41/ Développement durable

Autorisation de signature - Raccordement de l'école élémentaire de la Cerisaie au réseau de chaleur de Villiers-le-Bel/Gonesse

Madame la Maire rappelle que la Ville de Villiers-le-Bel a souhaité poursuivre le renouvellement urbain dans l'Est du quartier de Derrière-Les-Murs de Monseigneur (DLM), le quartier du Puits-La-Marlière (PLM) et celui du village.

Le projet de renouvellement urbain de Roissy Pays de France est le support d'une stratégie globale permettant de lutter contre la précarité énergétique. Cette stratégie s'appuie sur 2 piliers : des objectifs ambitieux de rénovation thermique des bâtiments (plus économes) et le développement des énergies renouvelables et locales (maîtrise des

prix) en s'appuyant notamment sur le développement des réseaux de chaleur et plus particulièrement celui implanté sur les communes de Villiers-le-Bel et Gonesse.

En effet, le territoire de la commune bénéficie d'un réseau de chaleur urbain qui représente une opportunité de promouvoir et poursuivre des objectifs ambitieux en matière d'énergies renouvelables. En s'appuyant sur des ressources locales et des amortissements de long terme, ils permettent également de garantir un prix de l'énergie stable.
La lutte contre la précarité énergétique étant l'un des enjeux majeurs du territoire, une action conjointe de diminution forte des consommations énergétiques des bâtiments et de maîtrise des prix de l'énergie est nécessaire dans le cadre du projet de renouvellement urbain des quartiers susmentionnés. C'est à ce titre d'ailleurs que la municipalité porte l'ambition de poursuivre le raccordement des principaux équipements publics (sportifs, d'enseignement) au réseau de chaleur de la Société Thermique de Villiers-Le-Bel/Gonesse.

Plus qu'hier, ce choix stratégique en matière énergétique permet également de garantir l'indépendance énergétique et la création d'emplois locaux. Le réseau permet d'éviter ou réduire l'émission de gaz à effet de serre par rapport à l'utilisation d'un combustible fossile (fioul, gaz).
Aussi, Madame la Maire informe que la Ville de Villiers-Le-Bel fait le choix de raccorder, au cours de l'année 2025 les locaux de l'école Elémentaire de la Cerisaie au réseau de chaleur de Villiers-le-Bel/Gonesse.

Madame la Maire indique que la Société Thermique de Villiers-le-Bel/Gonesse se charge d'instruire l'intégralité des dossiers auprès des organismes compétents pour l'obtention des CEE auxquels les travaux de branchement pourraient prétendre sur un montant définitif, ce que l'Abonné accepte.

Madame la Maire précise que les frais de branchement sont de :
- Droit de raccordement : 10 598,40 € H.T soit 12 718,08 € T.T.C
- Coût de branchement : 64 663,60 € H.T soit 77 596,32 € T.T.C

Madame la Maire indique que les frais de raccordement que l'Abonné réglera à la Société Thermique de Villiers-le-Bel/Gonesse sont donc recalculés, en fonction des CEE (non soumise à la TVA) estimé à ce jour, à un montant de 13 662,00 € H.T soit 28 714,40 € T.T.C

Madame la Maire précise que les frais de raccordement seront dus à hauteur de 40% à la signature de l'engagement de raccordement, 30% au démarrage des travaux et 30% à la mise en service de la sous-station.

Madame la Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser à signer les documents nécessaires au raccordement de l'école élémentaire de la Cerisaie au réseau de chaleur de Villiers-le-Bel/Gonesse.

Madame la Maire entendue,
Le Conseil Municipal en ayant délibéré,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la police d'abonnement au Service Public du Réseau de Chaleur Urbain de Villiers-le-Bel/Gonesse pour l'école élémentaire de la Cerisaie et la convention de raccordement afférente, à conclure avec la Société Thermique de Villiers-le-Bel/Gonesse,
VU l'avis favorable de la Commission Urbanisme-Travaux - Habitat - Développement Durable du 26 septembre 2024,

AUTORISE Madame la Maire à signer la police d'abonnement au Service Public du Réseau de Chaleur Urbain de Villiers-le-Bel/Gonesse pour l'école élémentaire de la Cerisaie, ainsi que la convention de raccordement afférente avec la Société Thermique de Villiers-le-Bel/Gonesse.

CHARGE Madame la Maire ou toute personne habilitée par elle, d'accomplir les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
(Rapporteur : M. Maurice MAQUIN)

Après la présentation effectuée par M. MAQUIN et constatant qu'aucune question ou observation n'a été formulée concernant ce point de l'ordre du jour, Madame la Maire soumet la délibération au vote des élus.
Adoptée : Vote pour : 35 – Contre : 0 – Abstention : 0 – Ne prend pas part au vote : 0

42/ Développement durable

Autorisation de signature - Raccordement du Gymnase Jesse Owens au réseau de chaleur de Villiers-le-Bel/Gonesse

Madame la Maire rappelle que la Ville de Villiers-le-Bel a souhaité poursuivre le renouvellement urbain dans l'Est du quartier de Derrière-Les-Murs de Monseigneur (DLM), le quartier du Puits-La-Marlière (PLM) et celui du village.

Le projet de renouvellement urbain de Roissy Pays de France est le support d'une stratégie globale permettant de lutter contre la précarité énergétique. Cette stratégie s'appuie sur 2 piliers : des objectifs ambitieux de rénovation thermique des bâtiments (plus économes) et le développement des énergies renouvelables et locales (maîtrise des prix) en s'appuyant notamment sur le développement des réseaux de chaleur et plus particulièrement celui implanté sur les communes de Villiers-le-Bel et Gonesse.

En effet, le territoire de la commune bénéficie d'un réseau de chaleur urbain qui représente une opportunité de promouvoir et poursuivre des objectifs ambitieux en matière d'énergies renouvelables. En s'appuyant sur des ressources locales et des amortissements de long terme, ils permettent également de garantir un prix de l'énergie stable.
La lutte contre la précarité énergétique étant l'un des enjeux majeurs du territoire, une action conjointe de diminution forte des consommations énergétiques des bâtiments et de maîtrise des prix de l'énergie est nécessaire dans le cadre du projet de renouvellement urbain des quartiers susmentionnés. C'est à ce titre d'ailleurs que la municipalité porte l'ambition de poursuivre le raccordement des principaux équipements publics (sportifs, d'enseignement) au réseau de chaleur de la Société Thermique de Villiers-Le-Bel/Gonesse.

Plus qu'hier, ce choix stratégique en matière énergétique permet également de garantir l'indépendance énergétique et la création d'emplois locaux. Le réseau permet d'éviter ou réduire l'émission de gaz à effet de serre par rapport à l'utilisation d'un combustible fossile (fioul, gaz).
Aussi, Madame la Maire informe que la Ville de Villiers-Le-Bel fait le choix de raccorder, au cours de l'année 2025 les locaux du Gymnase Jesse Owens au réseau de chaleur de Villiers-le-Bel/Gonesse.

Madame la Maire indique que la Société Thermique de Villiers-le-Bel/Gonesse se charge d'instruire l'intégralité des dossiers auprès des organismes compétents pour l'obtention des CEE auxquels les travaux de branchement pourraient prétendre sur un montant définitif, ce que l'Abonné accepte.

Madame la Maire précise que les frais de branchement sont de :
- Droit de raccordement : 11 750,40 € H.T soit 14 100,48 € T.T.C
- Coût de branchement: 64 996,60 € H.T soit 77 995,92 € T.T.C

Madame la Maire indique que les frais de raccordement que l'Abonné réglera à la Société Thermique de Villiers-Le-Bel/Gonesse sont donc recalculés, en fonction des CEE (non soumise à la TVA) estimé à ce jour, à un montant de 15 147,00€ H.T soit 30 496,40€ T.T.C

Madame la Maire précise que les frais de raccordement seront dus à hauteur de 40% à la signature de l'engagement de raccordement, 30% au démarrage des travaux et 30% à la mise en service de la sous-station.

Madame la Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser à signer les documents nécessaires au raccordement du gymnase Jesse Owens au réseau de chaleur de Villiers-le-Bel/Gonesse.

Madame la Maire entendue,
Le Conseil Municipal en ayant délibéré,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la police d'Abonnement au Service Public du Réseau de Chaleur Urbain de Villiers-le-Bel/Gonesse pour le gymnase Jesse Owens et la convention de raccordement afférente, à conclure avec la Société Thermique de Villiers-le-Bel/Gonesse,
VU l'avis favorable de la Commission Urbanisme - Travaux - Habitat - Développement Durable du 26 septembre 2024,

AUTORISE Madame la Maire à signer la police d'abonnement au Service Public du Réseau de Chaleur Urbain de Villiers-le-Bel/Gonesse pour le gymnase Jesse Owens ainsi que la convention de raccordement afférente, avec la Société Thermique de Villiers-le-Bel/Gonesse.

CHARGE Madame la Maire ou toute personne habilitée par elle, d'accomplir les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
(Rapporteur : M. Maurice MAQUIN)

Après la présentation effectuée par M. MAQUIN et constatant qu'aucune question ou observation n'a été formulée concernant ce point de l'ordre du jour, Madame la Maire soumet la délibération au vote des élus.
Adoptée : Vote pour : 35 – Contre : 0 – Abstention : 0 – Ne prend pas part au vote : 0

43/ Développement durable

Autorisation de signature - Raccordement du groupe scolaire Emile Zola au réseau de chaleur de Villiers-le-Bel/Gonesse

Madame la Maire rappelle que la Ville de Villiers-Le-Bel a souhaité poursuivre le renouvellement urbain dans l'Est du quartier de Derrière-Les-Murs de Monseigneur (DLM), le quartier du Puits-La-Marlière (PLM) et celui du village.

Le projet de renouvellement urbain de Roissy Pays de France est le support d'une stratégie globale permettant de lutter contre la précarité énergétique. Cette stratégie s'appuie sur 2 piliers : des objectifs ambitieux de rénovation thermique des bâtiments (plus économes) et le développement des énergies renouvelables et locales (maîtrise des prix) en s'appuyant notamment sur le développement des réseaux de chaleur et plus particulièrement celui implanté sur les communes de Villiers-le-Bel et Gonesse.

En effet, le territoire de la commune bénéficie d'un réseau de chaleur urbain qui représente une opportunité de promouvoir et poursuivre des objectifs ambitieux en matière d'énergies renouvelables. En s'appuyant sur des ressources locales et des amortissements de long terme, ils permettent également de garantir un prix de l'énergie stable.
La lutte contre la précarité énergétique étant l'un des enjeux majeurs du territoire, une action conjointe de diminution forte des consommations énergétiques des bâtiments et de maîtrise des prix de l'énergie est nécessaire dans le cadre du projet de renouvellement urbain des quartiers susmentionnés. C'est à ce titre d'ailleurs que la municipalité porte l'ambition de poursuivre le raccordement des principaux équipements publics (sportifs, d'enseignement) au réseau de chaleur de la Société Thermique de Villiers-Le-Bel/Gonesse.

Plus qu'hier, ce choix stratégique en matière énergétique permet également de garantir l'indépendance énergétique et la création d'emplois locaux. Le réseau permet d'éviter ou réduire l'émission de gaz à effet de serre par rapport à l'utilisation d'un combustible fossile (fioul, gaz).
Aussi, Madame la Maire informe que la Ville de Villiers-le-Bel fait le choix de raccorder, au cours de l'année 2025 les locaux du groupe scolaire Emile Zola au réseau de chaleur de Villiers-le-Bel/Gonesse.

Madame la Maire indique que la Société Thermique de Villiers-le-Bel/Gonesse se charge d'instruire l'intégralité des dossiers auprès des organismes compétents pour l'obtention des CEE auxquels les travaux de branchement pourraient prétendre sur un montant définitif, ce que l'Abonné accepte.

Madame la Maire précise que les frais de branchement sont de :
- Droit de raccordement : 17 971,20 € H.T soit 21 565,44 € T.T.C
- Coût de branchement : 66 794,80 € H.T soit 80 153,76 € T.T.C

Madame la Maire indique que les frais de raccordement que l'Abonné réglera à la Société Thermique de Villiers-le-Bel/Gonesse sont donc recalculés, en fonction des CEE (non soumise à la TVA) estimé à ce jour, à un montant de 23 166,00 € H.T soit 40 119,20 € T.T.C.

Madame la Maire précise que les frais de raccordement seront dus à hauteur de 40% à la signature de l'engagement de raccordement, 30% au démarrage des travaux et 30% à la mise en service de la sous-station.

Madame la Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser à signer les documents nécessaires au raccordement du groupe scolaire Emile Zola au réseau de chaleur de Villiers-le-Bel/Gonesse.

Madame la Maire entendue,
Le Conseil Municipal en ayant délibéré,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la police d'abonnement au Service Public du Réseau de Chaleur Urbain de Villiers-le-Bel/Gonesse pour le groupe scolaire Emile Zola et la convention de raccordement afférente, à conclure avec la Société Thermique de Villiers-le-Bel/Gonesse,
VU l'avis favorable de la Commission Urbanisme -Travaux - Habitat - Développement Durable du 26 septembre 2024,

AUTORISE Madame la Maire à signer la police d'abonnement au Service Public du Réseau de Chaleur Urbain de Villiers-le-Bel/Gonesse pour le groupe scolaire Emile Zola », ainsi que la convention de raccordement afférente, avec la Société Thermique de Villiers-le-Bel/Gonesse.

CHARGE Madame la Maire ou toute personne habilitée par elle, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
(Rapporteur : M. Maurice MAQUIN)

Après la présentation effectuée par M. MAQUIN et constatant qu'aucune question ou observation n'a été formulée concernant ce point de l'ordre du jour, Madame la Maire soumet la délibération au vote des élus.
Adoptée : Vote pour : 35 – Contre : 0 – Abstention : 0 – Ne prend pas part au vote : 0

44/ Foncier

Cession d'un ensemble de propriétés et d'emprises foncières appartenant à la commune à Grand Paris Aménagement dans le cadre de l'aménagement de la ZAC du Village - Phase 1

Madame la Maire informe que dans le cadre de l'aménagement de la Zone d'Aménagement Concertée (ZAC) du Village et de la recomposition urbaine du secteur, notamment des îlots constructibles, il est envisagé de céder à Grand Paris Aménagement (GPA) un ensemble de propriétés et d'emprises foncières appartenant à la commune. Il s'agit aujourd'hui de la première phase des acquisitions qui correspond aux îlots dont le démarrage des travaux est planifié pour le début de l'année 2025.

Madame la Maire rappelle que le Conseil Municipal du 17 novembre 2023 s'était prononcé sur la désaffectation et déclassement de parties d'emprises publiques afin de les céder à Grand Paris Aménagement, compléter l'offre foncière et aboutir à des ilots constructibles cohérents au sein du périmètre de la ZAC du Village.

Madame la Maire indique que les parcelles concernées par la cession et représentées sur les plans joints à la présente délibération sont identifiées par lot soit :

- Lot 1A :
Parcelle AT n°141 d'une superficie de 192 m², portant sur les lots 1 à 11
Parcelle AT n°230 d'une superficie de 39 m²

- Lot 2A- 2B :
Parcelle AT n°135 d'une superficie de 35 m²
Parcelle AT n°852 d'une superficie de 1655 m² (issue de la parcelle AT n°415, lot 2A)
Parcelle AT n°853 d'une superficie de 540 m² (issue de la parcelle AT n°415, lot 2B)
Parcelle AT n°856 d'une superficie de 13 m² (partie du domaine public désaffecté et déclassé)

- Lot 3A :
Parcelle AT n°850 d'une superficie de 940 m² (issue de la parcelle AT n°118)
Parcelle AT n°855 d'une superficie de 11 m² (partie du domaine public désaffecté et déclassé)

- Lot 4 A1 :
Parcelle AT n°848 d'une superficie de 197 m² (issue de la parcelle AT n°110)
Parcelle AT n°857 d'une superficie de 11 m² (partie du domaine public désaffecté et déclassé)
Parcelle AT n°858 d'une superficie de 9 m² (partie du domaine public désaffecté et déclassé)

- Lot 4C :
Parcelle AT n°694 d'une superficie de 159 m²
Parcelle AT n°697 d'une superficie de 241 m²

- Lot 7B :
Parcelle AT n°59 d'une superficie de 30 m²

- Lot 8B-8C :
Parcelle AV n°978 d'une superficie de 13 m² (partie du domaine public désaffecté et déclassé)

Madame la Maire précise que la cession de cet ensemble de parcelles sera effectuée sur la base d'un montant conformément à l'avenant n°1 à la convention partenariale relative à la gouvernance et à la mise en œuvre de l'opération de renouvellement urbain du village de Villiers-le-Bel telle que validée par délibération du Conseil Municipal en date du 24 mai 2024, soit au prix de **741 915,61** euros (sept cent quarante et un mille neuf cent quinze euros et soixante et un centimes) hors taxe en faveur de la Commune.

Madame la Maire entendue,
Le Conseil Municipal en ayant délibéré,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.1311-1, L.2121-29 et L.2241-1,
VU le Code de l'Urbanisme,
VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment ses articles L.2141-1 et L.2141-2,
VU l'arrêté portant création de la zone d'aménagement concerté « du Village » du 18 mars 2021,
VU la délibération du Conseil Municipal en date du 30 septembre 2022 approuvant la convention de gouvernance de la ZAC du Village entre Grand Paris Aménagement et la ville de Villiers-le-Bel,
VU la délibération du Conseil Municipal en date du 24 mai 2024 approuvant l'avenant n°1 à la convention de gouvernance de la ZAC du Village entre Grand Paris Aménagement et la ville de Villiers-le-Bel,
VU la délibération du Conseil Municipal en date du 17 novembre 2023 portant sur la désaffectation et déclassement de parties d'emprises publiques dans le cadre de l'aménagement de la ZAC du Village,
VU l'avis du Domaine en date du 8 août 2024, visé en annexe,
VU l'avis de la Commission Urbanisme - Travaux - Habitat - Développement Durable du 26 septembre 2024,

DECIDE de procéder à la cession, auprès de Grand Paris Aménagement, des parcelles suivantes :

- Lot 1A :
Parcelle AT n°141 d'une superficie de 192 m², portant sur les lots 1 à 11
Parcelle AT n°230 d'une superficie de 39 m²

- Lot 2A- 2B :
Parcelle AT n°135 d'une superficie de 35 m²
Parcelle AT n°852 d'une superficie de 1655 m² (issue de la parcelle AT n°415, lot 2A)
Parcelle AT n°853 d'une superficie de 540 m² (issue de la parcelle AT n°415, lot 2B)
Parcelle AT n°856 d'une superficie de 13 m² (partie du domaine public désaffecté et déclassé)

- Lot 3A :
Parcelle AT n°850 d'une superficie de 940 m² (issue de la parcelle AT n°118)
Parcelle AT n°855 d'une superficie de 11 m² (partie du domaine public désaffecté et déclassé)

- Lot 4 A1 :
Parcelle AT n°848 d'une superficie de 197 m² (issue de la parcelle AT n°110)
Parcelle AT n°857 d'une superficie de 11 m² (partie du domaine public désaffecté et déclassé)
Parcelle AT n°858 d'une superficie de 9 m² (partie du domaine public désaffecté et déclassé)

- Lot 4C :
Parcelle AT n°694 d'une superficie de 159 m²
Parcelle AT n°697 d'une superficie de 241 m²

- Lot 7B :
Parcelle AT n°59 d'une superficie de 30 m²

- Lot 8B-8C :
Parcelle AV n°978 d'une superficie de 13 m² (partie du domaine public désaffecté et déclassé)

ACCEPTE que cette cession soit consentie au prix de **741 915,61** euros (sept cent quarante et un mille neuf cent quinze euros et soixante et un centimes) hors taxe en faveur de la Commune.

INDIQUE que les frais liés au transfert de propriété (frais d'acte, droits et honoraires du notaire de la ZAC), ainsi que la TVA seront pris en charge par Grand Paris Aménagement (GPA).

AUTORISE Madame la Maire ou l'Adjoint délégué à procéder à toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tous actes et pièces s'y rapportant.
(Rapporteur : M. Allaoui HALIDI)

Après la présentation effectuée par M. HALIDI et constatant qu'aucune question ou observation n'a été formulée concernant ce point de l'ordre du jour, Madame la Maire soumet la délibération au vote des élus.
Adoptée : Vote pour : 27 – Contre : 0 – Abstention : 8 – Ne prend pas part au vote : 0
Vote pour: 27 (Mme Djida DJALLALI-TECHTACH, Mme Véronique CHAINIAU, M. Allaoui HALIDI, Mme Rosa MACEIRA, M. Maurice MAQUIN, Mme Mariam CISSE-DOUCOURE, M. Daniel AUGUSTE, Mme Myriam KASSA, M. Christian BALOSSA, Mme Teresa EVERARD, M. Jamil RAJA, Mme Laetitia KILINC, M. Léon EDART, Mme Géraldine MEDDA, M. Gourta KECHIT, M. Faouzi BRIKH, Mme Hakima BIDELHADJELA, M. Maurice BONNARD, Mme Sabrina MORENO, M. William STEPHAN, Mme Efatt TOOR, M. Pierre LALISSE, Mme Carmen BOGHOSSIAN, M. Cédric PLANCHETTE, Mme Marine MACEIRA, M. Cémil YARAMIS, M. Jean-Louis MARSAC)
Contre : 0
Abstention : 8 (M. Sori DEMBELE, M. Jean-Pierre IBORRA, Mme Cécilia TOUNGSI-SIMO, M. Mohamed ANAJJAR, M. Hervé ZILBER, Mme Virginie SALIBA, M. Bankaly KABA, Mme Nicole MAHIEU-JOANNES)
Ne prend pas part au vote : 0

45/ Foncier

Acquisition d'un ensemble de parcelles appartenant à l'association ORT sur le secteur du Noyer Verdelet

Madame la Maire expose que le secteur du Noyer Verdelet, situé aux limites des communes de Villiers-le-Bel, Arnouville et Sarcelles, est en pleine mutation. Ce secteur, classé en zones à urbaniser (AUm) du Plan Local de l'urbanisme (PLU) de la commune, a été identifié comme une zone stratégique pour le développement urbain de la ville. En ce sens, il fait l'objet d'une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP), visant la création d'un quartier mixte alliant divers types de fonctions, typologies bâties et formes architecturales.

Madame la Maire rappelle que la Ville de Villiers-le-Bel a approuvé en juillet 2022 une modification de son PLU pour permettre la construction d'un nouveau collège dans ce secteur, avec une ouverture prévue pour septembre 2026.

Madame la Maire informe que l'association ORT possède un établissement scolaire au 32 avenue de Choiseul, sur la parcelle AN n°593. En dehors de cette emprise, l'ORT détient trois autres parcelles dans le secteur, dont une partie est située sur l'emprise de la future voie d'accès au collège et d'autres entre cette voie et la copropriété de la Grosse Borne.

Madame la Maire souligne que l'acquisition d'une partie de ces parcelles est nécessaire pour réaliser la nouvelle voie d'accès au collège, ainsi que pour soutenir le projet de Bus à Haut Niveau de Service (BHNS) prévu pour améliorer la desserte et la mobilité urbaine du futur quartier.

Madame la Maire informe que d'après la délibération du Conseil Municipal du 30 juin 2023, un protocole d'accord foncier a été conclu entre l'association ORT et la Ville. Ce protocole prévoit l'acquisition de 1 514 m² de la parcelle AN n°179, à 50 €/m², ainsi que de 225 m² de la parcelle AP n°46, à 35 €/m², soit une superficie totale de 1 739 m²

Madame la Maire indique que cette délibération vise à valider les surfaces et les délimitations des parcelles concernées, conformément au plan d'arpentage annexé, ainsi qu'à confirmer les prix de cession.

Madame la Maire précise que les démarches d'acquisition des terrains détenus par l'ORT sont engagées, il s'agit de :

- La parcelle AN n°179 d'une superficie totale de 5378 m² : acquisition de 1454 m² pour le lot E2 et 14m² pour le lot E3.

- La parcelle AP n°46 d'une superficie totale de 326 m² : acquisition de 223 m² pour le lot B2.

La numérotation des nouvelles parcelles sera déterminée par le cadastre après réception des documents d'arpentage signés par l'ORT.

Madame la Maire entendue,
Le Conseil Municipal en ayant délibéré,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.1311-1, L.2121-29 et L.2241-1,
VU le Code de l'Urbanisme,
VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,
VU l'avis du Domaine en date du 25 septembre 2024, visé en annexe,
VU la délibération du Conseil Municipal du 30 juin 2023 portant sur le protocole foncier entre la commune et l'association ORT sur le secteur du Noyer Verdelet,
VU l'avis favorable de la Commission Urbanisme - Travaux - Habitat - Développement Durable du 26 septembre 2024,

DECIDE de procéder à l'acquisition, auprès de l'association ORT, des parcelles suivantes :

- AN n°179 d'une superficie totale de 5378 m² : acquisition de 1454 m² pour le lot E2 et 14 m² pour le lot E3.

- AP n°46 d'une superficie totale de 326 m² : acquisition de 223 m² pour le lot B2.

DECIDE de l'acquisition, auprès de l'association ORT, d'une partie de la parcelle AN n°179, d'une superficie de 1468 m² au prix de 50 €/m², et d'une partie de la parcelle AP n°46, d'une superficie de 223 m² au prix de 35 €/m², soit un total de 1 691 m², conformément au document d'arpentage joint en annexe.

DECIDE de procéder à l'acquisition foncière auprès de l'association ORT des parcelles cadastrées correspondant aux lots E2, E3 et B2 pour la réalisation des voiries d'accès au collège ainsi que celles du Bus à Haut niveau de service (BHNS), au prix de **81 205 euros** (quatre-vingt-un mille deux cent cinq euros).

INDIQUE que les frais liés au transfert de propriété (frais d'acte, droits et honoraires du notaire), seront pris en charge par la ville de Villiers-le-Bel.

AUTORISE Madame la Maire ou l'Adjoint délégué à procéder à toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tous actes et pièces s'y rapportant.
(Rapporteur : M. Allaoui HALIDI)

Après la présentation effectuée par M. HALIDI et constatant qu'aucune question ou observation n'a été formulée concernant ce point de l'ordre du jour, Madame la Maire soumet la délibération au vote des élus.
Adoptée : Vote pour : 27 – Contre : 0 – Abstention : 8 – Ne prend pas part au vote : 0
Vote pour: 27 (Mme Djida DJALLALI-TECHTACH, Mme Véronique CHAINIAU, M. Allaoui HALIDI, Mme Rosa MACEIRA, M. Maurice MAQUIN, Mme Mariam CISSE-DOUCOURE, M. Daniel AUGUSTE, Mme Myriam KASSA, M. Christian BALOSSA, Mme Teresa EVERARD, M. Jamil RAJA, Mme Laetitia KILINC, M. Léon EDART, Mme Géraldine MEDDA, M. Gourta KECHIT, M. Faouzi BRIKH, Mme Hakima BIDELHADJELA, M. Maurice BONNARD, Mme Sabrina MORENO, M. William STEPHAN, Mme Efatt TOOR, M. Pierre LALISSE, Mme Carmen BOGHOSSIAN, M. Cédric PLANCHETTE, Mme Marine MACEIRA, M. Cémil YARAMIS, M. Jean-Louis MARSAC)
Contre : 0
Abstention : 8 (M. Sori DEMBELE, M. Jean-Pierre IBORRA, Mme Cécilia TOUNGSI-SIMO, M. Mohamed ANAJJAR, M. Hervé ZILBER, Mme Virginie SALIBA, M. Bankaly KABA, Mme Nicole MAHIEU-JOANNES)
Ne prend pas part au vote : 0

Madame la Maire indique qu'une motion a été déposée sur table.

46/ Motion

Motion de protestation contre la mise en cause des collectivités territoriales dans le déficit des finances publiques

« Les élus locaux et leurs représentants nationaux par la voix de l'AMF et l'Union des Maires du Val-d'Oise pour notre département viennent de découvrir avec stupeur voire colère les déclarations des ministres démissionnaires des finances et du budget sur la responsabilité à leurs yeux des décisions municipales dans l'importance du déficit des finances publiques.

C'est faire fi de la célèbre règle d'or qui s'impose à chaque maire : ils ne peuvent pas voter de budget en déficit, autrement dit, pas d'emprunt possible pour « boucler les budgets de fonctionnement ». Ce qui n'est pas le cas de l'Etat, dont le gouvernement a endetté la France de plus de 1000 milliards depuis la présidence d'Emmanuel Macron, représentant près de 112% du PIB pour un endettement total d'environ 3200 milliards.

Nous n'avons cessé d'alerter les préfets, si besoin en était, sur les difficultés croissantes que nous rencontrons avec nos finances locales toujours plus ponctionnées ou moins dotées, pour lesquelles nous avons de moins en moins de marges de manoeuvres, tant fiscales que financières.

Le choix des technocrates rédacteurs de la politique de financement des collectivités en diminuant encore et toujours l'autonomie financière et fiscale des collectivités et en recentralisant l'impôt au niveau national, redistribué ensuite par un fléchage de la TVA, affaiblit les collectivités. Nous rappelons régulièrement aux représentants de l'Etat et aux parlementaires de l'ex-majorité que la politique de suppression des recettes locales (Taxe d'habitation et CVAE entre autres) conduit à l'accroissement du déficit de l'Etat donc à la réduction de la capacité d'agir du bloc local. Nos communes dépendent donc de plus en plus de subventions et autres dotations.

Pendant ce temps, les collectivités sont soumises à de fortes pressions budgétaires, puisque le ministère des Finances continue d'imposer aux collectivités des baisses de leurs moyens financiers tout en ouvrant aux côtés des traditionnelles DETR et DSIL, dans le cadre de la politique d'incitation à la transition énergétique, des fonds, tel le fond vert.

Mais de façon perverse nous constatons que l'augmentation des dépenses locales depuis plusieurs mois résulte de facteurs indépendants de la gestion des collectivités par leurs élus : le transfert de charges de l'Etat vers les collectivités (mesures de revalorisation des traitements des fonctionnaires décidées (imposées) par l'Etat), l'inflation, notamment des coûts des matières premières, de l'énergie et des taux d'intérêt, qui ont une incidence directe sur les dépenses de transport public, le fonctionnement des établissements scolaires ou encore sur les frais financiers et bien sûr sur les investissements. La hausse des dépenses d'investissement des collectivités locales permet pourtant d'une part d'équiper le territoire français, et d'autre part est une contribution positive à l'économie française, dans un contexte de prévision de croissance très faible, autour de 1 %.

Les dotations au mieux stagnent et les fonds baissent. Il n'est qu'à voir l'évolution des dotations de base DSIL et DETR pour le Val-d'Oise, hors érosion. En 2022, la DSIL était de 16 762 615€, elle est aujourd'hui de 10 106 959€ soit une baisse en seulement deux ans de 6 655 656€. En 2022, la DETR était de 3 241 586€, elle est aujourd'hui de 3 183 117€ soit une baisse en deux ans là encore, de 58 469€.

Le Fonds Vert quant à lui est aussi largement en baisse. En effet en 2023, les chiffres annoncés étaient initialement de près de 23 millions pour le Val-d'Oise et ils ont terminé à 28 948 869 € grâce à l'action dynamique du Préfet du Val d'Oise auprès du Préfet de région.

En 2024, les chiffres annoncés au départ étaient de 11 745 000 € (provisoire), en juin ils étaient annoncés de près de 17 000 000, soit 6 millions de moins que l'annonce initiale de 2023 et près de 12 000 000 qu'en fin d'année 2023.

Aux côtés de l'AMF, l'Union des Maires du Val-d'Oise dénonce vivement la malhonnêteté de la communication des deux ministres démissionnaires des finances et du budget qui souhaitent se refaire une virginité politique sur le dos des collectivités. Ceci est totalement inacceptable et surtout un énorme mensonge. Un de plus !

Cela ne masquera pas la situation désastreuse des comptes de l'Etat qu'ils laissent derrière eux ».

Il est donc demandé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir :

- APPROUVER et ADOPTER sans réserve les termes du communiqué de l'Union des Maires du Val d'Oise auquel la ville de Villiers-le-Bel entend pleinement s'associer.

- PROTESTER fermement contre les déclarations des ministres démissionnaires des finances et du budget visant à faire porter sur les collectivités territoriales la responsabilité de l'aggravation du déficit public du pays.

Madame la Maire entendue,
Le Conseil Municipal en ayant délibéré,

APPROUVE et ADOPTE sans réserve les termes du communiqué de l'Union des Maires du Val d'Oise auquel la ville de Villiers-le-Bel entend pleinement s'associer.

PROTESTE fermement contre les déclarations des ministres démissionnaires des finances et du budget visant à faire porter sur les collectivités territoriales la responsabilité de l'aggravation du déficit public du pays.

CONTESTE également la ponction exceptionnelle sur les dotations aux collectivités et la baisse du taux de remboursement du FCTVA qui passe de 16,40% à 14, 85%.

EMET des inquiétudes sur les modalités de compensation dégradée de la suppression de la taxe d'habitation.
(Rapporteurs : Mme Djida DJALLALI-TECHTACH / Mme Véronique CHAINIAU)

Madame la Maire indique que cette motion a pour objet de protester contre la mise en cause des collectivités territoriales dans le déficit des finances publiques.

Mme CHAINIAU lit le texte du projet motion présenté au vote des élus :
« Les élus locaux et leurs représentants nationaux par la voix de l'AMF et l'Union des Maires du Val-d'Oise pour notre département viennent de découvrir avec stupeur voire colère les déclarations des ministres démissionnaires des finances et du budget sur la responsabilité à leurs yeux des décisions municipales dans l'importance du déficit des finances publiques.

C'est faire fi de la célèbre règle d'or qui s'impose à chaque maire : ils ne peuvent pas voter de budget en déficit, autrement dit, pas d'emprunt possible pour « boucler les budgets de fonctionnement ». Ce qui n'est pas le cas de l'Etat, dont le gouvernement a endetté la France de plus de 1000 milliards depuis la présidence d'Emmanuel Macron, représentant près de 112% du PIB pour un endettement total d'environ 3200 milliards.

Nous n'avons cessé d'alerter les préfets, si besoin en était, sur les difficultés croissantes que nous rencontrons avec nos finances locales toujours plus ponctionnées ou moins dotées, pour lesquelles nous avons de moins en moins de marges de manoeuvres, tant fiscales que financières.

Le choix des technocrates rédacteurs de la politique de financement des collectivités en diminuant encore et toujours l'autonomie financière et fiscale des collectivités et en recentralisant l'impôt au niveau national, redistribué ensuite par un fléchage de la TVA, affaiblit les collectivités. Nous rappelons régulièrement aux représentants de l'Etat et aux parlementaires de l'ex-majorité que la politique de suppression des recettes locales (Taxe d'habitation et CVAE entre autres) conduit à l'accroissement du déficit de l'Etat donc à la réduction de la capacité d'agir du bloc local. Nos communes dépendent donc de plus en plus de subventions et autres dotations.

Pendant ce temps, les collectivités sont soumises à de fortes pressions budgétaires, puisque le ministère des Finances continue d'imposer aux collectivités des baisses de leurs moyens financiers tout en ouvrant aux côtés des traditionnelles DETR et DSIL, dans le cadre de la politique d'incitation à la transition énergétique, des fonds, tel le fond vert.

Mais de façon perverse nous constatons que l'augmentation des dépenses locales depuis plusieurs mois résulte de facteurs indépendants de la gestion des collectivités par leurs élus : le transfert de charges de l'Etat vers les collectivités (mesures de revalorisation des traitements des fonctionnaires décidées (imposées) par l'Etat), l'inflation, notamment des coûts des matières premières, de l'énergie et des taux d'intérêt, qui ont une incidence directe sur les dépenses de transport public, le fonctionnement des établissements scolaires ou encore sur les frais financiers et bien sûr sur les investissements. La hausse des dépenses d'investissement des collectivités locales permet pourtant d'une part d'équiper le territoire français, et d'autre part est une contribution positive à l'économie française, dans un contexte de prévision de croissance très faible, autour de 1 %.

Les dotations au mieux stagnent et les fonds baissent. Il n'est qu'à voir l'évolution des dotations de base DSIL et DETR pour le Val-d'Oise, hors érosion. En 2022, la DSIL était de 16 762 615€, elle est aujourd'hui de 10 106 959€ soit une baisse en seulement deux ans de 6 655 656€. En 2022, la DETR était de 3 241 586€, elle est aujourd'hui de 3 183 117€ soit une baisse en deux ans là encore, de 58 469€.

Le Fonds Vert quant à lui est aussi largement en baisse. En effet en 2023, les chiffres annoncés étaient initialement de près de 23 millions pour le Val-d'Oise et ils ont terminé à 28 948 869 € grâce à l'action dynamique du Préfet du Val d'Oise auprès du Préfet de région.

En 2024, les chiffres annoncés au départ étaient de 11 745 000 € (provisoire), en juin ils étaient annoncés de près de 17 000 000, soit 6 millions de moins que l'annonce initiale de 2023 et près de 12 000 000 qu'en fin d'année 2023.

Aux côtés de l'AMF, l'Union des Maires du Val-d'Oise dénonce vivement la malhonnêteté de la communication des deux ministres démissionnaires des finances et du budget qui souhaitent se refaire une virginité politique sur le dos des collectivités. Ceci est totalement inacceptable et surtout un énorme mensonge. Un de plus !

Cela ne masquera pas la situation désastreuse des comptes de l'Etat qu'ils laissent derrière eux ».

Il est donc demandé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir :

- APPROUVER et ADOPTER sans réserve les termes du communiqué de l'Union des Maires du Val d'Oise auquel la ville de Villiers-le-Bel entend pleinement s'associer.

- PROTESTER fermement contre les déclarations des ministres démissionnaires des finances et du budget visant à faire porter sur les collectivités territoriales la responsabilité de l'aggravation du déficit public du pays. »

Après la présentation effectuée par Mme CHAINIAU, M. MARSAC intervient pour signaler que ce texte est un peu daté dans la mesure où l'Union des Maires du Val d'Oise l'a validé il y a plus d'un mois ; il indique qu'il conviendrait d'ajouter 3 points à la fin du projet de motion :
- la ponction exceptionnelle sur les dotations aux collectivités. Il précise que la commune de Villiers-le-Bel ne devrait pas être concernée par ce point car elle est éligible à la DSU.
- la baisse du taux de remboursement du FCTVA qui passe de 16,40% à 14, 85% et qui n'est pas sans incidence sur le budget des communes.
- une inquiétude sur les modalités de compensation dégradée de la suppression de la taxe d'habitation.

Madame la Maire propose de retenir ces 3 points et d'amender en séance le projet de motion.

M. DEMBELE constate que le Président de la République a pris des décisions politiques qui n'ont pas toujours été à l'avantage des collectivités et indique qu'il soutient ce projet de motion.

Madame la Maire rappelle à M. DEMBELE qu'il a été candidat « Macroniste » aux élections législatives de 2022.

M. DEMBELE répond qu'il n'a rien oublié de son engagement politique et rappelle que dès le début du mandat, il a dit que la suppression de la taxe d'habitation ne serait pas compensée dans la durée et que la taxe foncière serait un outil qui sanctionnerait un certain nombre d'administrés.

Après la lecture par Mme CHAINIAU de la modification à apporter au texte du projet de motion, Madame la Maire soumet cette motion amendée au vote des élus.
Adoptée : Vote pour : 35 – Contre : 0 – Abstention : 0 – Ne prend pas part au vote : 0

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h39.

La Secrétaire de séance,
Mme Rosa MACEIRA

Madame la Maire,
Mme Djida DJALLALI-TECHTACH

MAIRIE DE VILLIERS-LE-BEL (Val d'Oise)